* Année 1958. — N° 5 A. N. Le Numéro: 50 francs. Jeudi 23 Janvier 1958 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 58e SEANCE

1re Séance du Mercredi 22 Janvier 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 185).

2. — Excuses et congés (p. 185).

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 185).

4. — Incidence du relèvement du taux d'escompte sur l'accession à la propriété. — Question orale hors tour (p. 185).

MM. Bichet, Pflimlin, ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

5. — Politique extérieure du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 186).

Discussion générale (*suite*): MM. Louvel; Pineau, ministre des affaires étrangères; Schumann; Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale et des forces armées; Pierre Montel, Hernu, Kriegel-Valrimont.

Suspension et reprise de la séance.

M. Cot.

Renvoi de la suite du débat.

6. — Ordre du jour (p. 204).

PRESIDENCE DE M. EMILE LIQUARD,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 21 janvier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Brard et Ihuel s'excusent de ne pouvoir assister à la première séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Thamier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder dès la livraison une prime exceptionnelle de 50 francs par kilo de tabac aux planteurs pour la campagne 1957-1958.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

— 4 —

INCIDENCE DU RELEVEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE SUR L'ACCESSION A LA PROPRIETE

Question orale hors tour.

M. le président. L'ordre du jour appelle la question orale de M. Robert Bichet à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Robert Bichet expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, qu'en dépit des mesures prises récemment en vue d'en réduire les incidences sur les charges des personnes ayant souscrit un prêt à la construction, le relèvement du taux d'escompte de la Banque de France remet en cause la politique d'accession à la propriété en faveur des cadres et des travailleurs modestes, définie par le Parlement et appliquée, jusqu'ici, par tous les gouvernements successifs. Il lui demande s'il n'envisage pas de compléter d'urgence ces mesures, en particulier en tenant compte du nombre de pièces — et par conséquent du coût — des logements nécessaires aux familles nombreuses.

Je rappelle qu'aux termes du deuxième alinéa de l'article 96 *bis* du règlement « seuls peuvent prendre la parole, en disposant chacun de cinq minutes, le député pour exposer sa question et le ministre pour y répondre. L'auteur de la question peut, après la réponse du ministre, reprendre la parole pendant cinq minutes ».

La parole est à M. Robert Bichet, pour exposer sa question.

M. Robert Bichet. Mesdames, messieurs, à quelques mois d'intervalle, en avril et en août 1957, le taux d'escompte de la Banque de France était majoré de deux points. Cette mesure soulevait de très vives protestations dans les milieux des constructeurs bénéficiant de prêts du Crédit foncier et semait le découragement parmi les futurs constructeurs.

Mesure imposée rétroactivement, cette augmentation du taux de l'escompte était mal accueillie parce qu'elle était imposée aux emprunteurs après la signature du contrat de prêt, alors qu'ils avaient calculé leurs possibilités en fonction du taux initial.

Le maintien d'un taux élevé expose certains à envisager l'aliénation de leur pavillon, d'autres à restreindre encore davantage le budget de leur foyer et à solliciter des délais de payement pour les annuités dues.

Parmi les catégories de constructeurs injustement frappés par les nouvelles mesures figurent les « Castors » soumis à un remboursement mensuel variable de l'ordre de 20.000 à 25.000 francs, ceux qui, compte tenu de l'importance de leur famille, réalisent une construction d'un prix supérieur à 3.600.000 francs et ceux qui, par nécessité, réclament un prêt dépassant le nouveau plafond de 1.800.000 francs.

Jusqu'à ces derniers mois, aucune limitation de prix ni de prêt n'avait officiellement été imposée, sauf pour les Logécos. Chaque constructeur disposait donc de la faculté d'opter pour une réalisation de son choix et de souscrire à un emprunt en fonction de son apport personnel.

En considération de ces mesures injustes et des incidences financières lourdement ressenties par les intéressés, condamnés pour la plupart à assurer le relogement de leur famille non ou mal logée, il est permis d'affirmer qu'une politique d'aide à la construction ainsi établie irait à l'encontre du but recherché. L'intérêt social, en la circonstance, ne peut être soumis à aucune fin de non-recevoir dictée par des impératifs financiers trop stricts.

Mais la situation faite aux futurs candidats constructeurs n'est pas moins délicate. En effet, le coût élevé du terrain, la réduction du montant du prêt du Crédit foncier et, par voie de conséquence, l'augmentation de l'apport personnel, joints à la majoration du taux d'escompte, constituent un ensemble d'éléments interdisant à la famille socialement digne d'intérêt de s'offrir un jour un toit. Il est urgent, il est indispensable de ramener le taux d'escompte applicable aux constructeurs à un niveau compatible avec les moyens limités de la classe laborieuse et de rétablir une politique d'encouragement à la construction conforme à celle que le Parlement a voulue.

Ma question orale, qui est posée depuis le 23 septembre 1957, n'avait pas d'autre but que d'obtenir du Gouvernement la revision de mesures trop restrictives dans ce domaine essentiel. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

M. Pierre Pflimlin, *ministre des finances des affaires économiques et du plan.* Mesdames, messieurs, comme le rappelle dans sa question M. Robert Bichet, des dispositions avaient déjà été prises il y a quelques mois pour compenser dans une certaine mesure la charge que le relèvement du taux de l'escompte faisait peser sur les bénéficiaires de prêts spéciaux à la construction. Mais après l'examen d'un certain nombre de cas particuliers, il est apparu que les critères initialement adoptés, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires de la prime de 600 francs, laissaient hors du champ d'application du régime d'allégement des emprunteurs dignes d'intérêt, notamment les personnes chargées de famille ainsi que les Castors dont il vient d'être question.

C'est pourquoi le Gouvernement a repris l'examen de ce problème et décidé récemment d'étendre à l'ensemble des titulaires de prêts spéciaux à la construction sans aucune limitation l'allégement d'un point du taux de l'intérêt.

Cette décision récente me semble répondre entièrement aux préoccupations exprimées dans la question de M. Robert Bichet et que notre collègue vient à l'instant même d'exposer. Les intéressés ont été informés par un communiqué que le bénéfice de cette mesure nouvelle libérale leur était accordé de plein droit à compter de la plus prochaine échéance d'intérêts qui suivra le 1er janvier 1958.

M. le président. La parole est à M. Robert Bichet.

M. Robert Bichet. Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction les mesures que vous avez prises, ramenant le taux d'intérêt de 7,40 p. 100 à 6,40 p. 100 ou 5,80 p. 100 suivant qu'il s'agit de crédits consolidables ou simplement d'ouvertures de crédit, afin de favoriser de nouveau l'essor de la construction.

Ce n'est là, j'en suis sûr, qu'un premier pas. J'espère, en effet, que l'amélioration de notre situation financière permettra dans les prochains mois un nouvel effort afin que les familles modestes puissent envisager l'accession à la propriété, la construction de la maison individuelle qui, pour beaucoup, est l'idéal à atteindre.

Vous avez bien voulu aussi, monsieur le ministre, recevant une délégation de la Fédération nationale des emprunteurs du Crédit foncier pour l'accession à la propriété, faire connaître que des mesures de clémence seraient prises en faveur de certaines familles incapables, par suite de la hausse du taux de l'escompte, de faire face aux engagements pris.

Je vous remercie et j'espère que le redressement financier obtenu grâce à vous permettra, dans un délai très court, d'obtenir de nouvelles améliorations. (*Applaudissements au centre.*)

— 5 —

POLITIQUE EXTERIEURE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Bernard Manceau, sur la gravité de la situation en Tunisie et sur les mesures à prendre d'urgence, notamment sous forme de commission d'enquête, d'une part, contre l'ingérence étrangère dans les affaires françaises en Afrique du Nord comme dans la métropole, d'autre part, pour éliminer des alentours de l'Assemblée nationale — en vue du bon renom des institutions républicaines et dans l'intérêt national — des personnages versatiles et des organismes aux buts douteux ou mal définis, qui possèdent depuis peu des biens considérables obtenus grâce à des fonds récoltés en France et en Algérie, dans des conditions anormales et qui doivent être connues;

2° De M. Dronne, sur l'évolution des relations de fait et de droit entre la France et les anciens protectorats de Tunisie et du Maroc et sur la politique que le Gouvernement entend poursuivre dans l'ensemble nord-africain;

3° De M. Soustelle, sur la politique que le Gouvernement entend suivre dans le domaine international, notamment en ce qui concerne les Etats d'Afrique du Nord, le Proche-Orient et l'Alliance atlantique;

4° De M. Rieu, sur les graves dangers que fait courir au pays et à la paix le survol permanent du territoire national par des avions américains porteurs de bombes atomiques et thermonucléaires, ce qui met à la merci du moindre accident des centaines de milliers de vies humaines;

5° De M. Hernu, sur les conséquences de la dernière conférence de l'O. T. A. N. et sur les décisions d'ordre militaire qui en sont issues;

6° De M. Isorni, sur les suites que le Gouvernement compte donner aux incidents de frontière en Algérie au cours desquels quatorze soldats français ont été tués et cinq autres enlevés et notamment quelles mesures de représailles il compte ordonner afin de mettre un terme à des actes d'hostilité de la part du gouvernement tunisien;

7° De M. Tixier-Vignancour, sur: 1° l'origine de l'important armement saisi sur une troupe rebelle venant de Tunisie; 2° les mesures militaires que le Gouvernement compte prendre à l'égard de la Tunisie pour interdire le renouvellement d'une agression qui a coûté la vie à quatorze soldats français; les mesures diplomatiques qu'il compte prendre à l'égard de la représentation tunisienne à Paris;

8° De M. Chamant, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite de l'incident survenu à la frontière tunisienne, incident au cours duquel quatorze soldats français ont été tués et cinq autres enlevés;

9° De M. Jules Moch, sur la politique étrangère du Gouvernement;

10° De M. Kriegel-Valrimont, sur l'accord de principe que le Gouvernement a donné pour l'installation de rampes de lancement de fusées atomiques sur le territoire national sans en avoir référé à l'Assemblée nationale souveraine;

11° De M. Fernand Marin, sur la politique du Gouvernement en Afrique du Nord;

12° De M. Pascal Arrighi, sur les mesures que le Gouvernement a prises et entend prendre pour sauvegarder les intérêts de nos compatriotes du Maroc et de Tunisie.

Hier après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le 13 novembre dernier j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de notre Assemblée une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement entendait poursuivre les négociations ouvertes en vue d'assurer l'établissement d'une zone européenne de libre-échange, zone qui devait comprendre tous les pays membres de l'O. E. C. E.

En déposant cette demande d'interpellation, je me faisais l'écho des graves préoccupations suscitées dans l'opinion publique française par les résolutions adoptées par le conseil de l'O. E. C. E. le 17 octobre dernier. Ces résolutions, en effet, paraissaient menacer l'application intégrale du traité de marché commun qui venait, vous vous en souvenez, d'être ratifié par le Parlement; elles paraissaient également de nature à mettre en danger les intérêts vitaux de l'agriculture et de l'industrie françaises, ainsi que le développement et la vie économique de nos territoires d'outre-mer.

Je n'ai pas cru devoir demander à l'Assemblée de joindre mon interpellation à celles dont nous débattons aujourd'hui. J'ai pensé, en effet, que le problème que j'évoque est d'une importance telle qu'il justifie à lui seul un examen approfondi, une prise de position du Parlement et que cet examen s'accomoderait mal d'être associé à l'actuel débat de politique étrangère, plus particulièrement consacré aux graves événements d'Afrique du Nord.

Je n'ai donc pas l'intention, mes chers collègues, de développer mon intervention. J'ai pensé toutefois, puisqu'il s'agit aujourd'hui d'un débat de politique étrangère, qu'il serait anormal de passer sous silence les graves préoccupations que provoquent dans l'esprit de beaucoup d'entre nous les décisions du conseil de l'O. E. C. E. que j'ai rappelées à l'instant.

Lorsque l'Assemblée nationale a défini les lignes directrices qui devaient être celles du traité de marché commun, elle a exprimé sans doute son désir de voir sauvegardés les liens qui unissent la France à tous les pays d'Europe, notamment à la Grande-Bretagne, mais elle a exprimé aussi son souhait de voir ces rapports nouveaux assortis de contreparties aussi efficaces que celles qui devaient figurer dans le traité de marché commun.

C'est à ce double désir que répondait une partie de l'ordre du jour voté par l'Assemblée nationale le 22 janvier 1957, dont voici les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Demande que des négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange qui comprenne notamment la Grande-Bretagne, et pour laquelle sont prévues des garanties équivalentes à celles qui sont contenues dans le traité de marché commun, soient poursuivies avec détermination... ».

En présence de ce texte que j'ai tenu à rappeler, vous comprendrez la surprise quelque peu inquiète que nous avons éprouvée lorsque, au lendemain de la réunion du conseil de l'O. E. C. E. convoqué au niveau ministériel, nous apprenions que la France avait adhéré à des décisions plaçant soudainement sur le plan politique une négociation engagée jusqu'alors au niveau des experts et qu'elle avait souscrit, avec une hâte à peine dissimulée, à l'ouverture d'une nouvelle négociation.

Que comportaient donc ces décisions ? Elles étaient ainsi conçues:

« Résolution du conseil sur la zone européenne de libre-échange et sur les problèmes connexes.

« Le conseil s'étant réuni au niveau ministériel, ayant considéré les progrès accomplis à ce jour et tenant compte des buts de l'organisation ainsi que des intérêts individuels de ses membres et de la nécessité de trouver les moyens de renforcer la solidarité économique des membres de l'Organisation européenne de coopération économique, se déclare déterminé à assurer l'établissement d'une zone de libre-échange qui comprendrait tous les pays membres de l'O. E. C. E., qui associerait sur une base multilatérale la communauté économique européenne et les autres pays membres et qui, tenant pleinement en considération les objectifs de la communauté économique européenne, puisse pratiquement prendre effet parallèlement au traité de Rome », c'est-à-dire le 1er juin de cette année.

Le Conseil décidait encore de réunir immédiatement à ces fins un comité intergouvernemental au niveau ministériel.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que l'émotion fut grande. Des inquiétudes nombreuses se firent jour.

Aussi fût-ce avec satisfaction que furent enregistrés les apaisements donnés devant la commission par M. le ministre des affaires étrangères au sujet des positions que prendrait la France au cours des futures négociations.

Il n'en reste pas moins que d'autres interprétations étaient fournies simultanément par les pays membres de l'O. E. C. E. non signataires du traité de Rome, en particulier par la Grande-Bretagne, interprétations qui justifient encore aujourd'hui les inquiétudes que nous pouvons concevoir à ce sujet.

Au surplus, quelques semaines plus tôt, le ministre du commerce de Grande-Bretagne, n'avait point caché ses sentiments à l'égard du traité de marché commun. Le 27 mai 1957, devant la fédération des chambres de commerce de Grande-Bretagne, il s'exprimait, en effet, en ces termes:

« Voilà maintenant que six pays d'Europe ont signé un traité qui, bien qu'il ne soit ni militaire ni hostile dans son intention, aura exactement pour effet de créer ce que pendant des siècles nous avons toujours jugé incompatible avec la sécurité économique de notre propre pays. »

Au mois d'octobre 1957, lors de l'ouverture de la session normale du G. A. T. T., le traité de marché commun qui avait été signé quelques mois plus tôt était vivement attaqué par la plupart des pays représentés, notamment par le délégué de la Grande-Bretagne. Celui-ci demandait au G. A. T. T. de ne pas approuver le traité de Rome et de soutenir, par contre, le projet de zone de libre-échange auquel travaillait l'O. E. C. E. et que la Grande-Bretagne avait inspiré.

Mes chers collègues, à la veille de décisions de nature à engager pour de nombreuses années l'avenir économique des pays participant à cette négociation, une équivoque quelconque ne saurait être admise. Or il ne faut point se dissimuler qu'entre la politique de zone de libre-échange préconisée par la Grande-Bretagne et celle du marché commun que nous avons ratifié, un certain nombre d'incompatibilités existent.

En s'associant par le traité de marché commun, les six pays signataires ont voulu créer une véritable communauté économique qui — il vous en souvient — se présente sous les espèces d'un compromis acceptable entre des pays qui ont jusqu'à maintenant pratiqué des politiques économiques divergentes, et qui ont accepté en vue de cette communauté des sacrifices matériels et moraux qui sont loin d'être négligeables.

Si la communauté européenne, comme nous le croyons fermement, est appelée à procurer ultérieurement à ses membres des avantages, ceux-ci, reconnaissons-le, auront accepté d'en payer le prix. Si les partenaires du marché commun ont accepté de faire les frais de la création de ce marché de 160 millions d'hommes, s'ils ont accepté de le prolonger d'un marché étendu à divers pays d'outre-mer associés, vous vous en souvenez, ils n'ont point reculé pour cela devant une nécessaire adaptation de leur industrie qui peut être douloureuse.

Ils ont accumulé des risques sur les plans économique, social et finalement politique; ils ont accepté de créer, de financer, de garantir des fonds communs pour assurer le développement des territoires d'outre-mer et pour pallier autant que faire se pourra les déséquilibres régionaux que pourrait provoquer la création de la communauté économique européenne.

Si donc les partenaires de la communauté ont consenti tous ces efforts, c'est qu'ils sont convaincus qu'il en sortira finalement un bien supérieur pour les nations signataires. Mais alors, vous le pensez bien, il ne saurait être question d'accepter que les résultats de ces efforts ainsi entrepris puissent être sinon anéantis, tout au moins gravement affectés par d'autres conventions.

Or la zone de libre-échange proposée par la Grande-Bretagne est un système qui aurait pour effet d'ouvrir aux membres non adhérents à la communauté économique européenne l'accès à tous les avantages commerciaux propres au marché commun.

La Grande-Bretagne demande, par ses propositions, à entrer dans le marché commun sans pour cela ouvrir le sien propre aux Six et aux territoires associés. La Grande-Bretagne tient ses propres territoires d'outre-mer à l'écart, ces territoires qui ont été hier chasse gardée pour l'industrie britannique et qu'elle entend conserver comme tels dans l'avenir; même si, dans le domaine agricole, la Grande-Bretagne ouvre la porte à certains produits, elle n'entend pas pour autant les admettre en franchise.

Sans doute les experts de l'O. E. C. E. ont-ils étudié les mesures à prendre pour éviter les inconvénients graves d'une telle proposition. Il est clair, en effet, et je viens de vous le démontrer, que la Grande-Bretagne bénéficierait d'avantages et

de privilèges exorbitants et que les pays de l'Europe occidentale, notamment ceux de la communauté, subiraient des dols et des amputations extrêmement préjudiciables.

En vérité, si nous avons ratifié le traité, c'est parce que le Parlement a cru que les clauses de sauvegarde et les promesses d'harmonisation des législations étaient assez précises et assez fermes pour légitimer son adhésion. Les risques que présentait le système pouvaient être définis et contrôlés, mais le prolongement du marché commun par la zone de libre échange, tel qu'il est proposé par la Grande-Bretagne, bouleverserait ces perspectives.

Du point de vue français cela paraît indiscutable; dans la métropole même, notre industrie supporterait une concurrence accrue, tandis que notre agriculture ne bénéficierait pas de chances nouvelles; dans nos territoires d'outre-mer, on ne verrait pas s'élargir les marchés européens et pas davantage les Européens associés à la France concourir à leur développement économique. Quant aux perspectives d'harmonisation sociale, elles disparaîtraient du même coup.

Alors, monsieur le ministre des affaires étrangères, je n'ai point à rappeler les réserves formulées par le monde agricole, par le monde industriel et les représentants de nos territoires d'outre-mer. Je me bornerai à vous rappeler, sur ce dernier point, les démarches entreprises par le bureau de la commission des territoires d'outre-mer, qui a attiré votre attention « sur les négociations particulièrement dangereuses qui risquent à la fois de rendre plus difficile la situation économique des territoires d'outre-mer en même temps qu'elles suscitent, à l'intérieur de la zone franc, des facteurs de dissociation particulièrement inquiétante ».

Bref, si l'appareil productif français et si nos territoires d'outre-mer, convenablement soutenus et encouragés, peuvent, au prix d'efforts et d'adaptations sans doute difficiles, être aptes à tenir leur rang dans un système concurrentiel dans le cadre du traité du marché commun, il est certain qu'il serait de la plus grave imprudence d'aller au delà sans précautions et dans la précipitation.

Au surplus, vous le savez, le traité de Rome ne se borne pas à établir une simple union douanière entre les six pays continentaux. Il propose un véritable remembrement économique de l'Europe continentale, condition nécessaire à l'élévation du niveau de vie de plus de 160 millions d'habitants, et par delà les solutions économiques apportées par le traité de Rome à tant de problèmes angoissants pour l'avenir matériel de l'Europe, ceux qui, comme mes amis et moi-même, se sont faits les défenseurs du traité, n'ont point caché qu'ils y voyaient une étape dans le chemin de l'unifcation politique européenne, cette unification politique dans laquelle nous voyons un gage d'affermissement de la paix.

Alors, la proposition britannique, ou plus exactement la proposition de l'O. E. C. E., apparaît à l'évidence comme de nature à saper profondément une partie essentielle de l'édifice européen construit en 1957, et à en compromettre l'existence.

C'est pourquoi nos inquiétudes furent grandes devant la position prise par l'Organisation européenne de coopération économique, et c'est avec satisfaction que nous avons appris que le Gouvernement se proposait d'élaborer des contrepropositions destinées à fournir à la négociation d'autres bases de discussion que celles qui ont été proposées avec vigueur et hâte par le gouvernement britannique.

Tous ceux qui suivent de près cette question se sont félicités de cette nouvelle et se réjouissent, monsieur le ministre, de votre décision.

Mais pour que cette décision ait un véritable sens, pour qu'elle se traduise dans les faits et soit réellement efficace, il est indispensable que le Gouvernement ait au préalable recueilli l'opinion du Parlement et qu'il ait été ainsi à même de faire la synthèse des opinions émanant non seulement de tous les groupes, mais aussi de toutes les régions et de tous les territoires qui composent la République française.

En formulant cette proposition, je n'ai nullement l'intention, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'empiéter en quoi que ce soit sur les prérogatives gouvernementales. Mon souci est de voir le Gouvernement s'engager avec certitude dans les seules voies susceptibles de recueillir en définitive l'approbation du Parlement.

Il ne serait point convenable que la France, qui a posé des conditions strictes à son adhésion au marché commun, qui a accepté des sacrifices pour sa réalisation, mette sa signature au bas d'un projet de traité établissant une zone européenne de libre échange qui ne comporterait pas les mêmes conditions et qui serait de nature à compromettre l'œuvre entreprise.

Indépendamment des préjudices que causeraient à l'appareil productif français, ainsi qu'aux territoires de la France d'outremer, de telles dispositions, ce serait porter un coup irrémédiable à la politique européenne de la France que le Gouvernement n'a cessé de pratiquer et que mes amis et moi-même n'avons cessé de soutenir.

C'est donc pour des raisons de loyauté, pour des raisons de réalisme qu'une position franche et claire s'impose. Avant que les discussions n'aient pris un tour décisif, il est indispensable que des prises de position soient définies sur le plan parlementaire. Je ne méconnais nullement, monsieur le ministre, les difficultés que vous pouvez rencontrer dans ces négociations. Elles ne doivent pas être de nature à vous effrayer et, s'il devait y avoir échec dans ces négociations, ce serait à mon sens beaucoup moins grave que les conséquences qui résulteraient du rejet par le Parlement d'un projet achevé et paraphé.

A aucun prix, on l'a dit et répété maintes fois dans cette Assemblée, nous ne devons revoir ce qui s'est passé pour la communauté européenne de défense.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Nous en sommes d'accord.

M. Jean-Marie Louvel. Je ne veux point insister davantage; j'ai souligné, mes chers collègues, l'importance des problèmes que, dans le domaine de la politique économique internationale, la France aura à résoudre dans les tout prochains jours.

L'objet de mon intervention est d'obtenir qu'avant d'apporter une conclusion définitive aux négociations engagées, le Gouvernement accepte qu'un débat préalable ait lieu devant l'Assemblée et qu'il confirme l'assurance que vous avez donnée le 19 novembre dernier au Conseil de la République, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, lorsque vous vous êtes exprimé en ces termes:

« Je pense que nous serions bien inspirés, en ce qui concerne la zone de libre échange, d'adopter la procédure des pré-débats, comme nous l'avions fait en ce qui concerne le marché commun, et d'instituer un jour prochain une discussion approfondie sur ce sujet devant les Assemblées parlementaires. »

M. Raymond Boisdé. Très bien !

M. Jean-Marie Louvel. C'est ce débat d'orientation qu'en conclusion de mon intervention je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir accepter avant de prendre une décision définitive.

Le caractère d'urgence de ce débat ne vous échappera point et je crois qu'il pourrait utilement se placer dans le courant du mois prochain. Je serais heureux, au nom de mes amis, d'avoir votre accord et votre promesse à ce sujet. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, le nombre des interpellateurs et des questions qu'ils ont soulevées est tel qu'ils m'amènent à faire devant vous un tour d'horizon général de la politique internationale. J'essayerai d'être aussi concis que possible et d'évoquer surtout les problèmes auxquels l'Assemblée attache manifestement le plus d'importance.

Bien qu'il s'agisse d'un problème intérieur français — et sur ce point aucun des gouvernements auxquels j'ai eu l'honneur d'appartenir n'a jamais changé d'avis — je voudrais évoquer en premier lieu le conflit algérien.

C'est à nous, et à nous seuls, d'y mettre fin, mais nous ne saurions nier pour autant les répercussions qu'il entraîne sur le plan international. Les récents événements de Tunisie, sur lesquels je reviendrai, en constituent la preuve la plus évidente.

Ainsi que vous le savez, l'affaire algérienne ayant été évoquée devant l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement français a décidé d'exposer une deuxième fois son point de vue devant l'instance internationale, non qu'il en ait jamais reconnu la compétence, mais pour répondre aux accusations et critiques que des adversaires habiles répandent dans le monde et par lesquelles trop d'amis de la France se laissent parfois influencer.

A aucun moment de ce débat la délégation française n'a abandonné la moindre de ses positions; je fais appel sur ce point au témoignage des parlementaires qui m'ont apporté, au cours de trois difficiles semaines, le concours le plus compétent et le plus efficace.

Vous connaissez l'issue du débat. On peut l'apprécier à la lumière des déclarations du F. L. N. lui-même qui, dans un communiqué du 12 décembre, a manifesté sa déconvenue, affirmant même que l'O. N. U. avait justifié et encouragé l'action, qualifiée pour la circonstance de guerre colonialiste, menée par la France en Algérie.

Ce n'est pas sur ce point que je veux insister, mais sur quelques réflexions complémentaires qui répondront sans doute aux préoccupations de nombreux membres de l'Assemblée nationale.

La première est que le dossier du F. L. N. plaidé par diverses délégations, arabes ou autres, dont certaines se sont montrées particulièrement violentes, a été une fois de plus presque exclusivement constitué par des textes français extraits notamment de deux hebdomadaires où trop de gens dans le monde puisent des motifs ou des prétextes pour haïr et combattre la France.

Ma deuxième réflexion porte sur la différence notable, voire profonde, entre les attitudes de ceux qui ne partagent pas le point de vue de la France sur le problème algérien. Nous aurions tort de confondre dans une même réprobation tous les pays dont les votes ne nous ont pas satisfaits. Certains ont le désir sincère de nous aider et ont en tout cas conservé pour la France une considération et une amitié dont nous aurions tort de négliger le prix.

Quant à ceux qui nous ont soutenus avec une constante ferveur, l'Assemblée nationale comprendra que je veuille leur rendre ici un particulier hommage. Je citerai notamment les pays de l'Amérique latine, dont nous avons eu trop souvent tendance à oublier à quel point ils étaient imprégnés de la civilisation et de la culture françaises et quel amour ils avaient pour notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je citerai aussi le Laos, ce petit pays si géographiquement exposé qui tient chaque fois qu'il le peut à prouver au monde que l'ingratitude envers la France est une injustice quand elle n'est pas une lâcheté. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajouterai, enfin, que la quasi-unanimité des membres de l'O. T. A. N. nous ont apporté leur appui dans les discussions et dans les votes.

Ma troisième réflexion a un tout autre caractère. Je suis profondément convaincu que la France a eu raison d'exposer un dossier dont le caractère convaincant a été amplement démontré, mais elle l'a fait deux fois en une seule année. L'information du monde est suffisamment large et précise. Il nous faut maintenant le temps d'appliquer nous-mêmes les solutions que nous avons préconisées. Nous ne saurions donc accepter la reprise permanente devant les Nations Unies d'un débat qui se trouve épuisé.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Cela finirait par servir davantage, ce que nous ne voulons pas, la cause de l'agitation que celle de la vérité. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ce qui est valable pour l'Algérie l'est d'ailleurs aussi, je le souligne, pour d'autres problèmes.

Nous avons l'impression que chaque année, comme s'il s'agissait d'un abonnement, l'Assemblée des Nations Unies inscrit automatiquement un certain nombre de questions à son ordre du jour — Chypre, la Nouvelle-Guinée occidentale, l'Algérie — sans pouvoir leur apporter de solution, accroissant parfois par des discussions venimeuses les dissentiments existants.

Cette méthode est mauvaise; elle ne répond pas à l'esprit de la Charte qui veut que l'O. N. U., responsable de la paix du monde, cherche à apaiser les esprits et non à les exciter. Il existe tant de tâches, notamment en matière économique et sociale, auxquelles l'O. N. U. pourrait se consacrer, que nous devons regretter cette coutume. Nous n'entendons pas, pour notre part, nous y plier à tout moment.

Les lampions sont éteints sur la scène des Nations Unies. Le Conseil de la République a adopté pratiquement la loi électorale sur l'Algérie et vous renvoie un texte de la loi-cadre peu différent de celui que vous avez vous-mêmes voté. La mise en place des nouvelles institutions va donc commencer parallèlement à la lutte pour le maintien de l'ordre.

C'est ici que se pose le problème, dont le Gouvernement conçoit l'émotion qu'il suscite dans l'Assemblée, de l'aide matérielle et morale que les rebelles algériens reçoivent de l'extérieur.

En ce qui concerne les armes, l'organisation internationale de la contrebande, traditionnelle, hélas! en pareille matière, a pris un tel caractère qu'il est devenu difficile de situer l'origine exacte de toutes celles qui parviennent en Algérie. Il y a des armes anglaises, prélevées dans les anciens dépôts du canal de Suez, des armes françaises, non pas prises à nos troupes mais venues de Syrie où l'armée syrienne les a remplacées par des armes soviétiques, il y a des armes tchèques, bien d'autres encore.

La dernière affaire de contrebande porte sur 150 tonnes d'armes saisies à Oran sur le bateau yougoslave *Slovenija*. Une grande partie desdites armes ont été achetées au mois de novembre à Prague par un trafiquant, Driss ben Saïd, notoirement connu comme acheteur pour le compte du F.L.N. D'autres sont allemandes, de modèle relativement ancien, et il est encore difficile d'en préciser la provenance.

En ce qui concerne l'Allemagne de l'Ouest, le Gouvernement de la République fédérale a ouvert une enquête judiciaire sur ce genre de trafic auquel il est décidé à s'opposer.

L'ensemble des armes a été chargé à Fiume sur le bateau *Slovenija* à destination de Casablanca sans que, d'ailleurs, comme l'a confirmé M. Balafrej, aucune demande d'importation ait été sollicitée des services du Gouvernement marocain.

Officiellement, les armes étaient destinées au Yemen. Curieux trajet que celui d'un bateau qui, partant de l'Adriatique, se dirige vers la mer Rouge en passant par Casablanca! (*Sourires.*) Aussi, lorsque le Gouvernement yougoslave affirme qu'il ne s'agissait pas de contrebande, mais d'une opération commerciale normale, on peut s'étonner qu'il n'ait pas été plus curieux quant à l'origine et la destination des armes.

M. Max Brusset. C'est du déviationnisme!

M. le ministre des affaires étrangères. Il faut rappeler qu'au mois d'août dernier, un autre bâtiment yougoslave, le *Srbiya*, avait débarqué à Casablanca des armes qui, destinées elles aussi aux rebelles algériens, avaient été saisies par le Gouvernement marocain. Nous sommes donc en droit de regretter qu'un pays, en bonnes relations avec la France, tolère une contrebande d'armes destinées à prolonger un conflit meurtrier.

Il n'y a aucune commune mesure entre le préjudice subi par la Yougoslavie, du fait de l'arraisonnement d'un navire, et celui qu'eût subi la France si lesdites armes avaient été dirigées contre nos soldats. (*Applaudissements au centre et à droite et sur divers bancs à gauche.*)

De la vie de ceux-ci, le Gouvernement français est comptable. Il a donc fait son devoir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Plus permanent, plus irritant encore est le problème du passage des armes aux frontières algériennes et le rôle que jouent, en la matière, les deux pays voisins de l'Algérie. Du côté marocain, la frontière est loin d'être imperméable, mais les autorités locales font un effort réel pour maintenir l'ordre et éviter la mainmise des rebelles algériens sur la vie politique et administrative du pays.

Le Gouvernement marocain lui-même, sans renier pour autant ce qu'il considère devoir à la solidarité arabe et à la solidarité musulmane, s'efforce de consolider avec la France des relations normales et amicales. Toutes difficultés ne sont pas exclues, mais il est important de savoir que, de part et d'autre, chacun s'efforcera de les résoudre au mieux.

Il n'en est malheureusement pas de même en ce qui concerne la Tunisie. Avant d'analyser les événements les plus récents, je voudrais souligner l'erreur fondamentale commise par le président Bourguiba lorsqu'il a encouragé le transfert du Caire à Tunis de l'état-major du F. L. N.

Admettons un instant que, comme il le prétend volontiers, le chef du Gouvernement tunisien ait voulu ainsi exercer sur les Algériens une influence plus étroite, voire une action modératrice. Dans ce cas, le moins que l'on puisse dire est que le résultat a été le contraire de celui qu'il escomptait.

Fort de la présence en Tunisie d'une importante et active minorité algérienne qui cherche à se faire passer auprès de l'opinion internationale pour une population de réfugiés, ce qu'elle n'est pas, bénéficiaire de l'aide en cadres et en armes que continuent à lui apporter certains Etats arabes, notamment l'Egypte et la Syrie, sachant utiliser la fluidité des frontières tuniso-libyenne et algéro-tunisienne, le F. L. N. s'est installé en Tunisie comme en territoire conquis.

En sorte que le problème n'est plus, malheureusement, de savoir s'il existe ou non une bonne volonté tunisienne, mais d'apprécier si une volonté tout court peut ou non s'exercer contre certains actes que nous sommes en droit de considérer comme intolérables.

Lorsqu'a éclaté la pénible affaire des livraisons d'armes à la Tunisie, certains de nos alliés n'ont pas compris que notre préoccupation principale était beaucoup moins l'armement d'une armée régulière tunisienne obéissant aux ordres de ses chefs et responsable de ses actes, que les facilités dont jouit en fait le F. L. N. de s'approprier quand il le voudra les armes livrées et de les diriger contre les troupes françaises.

On nous a répondu que nous avions le plus grand intérêt à donner au Gouvernement tunisien les moyens de faire régner l'ordre sur son territoire, voire de mettre fin aux agissements des rebelles. Encore aurait-il fallu que nous eussions la certitude qu'une telle action pût être entreprise.

La France n'a pas cherché, bien au contraire, à accroître les difficultés tunisiennes. Vous savez l'importance de l'aide économique et financière qui avait été prévue en faveur de la Tunisie. Vous connaissez le projet de construction d'un pipeline d'Edjelé à Gabès, projet irréalisable dans les circonstances actuelles...

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. ...ainsi que celui d'un apport du gaz de Hassi-Messaoud dans la région de Gafsa, afin de permettre le traitement sur place des phosphates tunisiens, une des rares ressources naturelles du pays.

De leur côté, les ressortissants français restés en Tunisie et qui n'ont pas plus que ceux du Maroc — je le dis à M. Arrighi — été à aucun moment abandonnés par la France, ont apporté une collaboration loyale au gouvernement Bourguiba, pour le plus grand profit de l'économie tunisienne.

De tels projets, une telle activité s'inscrivaient dans le cadre d'un véritable plan de développement économique de l'Afrique du Nord. lié à l'exploitation des richesses sahariennes. Ce plan, qui pouvait servir de support à une future communauté franco-maghrébine, n'est pas abandonné, mais comment pouvons-nous le mettre en œuvre pour ce qui concerne la Tunisie tant que nous n'aurons pas la certitude qu'il servira la cause des populations intéressées et non celles des adversaires déterminés de la France ?

M. Pierre Montel. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Montel. Excusez-moi, monsieur le ministre, de vous interrompre; ce sera, d'ailleurs, ma seule question.

Répondant hier à un interpellateur, notre collègue M. Chamant, qui vous demandait quelle aide financière avait été fournie à la Tunisie en 1957, vous avez déclaré qu'il n'en avait été apporté aucune.

Je me permets de vous signaler — vous ne pouvez l'ignorer mais vous voudrez certainement le préciser à l'Assemblée — que rien, en effet, n'a été donné, semble-t-il, sur des crédits afférents au budget de 1957.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est exactement ce que j'ai dit.

M. Pierre Montel. Mais il a été donné à M. Bourguiba en 1957 des subsides financiers prélevés sur des reports de l'exercice 1956.

A l'extrême droite. Voilà!

M. Pierre Montel. Je vous demanderai donc, si vous êtes d'accord avec moi, d'avoir l'amabilité de préciser à l'Assemblée si le fait est exact et quelle est l'importance des crédits ainsi octroyés.

M. le ministre des affaires étrangères. Mon cher collègue, je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux. Je puis cependant vous dire que le solde des crédits de 1956 a bien été donné à la Tunisie, non pas au titre d'aide mais, en réalité, pour compenser la perte que subissait le gouvernement tunisien du fait de l'opération 20 p. 100 alors qu'il n'a pas décroché le francs tunisien du franc français.

Telle est exactement l'origine de cette aide et pas autre chose.

En tout cas, les crédits du budget de 1957, bien qu'ils aient été votés par le Parlement et que, de ce fait, nous eussions eu le droit de les utiliser, n'ont, à aucun moment, été débloqués.

Désireux de tout faire pour éviter le pire, y compris la ruine de la Tunisie, nous avons proposé nous-mêmes des négociations qui auraient permis de liquider une grande partie du contentieux franco-tunisien et de donner peut-être à M. Bourguiba l'occasion de faire un effort pour mettre fin aux agissements du F. L. N.

Au moment où ces négociations allaient commencer — je précise pour M. Isorni que la France ne s'était engagée sur aucun des points qu'il a signalés — sont survenus les incidents sur lesquels ont insisté de nombreux interpellateurs et qui ont brusquement aggravé les rapports franco-tunisiens.

Pourquoi ces incidents étaient-ils plus graves que les accrochages précédents ? Parce qu'il n'était plus possible de les considérer comme ayant un caractère local, parce qu'ils mettaient directement en cause la responsabilité des autorités tunisiennes.

On peut prétendre qu'il est difficile d'empêcher sur une frontière longue et accidentée tout trafic d'hommes et de matériel — c'est parce que nous en avions conscience que nous avons organisé en Algérie une ligne de protection dont l'efficacité s'est révélée certaine puisqu'elle a rendu beaucoup plus difficiles les passages clandestins. — mais peut-on concevoir que trois cents hommes armés puissent organiser une embuscade à partir du territoire tunisien sans qu'au moins les autorités locales aient connaissance des préparatifs nécessaires ? Peut-on imaginer que quatre prisonniers français, probablement étroitement gardés, aient pu circuler en territoire tunisien, même pendant un temps limité, à l'insu de tous ?

Dans cette affaire, la responsabilité tunisienne est donc engagée, aux termes du droit international. C'est pourquoi non seulement la France a protesté par les voies diplomatiques habituelles, mais le président du conseil a tenu à adresser à M. Bourguiba un message personnel attirant son attention sur les conséquences graves pour les relations entre les deux pays de l'attitude négative du Gouvernement tunisien devant de tels faits.

Certains ont prétendu que cette initiative avait fait l'objet d'une préparation insuffisante, d'une hâte excessive dans l'exécution. Oublie-t-on, mes chers collègues, qu'il s'agissait de la vie de quatre Français pour lesquels nous pouvions redouter le pire ?

A quelles critiques le Gouvernement français se serait à juste titre exposé s'il avait paru, si peu que ce fût, hésiter! D'ailleurs qui peut raisonnablement prétendre que le choix par le Gouvernement des hommes chargés de porter à M. Bourguiba le message du président du conseil était en soi critiquable ? Depuis quand les usages internationaux ont-ils empêché un chef de gouvernement, un ministre, d'avoir un général dans son cabinet et de lui confier des missions, surtout quand il s'agit de problèmes militaires ? (*Mouvements divers.*)

Que signifient ces exclusives sans précédent ni justification et par conséquent imprévisibles ?

Je veux éviter de qualifier, comme je serais tenté de le faire, l'attitude du chef du Gouvernement tunisien à l'égard des envoyés du président du conseil. La susceptibilité exacerbée de M. Bourguiba n'est pas à la mesure de la gravité des circonstances et c'est faire bon marché des intérêts du peuple tunisien que de risquer de les sacrifier avec tant de légèreté.

Pour le Gouvernement français, le problème se pose maintenant sous un double aspect. D'une part, il n'est plus possible d'écarter d'un programme de règlement général des problèmes franco-tunisiens la question des méthodes qui doivent être mises au point et employées contre le retour d'événements semblables. Parmi ces méthodes, celle qu'a suggérée M. Maurice Schumann mérite une étude particulière. Mais il ne s'agit pas seulement du contrôle des frontières; il s'agit aussi, ne l'oublions pas, de la surveillance par le Gouvernement tunisien de l'ensemble du territoire dont il a la charge et où s'organisent des opérations comme celle de Sakiet.

M. Charles Hernu. Et en Libye aussi!

M. le ministre des affaires étrangères. D'autre part, la France ne pourra pas admettre que soient montées en Tunisie de véritables opérations contre un territoire qui dépend de sa souveraineté nationale. Elle se trouverait alors, je le dis pour répondre à la question de M. Chamant, en état de légitime défense.

Les règles du droit international traditionnel, applicables aux responsabilités d'un Etat indépendant, justifient, sans discussion possible, la position française sur ce point.

Bien entendu, nous devons continuer à renforcer et à prolonger, je le précise, notre protection de la frontière algéro-tunisienne. D'importantes commandes de barbelés ont été passées à cet effet et des radars sont installés en vue de détecter les mouvements suspects.

Dans cette affaire de Sakiet, le président Bourguiba a tort et il le sait, ce qui explique sans doute l'étrangeté de son attitude. Mais il n'a pas le droit d'oublier qu'il tient entre ses mains des intérêts qui dépassent sa personne. S'il veut réellement aboutir à une détente, il doit, en premier lieu, tout faire pour obtenir la restitution des quatre prisonniers français.

Il doit ensuite comprendre qu'il ne lui est plus possible de jouer contradictoirement sur deux tableaux: celui de la solidarité occidentale et de l'amitié française, celui de la collusion avec une entreprise internationale dont le but avoué est de chasser d'Afrique la France et l'Occident.

M. Pierre Montel. Il y a trois ans que cela dure.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est bien parce qu'il s'agit d'une entreprise de cette nature que le Gouvernement attache une extrême importance au renforcement d'une solidarité atlantique que le retour d'un certain nombre de gestes malheureux risquerait de compromettre gravement.

L'attitude de la délégation française, au cours de la dernière conférence de l'O. T. A. N., a été dominée par une telle préoccupation. Le meilleur moyen de répondre à certains interpellateurs est ici de vous donner un compte rendu aussi complet que possible des discussions du mois de décembre. J'analyserai à cette fin un communiqué dont la plupart d'entre vous ont sans doute pris connaissance, mais qui mérite des commentaires plus approfondis.

Une partie importante dudit communiqué est consacrée au renforcement politique de l'alliance. Le problème est simple et vous le connaissez bien. Le traité de l'Atlantique Nord défi-

nit une zone géographique au sein de laquelle les parties sont tenues à certaines obligations. Sans doute n'est-il pas possible d'obtenir une extension contractuelle de la zone en question, mais il n'est pas concevable qu'une solidarité acceptée pour faire face à une menace déterminée ne s'exerce pas partout où cette menace se précise.

Est-il possible, pour plusieurs pays, d'être alliés dans certaines régions du monde, adversaires dans d'autres ?

C'est dans cet esprit que nous avons obtenu un renforcement des consultations au sein de l'O.T.A.N. sur — je cite — « tous les aspects de la politique des gouvernements affectant les intérêts de l'alliance et de ses membres ».

Il est prévu, d'autre part, que le conseil permanent et le secrétaire général disposeront, le cas échéant, d'une procédure de conciliation préalable. Ainsi, certains événements récents ne devraient plus pouvoir se reproduire dans les conditions que nous avons tous déplorées.

Cet accord politique était évidemment une des conditions d'un renforcement des moyens de l'alliance atlantique. Il a été envisagé, conformément au plan français évoqué pour la première fois à Washington le 7 septembre dernier, de réaliser une collaboration scientifique plus étroite entre les pays membres de l'O.T.A.N.

Il n'est pas douteux, en effet, que les progrès soviétiques sont dus, pour une large part, à une concentration totale des efforts dont le monde occidental ne donne malheureusement pas l'exemple. La crainte excessive des Américains de voir divulguer leurs secrets atomiques les a conduits à ne pas révéler à leurs principaux alliés des connaissances scientifiques dont les Russes disposent depuis longtemps et à se priver du concours précieux de savants européens. Ce manque de collaboration et de coordination a constitué pour l'Occident un handicap dont nous constatons aujourd'hui le résultat.

Une coordination des politiques d'armement a été également prévue et je tiens à souligner, sur ce point, qu'il n'a jamais été question de créer au sein de l'O.T.A.N. deux catégories de puissances, les unes majeures, les autres mineures, la fabrication des armements les plus modernes étant réservée aux premières. Il s'agit seulement d'éviter les doubles emplois, les dépense inutiles et d'obtenir au moindre coût le maximum d'efficacité.

Dans le cadre de cet accord de principe il est exact que l'Italie, l'Allemagne et la France se sont consultées pour examiner dans quelle mesure elles pourraient, par une collaloration organisée, mettre en commun certains moyens de réaliser ainsi de nouvelles économies.

A aucun moment — est-il besoin de l'affirmer une fois de plus — il n'a été question d'une remise en cause, sous une forme quelconque, des accords de Paris.

Dans le domaine des moyens de défense, plus spécifiquement de la compétence de l'O.T.A.N., il a été prévu que les armes les plus modernes seraient mises à la disposition de l'alliance. Mais l'implantation des armes atomiques et des missiles ainsi que les conditions d'emploi devront être déterminées par des accords avec les Etats directement intéressés.

S'il est exact que des études aient été engagées par le Gouvernement français, notamment, par les services de la défense nationale dont c'était le devoir de n'être pas pris au dépourvu, aucun des accords en question n'a encore été conclu par la France. Il est donc inexact d'affirmer que le Parlement est mis aujourd'hui devant le fait accompli.

Cela me met à l'aise pour répéter ici ce que j'avais dit devant la commission des affaires étrangères, à savoir que le problème dit des rampes de lancement était, en soi, un faux problème. Nous n'avons pas le droit de laisser ceux qui veulent saboter la défense nationale française en utiliser les aspects psychologiques pour tromper une opinion mal avertie.

Depuis quelques années, même depuis quelques mois, la technique militaire s'est considérablement modifiée. Les armes classiques ont été, pour de nombreuses missions, supplantées par l'artillerie atomique. L'aviation de bombardement tend à être remplacée par l'emploi de fusées dont la portée est en perpétuel accroissement. C'est un fait scientifique et militaire auquel la France ne peut rien, sinon s'adapter, comme toute puissance désireuse d'assurer sa sécurité.

Tant que la portée des engins a été relativement restreinte, personne ne s'est réellement préoccupé de la question. Il est significatif que ce soit au moment précis où des engins situés en France sont susceptibles d'atteindre le territoire soviétique que naisse une émotion particulière.

Si je comprends bien les propos de certains orateurs, le danger pour nous n'est pas que l'Union soviétique possède aujourd'hui des engins susceptibles d'atteindre la France, mais que notre pays possède les mêmes moyens qu'un adversaire éventuel. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il y a là une confusion de l'esprit dont j'ai peine à croire qu'elle soit involontaire, mais que je signale à l'esprit critique de l'opinion française. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En réalité, il n'y a pas défense nationale pour un pays qui se résoud délibérément à se laisser surclasser dans le domaine des armes. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je comprends mieux, pour ma part, la logique de ceux qui proposent à la France une neutralité qui l'amène à sortir d'un système de sécurité collective, c'est-à-dire à s'offrir à l'invasion ou à la subversion possible, que la logique de ceux qui prétendent que nous pouvons nous contenter de moyens militaires démodés.

Il n'est pas possible que des hommes qui ont à maintes reprises insisté sur la nécessité pour la France de disposer pour sa défense d'armes atomiques songent aujourd'hui la priver définitivement de tout moyen de les utiliser en cas d'agression.

Je sais que l'on fait parfois valoir une considération de caractère particulier, à savoir l'intérêt que les Américains peuvent avoir actuellement à disposer en Europe d'engins à moyenne portée. Mais cet intérêt durera jusqu'au moment, sans doute pas très éloigné, où les Etats-Unis disposeront de l'engin intercontinental. Avons-nous donc tant à gagner à ce qu'alors l'Europe ne les intéresse plus ? Possédons-nous l'espoir sérieux de faire face par nos seuls moyens aux nécessités de notre défense ?

Nous serions inévitablement tributaires d'un bloc ou de l'autre. Les Russes espèrent bien, pour leur part, que du fait de notre situation géographique, il s'agirait du leur.

Tel qu'il a été posé, le problème des rampes de lancement est donc un faux problème, tout au moins pour ce qui concerne leur implantation sur le sol français.

Par contre, on peut valablement poser celui de leur utilisation. Le Gouvernement français est fermement attaché au principe que de tels engins ne peuvent être utilisés sans l'autorisation du pays sur le territoire duquel ils sont installés. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je tiens à donner ici l'assurance que ce point particulier fera l'objet de toute notre attention. (*Très bien ! très bien ! au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Quant au problème, soulevé par un orateur, des bombardiers chargés de bombes thermo-nucléaires, il me suffira de répondre qu'à la connaissance du Gouvernement aucun engin de ce genre ne survole le territoire français. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Rieu. C'est M. Mac Millan qui l'a déclaré.

M. le ministre des affaires étrangères. M. Mac Millan n'est pas président du conseil en France.

M. Jean Rieu. En tout cas, il l'a reconnu pour l'Angleterre.

M. Virgile Barel. Vous ne savez même pas quelles bombes transportent les appareils du porte-avions américain ancré à Cannes!

M. le ministre des affaires étrangères. En ce qui concerne les dangers que d'autres que nous pourraient courir, je vous signale simplement qu'à la suite d'un accident qui s'est produit au cours des dernières semaines et non en 1950, comme M. Rieu l'a affirmé, aucun engin n'a explosé. Toutes les expériences montrent que les bombes A ou H sont à l'épreuve de l'incendie ou des chocs les plus violents. (*Interruptions prolongées à l'extrême gauche.*)

M. Jean Rieu. Les savants anglais ont démenti cela.

M. le président. Laissez parler M. le ministre: vous pourrez vous inscrire pour lui répondre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois, messieurs (*l'orateur se tourne vers l'extrême gauche*), que lorsque vous aurez dit une fois pour toutes à cette tribune que, quoiqu'il arrive, la France a toujours tort, vous aurez développé l'ensemble de votre argumentation. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Nous dénonçons la politique de guerre.

M. Raymond Guyot. M. le ministre des affaires étrangères est animé d'une véritable hystérie guerrière.

M. Virgile Barel. Vous pourriez prouver le contraire en pratiquant une politique indépendante de celles des Etats-Unis.

M. le ministre des affaires étrangères. Pour en revenir au problème de notre sécurité, ce n'est pas par l'insuffisance ou l'ancienneté des armements d'un ou de plusieurs pays que nous avons une chance d'assurer la paix du monde, le vrai problème n'est pas celui des rampes de lancement, il est celui du désarmement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le Gouvernement français l'a si bien compris que c'est sur sa proposition que la conférence de l'O. T. A. N. a fait un nouvel appel à l'Union soviétique en vue de sortir la commission du désarmement de l'ornière dans laquelle elle se trouve enlisée par suite du refus des Russes d'y siéger malgré l'avis de la majorité de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Si nous voulions rester sur le seul terrain de la propagande, il serait facile de démontrer qu'au cours du débat de New-York ce sont les Occidentaux qui ont fait preuve de bonne volonté et apporté les propositions les plus constructives. Mais nous désirons davantage aboutir que marquer des points; c'est pourquoi nous avons proposé une procédure destinée à sortir de l'impasse sous la forme d'une réunion spéciale à l'échelon des ministres des affaires étrangères.

Depuis la dernière session de l'O. N. U. le maréchal Boulganine a proposé une réunion à un échelon plus élevé. Le Gouvernement français ne s'est pas opposé à cette formule et le président Eisenhower l'a acceptée sous la réserve raisonnable qu'une telle conférence soit sérieusement préparée.

C'est pourquoi finalement, dans notre lettre du 14 janvier au maréchal Boulganine, nous avons suggéré qu'une réunion à l'échelon des ministres des affaires étrangères préparât, en fixant sa composition et son ordre du jour, une réunion à l'échelon des chefs de gouvernements. Une telle solution pourrait, à notre avis, réaliser un accord raisonnable.

Le premier point à traiter dans une conférence de cette nature serait évidemment celui du désarmement. C'est pourquoi il me paraît utile de rappeler ici quelques-unes des positions françaises sur ce sujet.

On a, en effet, accusé notre pays d'empêcher par une attitude négative le rapprochement entre les points de vue de l'Est et de l'Ouest. Quels sont les points que nous considérons comme essentiels ?

Le premier concerne la cessation des expériences nucléaires. A une interdiction de ces expériences, nous ne sommes pas opposés, bien au contraire, mais à la condition que la fabrication des matières fissiles à des fins militaires soit elle aussi interdite.

Sinon, de quoi s'agirait-il ? D'obliger les pays qui n'ont pas encore fait d'expériences à renoncer à celles-ci, tout en permettant à ceux qui ont, dans le même domaine, réalisé des progrès suffisants, de continuer à accumuler des stocks d'armes atomiques ou thermo-nucléaires. Ne parlons pas alors de désarmement, mais de la création d'un club ouvert à deux ou trois puissances, mais fermé à toutes les autres, ce qui constitue une manière d'obliger tous les Etats du monde à s'intégrer dans un bloc ou dans l'autre, sans assurer pour autant, bien au contraire, la paix du monde.

Le deuxième point a trait au rapport entre la réduction des armes atomiques et celle des armes conventionnelles.

La réserve que nous faisons est due à la situation particulière de l'Europe de l'Ouest et à la supériorité numérique écrasante des Russes dans le domaine militaire classique.

Pour que ce point perde son intérêt — et je réponds là à M Jules Moch — il faudrait considérer comme impossible, ce qui me paraît dangereux, l'hypothèse de toute guerre locale à objectif de subversion.

Le troisième point, sur lequel depuis des années bute toute discussion, est celui du contrôle. Toutes mesures d'interdiction d'une arme ou d'une autre, toutes réductions d'effectifs ou d'armements n'ont de valeur réelle que dans la mesure où elles font l'objet d'un contrôle général effectif et réciproque.

C'est hélas! de ce contrôle que les Russes ne veulent pas et rien dans les deux derniers messages du maréchal Boulganine n'indique de progrès réel dans ce domaine.

Ici se place l'idée d'une sorte de désarmement partiel limité à certaines armes et à certains pays et pouvant faire l'objet d'un contrôle réel du type de celui que les occidentaux voudraient voir étendre à de plus grands ensembles.

Le plan Rapacki constitue une solution de cette nature. Il prévoyait, à l'origine, une zone dite « désatomisée » comprenant seulement les deux Allemagnes et la Pologne.

Voici d'ailleurs ce que M. Rapacki déclarait le 2 octobre 1957 devant l'Assemblée générale des Nations Unies: « Dans l'intérêt de la sécurité de la Pologne et de la détente européenne et après avoir obtenu pour son initiative l'accord des autres participants au traité de Varsovie, le gouvernement de la République populaire de Pologne déclare que si les deux Etats allemands consentent à mettre en vigueur, sur leurs territoires respectifs, l'interdiction de la production et des dépôts d'armes nucléaires, la République populaire de Pologne se déclare prête à introduire simultanément la même interdiction sur son territoire ».

La préoccupation polonaise était évidente: créer entre l'Allemagne et la Pologne une situation particulière susceptible de faciliter un jour la discussion de la délicate question des frontières germano-polonaises. Le problème s'inscrivait alors dans le cadre plus général de celui du règlement des problèmes allemands.

Les Russes ont fait de la proposition Rapacki tout autre chose. L'adhésion de la Tchécoslovaquie, les propositions faites aux Italiens et Scandinaves, la nouvelle suggestion concernant le Moyen-Orient, montrent qu'il s'agit maintenant d'une tentative bien différente.

Sur le plan militaire, la proposition, compte tenu de la portée des engins actuels, a perdu, je suis d'accord sur ce point avec M. Jules Moch, un grand intérêt pratique. La zone désatomisée sera une zone d'où les engins ne pourront pas partir, mais où ils pourront tomber. Comment imaginer, en effet, que si un conflit devait éclater, il épargnerait miraculeusement, sur la simple foi d'un traité, le centre ou l'ouest de l'Europe ? Ces régions non défendues ne seraient pas pour autant à l'abri d'une attaque.

Sur le plan politique, l'affaire est d'une autre portée. Il est certain que nous ne pouvons pas donner aux Soviets le moyen de désintégrer le système défensif de l'O. T. A. N., de décourager la présence américaine sur notre continent et surtout d'aboutir à une neutralisation progessive de l'Europe permettant la reprise du système de subversion en chaîne auquel le pacte de l'Atlantique avait mis fin.

En revanche, il n'est nullement exclu que, tenant compte de l'évolution de la stratégie militaire signalée hier par M. Jules Moch, les Occidentaux puissent s'entendre sur des contrepropositions ne présentant pas les mêmes risques, mais susceptibles de favoriser une détente.

Le gouvernement soviétique affirme aujourd'hui que nous devons examiner les problèmes politiques qui se posent entre l'Est et l'Ouest avant ceux du désarmement. Nous en sommes bien d'accord, mais je me permets de rappeler qu'il y a deux ans, lorsque nous disions la même chose, les Russes nous répondaient que la solution préalable des problèmes du désarmement permettrait seule de passer utilement à l'examen des problèmes politiques. Ceux-ci feront donc l'objet d'une discussion dans le cas où pourrait se tenir la réunion envisagée des chefs d'Etat.

Quels sont les points qui, en dehors du désarmement, pourraient faire l'objet des discussions projetées ? Il est probablement trop tôt pour les énumérer. Voici, en tout cas, quelques-unes des positions prises par l'O. T. A. N. sur les principaux problèmes d'actualité.

En ce qui concerne l'Allemagne, l'O. T. A. N. a rappelé sa position, qui reste inchangée, en faveur d'une réunification par le moyen d'élections libres.

Sur la question du Moyen-Orient, elle a proclamé que les membres de l'alliance donnaient leur appui à l'indépendance et à la souveraineté des Etats de la région.

Sur ce point, il me paraît utile de préciser la position de la France, résolument hostile à toute modification de frontières, notamment de celles d'Israël. Nous pensons en effet qu'entrer dans cette voie susciterait de tels appétits, entraînerait de telles controverses que la paix, déjà précaire dans cette région du monde, risquerait d'y sombrer.

M. Guy Jarrosson. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Par contre, il nous paraît essentiel de nous attaquer sans retard à la solution de problèmes techniques comme ceux des réfugiés de Palestine et du développement économique de ces régions.

La question de l'aide aux pays sous-développés n'a été qu'effleurée au sein de l'O. T. A N., mais c'est une des questions qui, à notre avis, pourrait être évoquée au cours d'une conférence entre l'Est et l'Ouest.

N'y a-t-il pas intérêt à mettre fin à une compétition basée souvent davantage sur la propagande que sur l'efficacité et qui, finalement, ne profite pas aux peuples intéressés ?

Je signale au passage, pour répondre aux critiques et aux objections de certains, que le problème algérien ne figure pas dans le communiqué de l'O. T. A. N. parce que nous ne l'avons pas demandé. Nous n'envisageons pas qu'il puisse figurer à l'ordre du jour d'une conférence Est-Ouest. La logique la plus élémentaire veut que ceux qui, comme nous, désirent conserver à la solution du problème algérien son caractère purement français ne nous reprochent pas cette attitude.

Une question que les Russes souhaitent mettre à l'ordre du jour d'une éventuelle conférence est celle de la signature d'un pacte de non-agression entre les Etats membres de l'O. T. A. N. et ceux du pacte de Varsovie.

A notre avis, un tel pacte ne saurait constituer un préalable. Il ne peut être qu'un résultat. La France, pour sa part, ne veut se livrer à aucune agression contre les pays de l'Est. Elle est prête à le répéter sous toutes les formes possibles. Les accords économiques et culturels qu'elle a passés avec ces

pays constituent un témoignage de sa volonté de coexistence pacifique.

Mais un pacte de non-agression ne peut pas plus se limiter dans l'espace qu'un traité d'alliance. Il doit être exclusif de toutes les formes d'agression, y compris celle que constitue la subversion.

Nous avons noté parfois dans les lettres du maréchal Boulganine des phrases aimables pour la France, mais celles-ci étaient accompagnées de menaces qui l'étaient moins. A l'Organisation des Nations Unies, M. Sobolev a prononcé contre notre pays, lors du débat sur l'Algérie, le plus violent des discours qui aient été prononcés au cours de tout le débat.

La création au Caire d'un nouveau Kominform apparaît sans équivoque comme dirigée en grande partie contre la France.

Si un pacte de non-agression doit permettre le maintien de telles attitudes, il est alors inutile, voire dangereux. Dans l'inquiétude actuelle du monde, il ne faut pas décevoir davantage les peuples par des promesses sans lendemain.

C'est, au fond, cette même idée que nous défendons lorsque nous soulignons avec insistance la nécessité de préparer soigneusement une conférence à l'échelon des chefs d'Etat en raison même des espoirs qu'elle peut faire naître.

Mesdames, messieurs, les perspectives que je viens d'évoquer n'ont, à aucun moment, détourné le Gouvernement français de la longue et patiente tâche qu'il a entreprise en vue de l'unification européenne.

La dernière réunion des six ministres des affaires étrangères représentant les pays qui ont signé les traités de Rome a donné lieu à des commentaires pessimistes injustifiés. Nous avons en effet résolu, au cours de cette réunion, le problème, qui n'était pas simple, de désigner les représentants de chaque pays dans les postes de commande des institutions nouvelles. Il fallait assurer une représentation équitable de chacune des nations ainsi qu'un dosage politique permettant d'associer à la Communauté européenne les principales tendances d'opinion des six pays.

Le choix des hommes a été généralement jugé bon. M. Armand prend la présidence de l'Euratom. Pour l'avoir entendu à cette tribune même, vous connaissez sa compétence et son talent. Les autres désignations sont d'une même qualité et nous avons lieu de nous en féliciter.

Les difficultés sont survenues sur un problème qui n'est pas celui, à peine effleuré, du choix du siège des institutions, mais celui du principe d'un siège unique. Le Gouvernement français pense en effet — il n'est pas le seul parmi les six — qu'il y a un intérêt majeur à grouper dans un même lieu tous les organismes dépendant de la C. E. C. A., de la Communauté européenne et de l'Euratom. La nécessité est particulièrement vive en ce qui concerne les organes exécutifs, si nous voulons éviter les doubles emplois et la gêne que pourrait causer la dispersion des sièges.

Ce problème s'est trouvé compliqué par le fait que la C. E. C. A. était installée au Luxembourg. Ce pays qui n'avait pas, il y a quelques années — il faut le reconnaître — réclamé le siège de l'institution, a fait en faveur de celui-ci des efforts auxquels il convient de rendre hommage. Si la ville de Luxembourg n'est pas retenue comme siège effectif des institutions, cela posera évidemment pour le gouvernement luxembourgeois un problème dont nous n'avons pas le droit de minimiser l'importance et auquel il faudra nous attacher à trouver des solutions

Quant au choix de la ville, le Gouvernement français a proposé Strasbourg, siège du Conseil de l'Europe. D'autres cités ont été présentées, comme Bruxelles, Luxembourg, Milan ou Turin. Aucun choix n'a encore été fait, aucune exclusive formulée. Il a seulement été convenu entre les six ministres des affaires étrangères que l'avis de l'Assemblée, qui doit — je le répète — se réunir avant la fin du mois de mars, serait sollicité, ainsi que celui des présidents des principaux organismes européens.

La consultation des experts internationaux en matière d'urbanisme a été également prévue. Les chances d'une ville, quelle qu'elle soit, dépendront donc, pour une certaine part, des propositions d'ordre technique qui pourront être faites dans un délai raisonnable.

Les problèmes à résoudre sont ceux de l'installation des bureaux, du logement des fonctionnaires européens, des transports intérieurs et internationaux. Une candidature a d'autant plus de chance d'être retenue qu'elle sera assortie de solutions précises et rapides à ces problèmes.

Il est donc inexact de prétendre que l'installation des institutions européennes se présente dans de mauvaises conditions. Je vous assure que nous avons réglé, lors de l'élaboration des traités de Rome, des questions autrement compliquées.

Nous avons l'espoir que la première réunion des ministres des deux nouvelles communautés — réunion qui se tiendra samedi prochain à Bruxelles — aura des résultats concrets.

Par contre, nous rencontrons des difficultés beaucoup plus grandes en ce qui concerne un autre problème relatif à l'Europe et que vient d'évoquer M. Louvel, celui de la création d'une zone de libre-échange.

Comme vous le savez, l'O. E. C. E. a créé une commission chargée d'étudier la question et de préparer éventuellement un traité. Nous connaissons les appréhensions des principaux milieux économiques français sur ce point et nous en partageons un certain nombre. Si le marché commun nous donne, en effet, certaines garanties indispensables à notre économie, les premiers projets concernant la zone de libre-échange étaient moins encourageants.

Mais je ne crois pas qu'il faille, sur un sujet de cette nature, prendre une position négative. Nous devons moins nous poser la question sous la forme: « Acceptons-nous ou non d'entrer dans une zone de libre-échange ? » que sous celle-ci: « Quelles sont les conditions qui doivent être remplies pour que la France puisse s'engager dans une telle voie ? »

C'est parce que nous voulons donner nous-mêmes une réponse à cette question que nous avons consulté le Conseil économique, dont le rôle a été déterminant lors de l'élaboration du traité du marché commun.

M. Pierre André. On ne s'en est pas occupé.

M. le ministre des affaires étrangères. Si nous tenons à cette attitude, c'est essentiellement parce que nous ne pouvons pas négliger l'intérêt politique considérable que représenterait l'intégration de l'Angleterre à l'Europe.

Pour faire face à la compétition économique mondiale, nous avons intérêt à unir les efforts des principaux pays libres de l'Europe de l'Ouest et c'est surtout sur le plan politique qu'une telle union apparaît plus indispensable que jamais. C'est pourquoi, tout en exigeant les garanties qui lui paraissent indispensables, la France ne peut pas apporter une réponse de principe négative à la proposition de l'O. E. C. E.

Mais, lorsque les discussions seront suffisamment avancées, nous comptons employer la méthode utilisée pour le marché commun, c'est-à-dire, comme l'a demandé M. Louvel, organiser un débat parlementaire permettant de déceler les principales tendances de l'opinion politique française. Le Gouvernement peut vous garantir qu'il ne s'engagera pas avant qu'un tel débat ait eu lieu.

Mesdames, messieurs, l'exposé que je viens de faire, encore que trop long, n'a pas été aussi complet que je l'eusse souhaité et je sais n'avoir pas répondu dans le détail à toutes les questions posées par les interpellateurs. Ils voudront bien m'en excuser.

Certaines de ces questions avaient d'ailleurs fait l'objet de réponses au cours de débats précédents plus spécialisés que celui-ci. Je me suis efforcé seulement de dessiner les grandes lignes de la politique étrangère française.

Celle-ci est axée autour de quelques idées dominantes: défense de l'Algérie sur tous les plans où elle est susceptible d'être compromise par une intervention internationale; renforcement de la solidarité atlantique et, compte tenu des progrès actuels de la science, de la sécurité du territoire national; recherche parallèle d'accords entre l'Est et l'Ouest sur le désarmement et les principaux problèmes politiques mondiaux; continuation de l'effort entrepris en vue de la construction européenne.

Ces idées, sans doute, ne sont pas nouvelles. Mais relisez le communiqué de l'O. T. A. N., qui reprend, dans tous les domaines, les propositions françaises; relisez notre lettre au maréchal Boulganine, dont, quoi qu'on en ait dit, le caractère constructif ne peut vous échapper; considérez nos interventions à l'O. N. U. sur l'Algérie comme sur d'autres problèmes: dans tous les domaines, la France a lutté pour défendre ses positions, a pris des initiatives, a marqué sa présence.

Bien sûr, nous n'avons pas résolu toutes les difficultés et nous ne sommes pas près de le faire. Il y aura sûrement, dans cette Assemblée, d'autres débats où des orateurs, avec de très bons arguments, viendront déplorer ce qu'ils appelleront des échecs.

Mais l'essentiel est que la France conserve sa place et son rang dans le monde (*Interruptions à l'extrême droite.*)

Elle ne les a pas perdus, contrairement à ce que certains prétendent avec un pessimisme chagrin.

Elle conserve des amis fidèles. Elle suscite toujours l'admiration et l'espoir. Elle continue à défendre de grandes idées et de justes causes. Elle n'a rien perdu de sa volonté créatrice.

Contribuons, pour notre part, mes chers collègues, à ne rien lui faire perdre de son unité profonde. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur plusieurs bancs à droite. — Exclamations à l'extrême droite.*)

M. Marcel Boyer. Parlez-nous du succès de l'opération « Mousquetaire » !

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, nous sommes de ceux qui ont applaudi non seulement la conclusion du discours de M. le ministre des affaires étrangères, mais l'ensemble de ses déclarations qui nous ont frappés par leur précision et par leur fermeté. (*Mouvements divers à l'extrême droite.*)

Cependant, je dois dire que, sur un point, elles ne m'ont pas entièrement satisfait.

M. Guy Jarrosson. Nous attendions cela!

M. Maurice Schumann. Je ne suis monté à la tribune que pour poser une question: que voulons-nous et que voulez-vous faire au juste en Tunisie ?

Je remercie M. le ministre des affaires étrangères d'avoir bien voulu prendre en considération l'idée proposée dimanche dernier par le mouvement politique dont le groupe m'a chargé de parler en son nom.

Pourquoi l'avons-nous lancée ? Je tiens à le dire tout de suite: l'essentiel, à nos yeux, ce n'est pas la lettre de notre formule; c'est bien davantage son esprit.

M. le ministre des affaires étrangères observait, tout à l'heure, que le problème des frontières tunisiennes n'était pas le seul. J'en suis bien d'accord. La situation à l'intérieur du territoire tunisien revêt une gravité et une importance comparables. Il n'en reste pas moins — il voudra bien le reconnaître — que, si le problème de la perméabilité des frontières était réglé par priorité, cela faciliterait considérablement et l'avenir des relations franco-tunisiennes et la pacification de l'Algérie.

Comment définir l'esprit qui nous a guidés ? C'est très simple: instruits par l'expérience, par une expérience que je ne suis, certes pas, le premier à déplorer à la tribune, nous voulons que la France ne se laisse plus surprendre par l'événement, qu'elle ne fasse plus, comme on l'a dit, « le dos rond », qu'elle ressaisisse l'initiative, qu'elle ne s'enferme pas dans un dilemme d'où elle risque de ne pouvoir s'évader, quelle que soit la bonne volonté des gouvernements, qu'au prix d'une humiliation.

Je lisais tout à l'heure sous la signature d'un journaliste dont j'admire le talent et dont, par delà certains désaccords, l'amitié m'a toujours été précieuse:

« Essayons, sans lui faire la guerre, de laisser Bourguiba à lui-même et de rompre, le temps qu'il faudra, les relations diplomatiques. Nous ne tarderons pas à voir Bourguiba s'ennuyer dans son coin, car il n'est pas en mesure, cet instable, de tenir sans nous. Si, par dépit, il risque un pacte avec le diable, il s'y brûlera. »

Eh bien! cette politique, qui consiste à ne rien faire et à se replier passivement dans l'attente du jour où le meilleur sortira par miracle du pire, résume très exactement ce que mes amis et moi redoutons par-dessus tout.

M. Pierre Cot. Très bien!

M. Maurice Schumann. Tous les orateurs qui ont abordé avant moi le problème tunisien ont d'ailleurs été d'accord sur un point qui est le point fondamental: l'état présent ne peut pas durer et ne doit pas durer.

Au surplus, pour apprécier la gravité du drame dont les confins algéro-tunisiens sont le théâtre, il suffit de lire le récit saisissant qu'a publié il y a quelques jours, dans le journal *Le Monde*, M. Philippe Herreman.

L'envoyé spécial d'un quotidien, dont chacun conviendra qu'il est le moins colonialiste de Paris, a vu, écrit-il, des fellagha en Tunisie. Leurs camps, précise-t-il, sont situés à proximité immédiate de la frontière. C'est là qu'ils sont instruits, qu'ils font l'exercice, c'est de là qu'ils repartent la nuit pour l'Algérie.

Il est incontestable que les autorités locales aident la rébellion algérienne, elles l'aident en hébergeant ses mandataires, en accueillant ses combattants, en instruisant ses gens, en ne s'opposant pas au trafic d'armes.

Quant au pouvoir central — c'est la question que vous avez abordée, monsieur le ministre des affaires étrangères — le même journaliste s'abstient de juger; il se borne à constater son impuissance quand il écrit textuellement:

« On reproche à Bourguiba de soutenir la rébellion. On raisonne donc comme s'il était libre de son choix. »

Soit dit en passant, cette phrase donne à réfléchir. Elle justifie peut-être *a posteriori* ceux qui, dans un passé sur lequel je ne veux pas revenir, voulaient ménager les étapes de l'autonomie interne et, dans l'intérêt de la Tunisie comme dans celui de la France, faire coïncider l'indépendance avec l'entrée des anciens protectorats dans une communauté où l'unité de la diplomatie et l'unité de la défense auraient été garanties.

Mais enfin, n'insistons pas!

Le fait est que le F. L. N. se comporte à Tunis comme un Etat dans l'Etat, dont l'existence compromet, limite par conséquent, non seulement l'indépendance, mais l'autonomie interne de la jeune république.

La situation ainsi décrite par les témoins les plus irrécusables — nous venons de le voir — a déjà coûté la vie à de nombreux soldats français. Il reste à considérer de sang-froid les moyens de la redresser.

J'exclus tout de suite une formule qui n'est pas, au moins dans l'immédiat, la plus catastrophique, mais qui est incontestablement la plus fallacieuse: celle qui se ramène à la fermeté purement verbale, aux protestations spectaculaires, aux gestes improvisés...

M. Pierre Naudet. Très bien!

M. Maurice Schumann. ... sans qu'aient été calculées leurs conséquences, bref à l'étalage bruyant de notre impuissance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

J'en arrive aux deux seules solutions possibles.

La première consiste à invoquer la violation du droit des gens dont nous avons été victimes pour rétablir par la force l'ancien état de choses. Comme M. Soustelle le disait et l'écrivait hier très justement, ce mythe — le mythe de la reconquête — a été créé et exploité par les adversaires de la France.

Je constate, en effet, que si, peut-être, certains en rêvent, personne n'y pense. Or c'est le grand métaphysicien Malebranche qui, précisément parce qu'il fondait sa morale sur l'idée d'ordre, a dit que « le rêve était voisin du désir mais qu'il fallait une pensée continue pour soutenir un grand dessein ».

M. Pierre Cot. Après, il y a eu la psychanalyse!

M. Maurice Schumann. Dans un des quotidiens les plus hostiles à toutes les formes d'esprit d'abandon, je veux dire *Paris-Presse*, on pouvait lire il y a exactement trois jours cette mise en garde contre les impulsions vaines, ou la pensée discontinue, comme dirait Malebranche, qui additionnent les inconvénients et qui mènent inévitablement à l'agitation, c'est-à-dire au contraire de l'action:

« La France ne fera pas la guerre à la Tunisie. La Tunisie le sait et la France aussi. Il faut donc chercher ailleurs la solution de difficultés qui ne sont pas nouvelles. »

Qu'on m'entende bien! Refuser de faire la guerre n'entraîne pas la renonciation indéfinie au droit de riposte limité dont parlait hier M. Jacques Soustelle, ou au droit de légitime défense dont parlait M. Jacques Isorni.

Le Gouvernement a le droit, il a d'abord le devoir de protéger la frontière sans ménager les crédits ni les hommes; nous n'avons pas manqué d'attacher tout le poids qu'elles méritaient aux questions précises qu'a posées à ce sujet M. Jean Chamant; en ce moment précis, M. le ministre de la défense nationale est en train d'adresser à leur auteur une réponse qui intéresserait, j'en suis sûr, l'ensemble de l'Assemblée nationale. (*Sourires et applaudissements.*)

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Maurice Schumann ?

M. Maurice Schumann. Avec joie.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je suis heureux de saisir au bond cette balle que vient d'envoyer M. Maurice Schumann, bien qu'il ne soit pas coutume que le ministre de la défense nationale intervienne directement dans un débat de politique étrangère.

J'exprimais, en effet, à M. Jean Chamant, à titre particulier, mon avis sur un sujet qui, sans nul doute, intéresse toute l'Assemblée.

Je tiens à dire que les inquiétudes exprimées, notamment au sujet des barrages — je dis bien « des barrages », car je ne parle pas seulement du barrage côté Tunisie — sont vaines ou, plus exactement, sans fondement.

Nous poursuivons actuellement l'extension de ces barrages à la fois en longueur et en profondeur.

D'autre part, nous installons de nouveaux postes et des radars de telle manière que le barrage soit aussi animé que possible.

Aucun barrage ne sera totalement imperméable, mais ce qui est certain c'est que tous les efforts auront été faits pour que celui-ci permette d'arrêter la plus grande partie des passages et d'hommes et de matériels.

M. Jean Berthommier. Et la prolongation du barrage sur 80 kilomètres au Sud ?

M. Pierre Montel. Monsieur Maurice Schumann, voulez-vous me permettre une observation ?

M. Maurice Schumann. Volontiers.

M. Pierre Montel. Monsieur Schumann, je puis vous rassurer ainsi que tous nos collègues.

Nous aurons très prochainement l'occasion, lors de la discussion du budget, de voir d'un peu plus près que par les seules déclarations publiées dans la presse ce qu'il en est de la protection que peut offrir le barrage en question, de sa longueur, de sa largeur et de sa hauteur.

M. Jules Moch. Très bien pour la hauteur !

M. Pierre Montel. Nous l'examinerons dans tous les sens, fût-ce même en diagonale.

Nous verrons alors ce qu'il représente réellement et non pas fictivement, compte tenu des effectifs prévus dans le budget de 1958, réduits en raison, d'une part, des diminutions de crédits, d'autre part, de certains prélèvements effectués pour assurer, comme il se doit, la protection d'ouvrages du Sahara.

M. Jules Moch. Et des secrets de la défense nationale !

M. Pierre Montel. Ainsi, dans la quinzaine à venir, nous aurons l'occasion d'examiner la question de très près, monsieur le ministre de la défense nationale.

M. Roland de Moustier. Et dans le secret!

M. Charles Hernu. Voulez-vous me permettre également une observation, monsieur Schumann ?

M. Maurice Schumann. Je laisse la parole à M. Hernu, dernier interrupteur inscrit. (*Sourires.*)

M. Charles Hernu. Grâce à l'obligeance de M. Maurice Schumann, je me permettrai de poser une seule question à M. le ministre de la défense nationale.

On parle toujours de la protection de la frontière algéro-tunisienne, mais n'y a-t-il pas aussi une protection à assurer du côté de la Libye, où il semble que des armes soient stockées en vue d'atteindre le Sahara ?

Ouamrane a quitté récemment Tunis et accompli des voyages fréquents en Libye. On n'envoie pas, comme à Bourguiba, tête de Turc, un général en Libye; au contraire, on essaie de reprendre les négociations avec le gouvernement de ce pays.

Je demande donc: que fait-on en ce moment du côté de la Libye ?

M. Maurice Schumann. Je me félicite, mes chers collègues, des précisions qui viennent d'être apportées par M. le ministre de la défense nationale en réponse à la question qu'avait posée hier M. Chamant.

Je ne veux pas anticiper les conclusions du grand débat qui vient de nous dire M. le président de la commission compétente, aura lieu dans un délai très rapproché; mais, en profane que je suis, je tire des propos que nous venons d'entendre le sentiment que le barrage amorcé a été ou sera prolongé, qu'il comportera les projecteurs qui lui sont nécessaires et que les mines qu'il requiert y ont été ou y seront effectivement posées.

En entendant, hier, M. Isorni déconseiller la rupture avec le Gouvernement tunisien, quelles que soient ses fautes ou son impuissance et quelle que soit la force de nos griefs, je me disais que, sans nul doute, notre éminent collègue mesurait les risques des représailles dont il démontrait, en parfait avocat, la légitimité.

Il ne les exclut pas. Qui peut d'ailleurs les exclure, en tout état de cause ? Mais, M. Isorni le sait mieux que quiconque, aucun d'entre nous n'a le droit de penser à l'avenir des relations franco-tunisiennes comme on pense à un problème abstrait, voire à une idée noble. Nous avons tous le devoir d'y penser comme on pense à des personnes, à des êtres de chair et à des êtres de notre chair.

Je sais que certains arguments doivent être avancés avec prudence; mais enfin, mes chers collègues, il y a encore 100.000 Français en Tunisie. Songeons, je vous en prie, au courage, à la ténacité et à la force d'espérance qu'ils ont dû déployer pour tenir, pour rester, pour forger un nouvel avenir, pour frayer des voies nouvelles à la France!

Vous savez — c'est un fait — qu'ils redoutent par-dessus tout la fin du dialogue dont, cependant, ils mesurent mieux que personne les difficultés souvent exaspérantes.

Je suis de ceux qui n'acceptent pas, qui n'accepteront jamais qu'un règlement du problème algérien fasse bon marché des Français de souche. J'ai trop de motifs de me rappeler la part qu'ils ont prise par leurs sacrifices, non seulement à la libération du territoire, mais encore au rétablissement du rang de la France dont parlait M. le ministre des affaires étrangères dans sa péroraison. Pour la même raison, je me refuse à négliger les avis ou à étouffer la voix des Français de Tunisie qui, eux aussi, ont connu la souffrance et refusé le désespoir.

C'est pourquoi j'en arrive à l'autre solution, celle que nous avons suggérée et qui a retenu votre attention.

Mon ami M. Soustelle vous a dit, et je l'en remercie, que cette proposition est digne d'intérêt, mais à condition qu'elle exclue toute internationalisation, tout contrôle de l'O. N. U. Pour mon propre compte, j'abonderai dans le même sens. Si notre proposition est digne d'intérêt, c'est en partie, selon nous, parce qu'elle nous interdit de nous engager dans une voie qui mènerait tout droit à l'engrenage de l'internationalisation dont, d'ailleurs, il semble que M. Bourguiba, les Etats-Unis et le secrétaire général des Nations-Unies lui-même aient mesuré les inconvénients.

On ne prendra jamais assez de précautions pour souligner que toute contre-proposition qui ne traiterait pas le problème algérien comme un problème français serait rejetée d'avance.

M. Dronne, en retenant à son tour l'idée d'un contrôle franco-tunisien aux frontières orientales de l'Algérie française — ce dont je tiens à le remercier — a pris soin d'ajouter: « Cette suggestion mérite d'être étudiée, mais elle suppose un changement de politique de la part de Bourguiba ».

M. Dronne a cent fois raison. Il a répondu par avance à ceux qui disent: vous allez ouvrir à Bourguiba le droit d'être en tiers entre l'Algérie et nous. Et il suffit d'un instant de réflexion pour constater que c'est rigoureusement le contraire qui est vrai.

Si la suggestion mérite, comme M. Dronne veut bien le dire, d'être étudiée, c'est parce qu'elle suppose, sinon un changement de politique, du moins un choix entre la cobelligérance, pratiquée ou tolérée, et la non-intervention efficacement garantie. Or, c'est précisément — tous les orateurs l'ont dit — l'heure de ce choix qui ne peut plus être retardée.

Je comprends mal, en revanche, qu'il me permette de le lui dire, les deux objections qu'a élevées M. Jacques Isorni, avec sa courtoisie et sa clarté habituelles. A mon avis, cette clarté n'exclut pas une certaine contradiction qui tient peut-être à un jugement hâtif, susceptible, par conséquent — du moins je l'espère — d'appel ou de revision.

D'une part, M. Isorni nous dit: « Comment faire appel au concours de la Tunisie pour la constitution d'une force mixte tout en lui refusant des armes ? »

Mais M. Isorni n'ignore pas que, lorsque l'agression de Sakhiet dont nous avons été l'objet et qui domine ce débat s'est produite, la France et la Tunisie étaient en train de négocier un accord de défense commune. Il l'ignore même si peu qu'il a déclaré cet accord inacceptable dans la mesure où il comporterait l'abandon de Bizerte, en quoi je partage entièrement son sentiment, avec cette réserve, toutefois, que d'après mes informations, l'accord avait pour objet, non pas de nous éliminer de Bizerte, mais d'y consacrer notre présence.

Mieux, M. Isorni a dit, fort justement d'ailleurs, que les fanatiques du F. L. N. avaient probablement déclenché leur coup pour torpiller cette négociation. Notre collègue ne croit-il pas, dès lors, que le problème de l'armement des forces tunisiennes se poserait en termes entièrement nouveaux si ces forces, mêlées aux nôtres, avaient pour mission essentielle et contrôlée de rendre imperméable la frontière orientale de l'Algérie française ?

Mais la seconde objection de M. Isorni me semble encore plus étrange.

Il est d'accord avec moi comme avec tous les orateurs qui se sont succédé à cette tribune pour juger l'état présent insupportable. Il est également d'accord avec moi pour redouter et déconseiller une rupture de la négociation. Mais il prévoit que si nous proposions le contrôle permanent d'un *no man's land* par une force mixte, nous nous heurterions à un refus, et il assimile ce refus à une humiliation.

Ici, je dois dire en toute franchise que je ne peux plus suivre notre collègue. Je crois, au contraire, que celui qui fera clairement une offre aussi juste dans son principe et aussi pacifique dans son intention sera, sur le plan moral comme sur le plan international, dans une situation cent fois meilleure que celui qui la refusera. Pour l'avenir, quel qu'il puisse être, cet atout ne sera pas négligeable.

Je voudrais que mon pays n'ait jamais à supporter d'autre humiliation que celle-là. Je le répète: nous dresserons, s'il le faut, un procès-verbal de carence. Mais je n'entends pas préjuger un refus.

Je lisais hier une lettre ouverte de M. Soustelle qui dénonçait comme une manœuvre sournoise contre la France ce qu'il appelait la hantise de la reconquête et qui citait cette déclaration textuelle de notre collègue M. André Morice: « Il n'est pas question de reconquérir la Tunisie ».

Bien. Songeons cependant que si nous excluons la reconquête et si nous nous résignons à la fatalité de la rupture avec un pays auquel nous unissent 80 ans d'histoire commune et qui, comme M. Bourguiba l'a lui-même reconnu un jour, a été tiré des ténèbres par la France, alors nous nous résignons à une autre forme d'abandon.

Or, je suis de ceux qui répudient l'esprit d'abandon sous toutes ses formes, qui croient, envers et contre tout, à la communauté franco-africaine et qui sont, je le dis en passant, impatients de conférer aux pouvoirs de la République la force et la durée, parce qu'ils voient dans cette réforme la condition du vaste Commonwealth dont parlait hier M. Bernard Manceau, de cette union librement consentie dans laquelle, disait notre collègue, la Tunisie, avec d'autres, pourrait trouver sa place.

C'est cette conviction, mes chers collègues, qui me porte à vous dire et à dire au Gouvernement: acceptez notre suggestion ou proposez-en une autre.

Car la pire des politiques est celle qui consiste à ne rien vouloir ou à ne pas vouloir les conséquences de ce qu'on veut.

Les récriminations les plus justifiées, les nostalgies les plus émouvantes, les ressentiments les mieux fondés ne nous dispensent pas de mener ce débat à une conclusion qui soit une ligne d'action. Car, ici encore, l'immobilité serait la pire des aventures. (*Applaudissements au centre, sur certains bancs à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Mesdames, messieurs, les questions qui sont au centre de ce débat de politique extérieure ont fait l'objet d'un examen au cours de la dernière session du comité central du parti communiste français.

La situation internationale exige des hommes politiques qu'ils répondent clairement à deux questions essentielles pour l'avenir, celle de l'installation de rampes de lancement de fusées de moyenne portée en Europe et celle de l'ouverture de négociations pour mettre fin à la guerre froide.

Notre examen approfondi a été entièrement dominé par le grave souci de l'avenir pacifique du genre humain, auquel sont indissolublement liés, dans le monde d'aujourd'hui, les intérêts décisifs de la France. Il serait peu sage de ne pas prêter grande attention à la manière dont le groupe parlementaire communiste aborde ces questions et aux solutions qu'il propose.

De toute façon, la classe ouvrière, dont nous représentons les masses fondamentales, et le peuple tout entier interviendront de manière décisive dans le cours des événements.

Quelles sont donc les menaces qui pèsent sur la vie des hommes et, dans certains cas, sur l'existence même des nations ?

Il est insensé d'échapper à la constatation que si une troisième guerre mondiale devait éclater, elle serait une guerre atomique. Dans l'état actuel des rapports de guerre froide, rien ne permet d'en douter. L'évocation des horreurs à proprement parler monstrueuses qui en résulteraient ne constitue pas une protection.

Les horreurs de la guerre, pour ne parler que des temps modernes, ont inspiré Tolstoï et Hugo. Elles ont dicté des pages émouvantes à Roland Dorgelès et à Erich-Maria Remarque. Elles ont embrasé *Le Feu*, d'Henri Barbusse. Mais elles n'ont pas suffi à nous préserver du fléau.

Le danger est grave et, comme en fait foi le communiqué du département d'Etat du 7 octobre 1957, chaque point de tension dans le monde peut se transformer en catastrophe. Voici la conclusion de ce communiqué:

« On dit que M. Khrouchtchev a lui-même fait observer qu'il était dangereux aujourd'hui de croire qu'après avoir déclenché les hostilités il était possible de les circonscrire à une région déterminée. Cette vérité devrait être pieusement et continuellement gardée en mémoire par tous ceux qui assument en ce moment une responsabilité dans n'importe quel pays. »

Comme vous le voyez, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur ce point, à la fois, le département d'Etat et M. Khrouchtchev vous portent contradiction explicite.

Cette situation souligne la précarité du dérisoire « équilibre de la terreur », quand il est avéré que M. Foster Dulles choisit, en guise de démarche pacifique, la promenade « au bord de l'abîme », selon sa très significative expression.

Il est évident que le danger est planétaire et qu'il n'existe aucun autre moyen de le conjurer qu'un accord entre toutes les puissances capables de provoquer la catastrophe.

Force est de constater que, pour la France, des considérations géographiques et stratégiques prouvent surabondamment qu'elle est menacée dans son existence même en tant que nation. Une guerre atomique constituerait un danger mortel pour la France. La responsabilité essentielle des hommes politiques est de préserver le pays de ce danger. Aucun homme de gouvernement, aucun parlementaire n'a le loisir d'échapper aux comptes qu'il doit sur son action en pareille matière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quel est le bilan du gouvernement Gaillard contre le danger d'une guerre atomique ?

Il existe un moyen de réduire le danger futur et de parer à une grave menace actuelle. Au nom du groupe communiste, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de résolution pour l'arrêt immédiat des expériences nucléaires. Le docteur Linus Pauling vient de saisir les Nations Unies d'une pétition ayant le même objet et qui représente l'opinion de la majorité des savants du monde. Les auteurs de cette pétition s'expriment ainsi:

« Chaque essai de bombes atomiques augmente la quantité d'éléments radioactifs au-dessus de chaque partie du monde. Chaque élévation du taux de radioactivité porte préjudice à la santé des êtres humains dans le monde entier et porte atteinte au patrimoine génétique humain, de sorte que cela aboutit à une augmentation du nombre des enfants sérieusement déficients qui naîtront dans les générations futures.

« Tant que ces armes ne seront qu'entre les mains de trois puissances, un accord sur leur contrôle sera possible. Si les expériences sont continuées et si la possession de ces armes s'étend à d'autres gouvernements, le danger de voir éclater une guerre nucléaire catastrophique par le geste téméraire d'un chef national irresponsable sera fortement augmenté.

« Un accord international pour mettre fin aux essais de bombes nucléaires, maintenant, pourrait constituer un premier pas vers un désarmement plus général et l'interdiction effective finale des armes nucléaires, en écartant la possibilité d'une guerre nucléaire qui serait catastrophique pour l'ensemble de l'humanité.

« Nous éprouvons en commun, avec nos semblables, de profondes inquiétudes quant au bien-être de tous les êtres humains. En tant que savants, nous avons connaissance des dangers encourus et, par conséquent, une responsabilité spéciale pour que ces dangers soient connus.

« Nous estimons impératif qu'une action immédiate soit entreprise pour conclure un accord international afin d'arrêter les essais de toutes les armes nucléaires ».

On connaît la liste des signatures des 9.235 savants de ce texte.

Cet appel est sans précédent dans l'histoire.

La presse a rapporté qu'au Conseil de la République, des ricanements ont accueilli l'évocation — sur un autre sujet — de la conscience des intellectuels. On ne peut se garder d'un sentiment de honte.

Peut-on rester sourds quand 1.700 savants américains, dont 101 membres de l'académie des sciences des Etats-Unis se joignent à 210 de leurs collègues membres de l'académie des siences de l'Union soviétique ?

Chacun sait qu'en cette matière aussi, la France est placée devant des responsabilités particulières.

Il est vain de prétendre à l'indépendance en matière nucléaire alors qu'on quémande des crédits américains et qu'on s'engage dans l'Euratom.

C'est encore une grave responsabilité que d'invoquer ce prétexte futile pour faire obstacle à un accord nécessaire non seulement pour les vivants mais pour les générations futures.

On ne peut manquer de s'interroger, en parlant de la poursuite des expériences nucléaires, sur l'attitude adoptée par MM. Eisenhower et Macmillan. Leur but n'est-il pas de garder pour eux seuls les secrets de caractère technique et scientifique ?

La France ne reste-t-elle pas à l'écart de la communication des nouveautés essentielles ? On lui demande de fournir son territoire, comme nous le verrons dans un instant.

Est-ce que le Gouvernement acceptera de rester dans une situation aussi humiliante ? Peut-il ignorer, comme nous l'avons déjà fait remarquer à l'occasion du débat sur l'Euratom, que seul un accord international sans discrimination serait de nature à permettre à notre pays de profiter de toute l'expérience internationale ? Les exploits de *Pamplemousse* ne dénotent pas que l'orientation exclusive en direction des Etats-Unis assure des avantages substantiels. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Les uns ont reçu de l'Union soviétique une aide avantageuse.

Ne serait-il pas plus réaliste de chercher un échange des informations techniques et scientifiques avec tout le monde ? Il ne serait pas indifférent que l'Assemblée fût informée des intentions du Gouvernement sur ce point.

Mais, en matière d'expériences nucléaires, on est à nouveau amené à poser la question: quel est le bilan du gouvernement Gaillard pour nous préserver des dangers de la poursuite des expériences nucléaires ? Le seul point sur lequel le Gouvernement peut présenter un bilan est celui de l'installation de rampes de lancement de fusées atomiques sur notre sol.

Au mépris du contrôle parlementaire, le Gouvernement a mis l'Assemblée nationale souveraine devant le fait accompli. Le Gouvernement a, en effet, fait connaître qu'il avait accepté le principe de cette installation. Après bien des réticences, nous avons été informés que, dès le 23 ou le 24 septembre, une demande en ce sens avait été adressée au gouvernement des Etats-Unis. L'initiative de la demande est revenue à

M. Morice, membre du précédent gouvernement. M. Morice est en état permanent de frénésie constructive (*Rires à l'extrême gauche*). Mais M. Christian Pineau a repris les démarches et les services du Gouvernement américain adressent à des correspondants français qui protestent des lettres qui ne sont pas dénuées d'ironie et qui affirment avec insistance que le gouvernement des Etats-Unis est tout à fait étranger aux décisions concernant les rampes de lancement, décisions qui ont été provoquées par les initiatives que je viens d'évoquer.

Pendant des mois nos ministres faisaient de ces initiatives leurs secrets. Pauvres secrets de Polichinelle dont les peuples font leur angoisse! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Après avoir promis aux partenaires atlantiques aide et protection, les Etats-Unis, dans une situation militaire nouvelle, ont décidé de les transformer en bastions avancés. « Bastions avancés des Etats-Unis » est le terme employé par *Le Populaire* des 14 et 15 décembre 1957 à la veille de la conférence de l'O. T. A. N.

Pour savoir exactement à quoi la France est exposée, je vous prie de m'excuser de citer un peu longuement un article du *New-York Herald Tribune* qui, lui aussi, porte contradiction ouverte à ce qu'a affirmé M. Christian Pineau.

Le *New-York Herald Tribune* annonce que les Etats-Unis sont prêts à donner à l'O. T. A. N. des assurances très fermes d'après lesquelles tout allié acceptant des rampes de lancement de projectiles intermédiaires américains sur son territoire ne serait pas mis en danger par les ripostes américaines. Et l'on peut lire:

« En établissant des rampes de lancement de projectiles intermédiaires sur des points stratégiques en Europe au cours de l'année prochaine, sans doute les Etats-Unis ont d'ores et déjà donné l'assurance à la plupart des associés de l'O.T.A.N., en anticipation de la conférence de Paris, que dans l'éventualité d'un conflit qui n'impliquerait pas une attaque spécifique contre un pays donné de l'O. T. A. N. tout pays qui abriterait des rampes de lancement aurait le droit d'interdire aux Américains se trouvant sur son sol d'intervenir dans la bataille en lançant des projectiles intermédiaires qui se trouvent sur ce territoire. Cela pourrait prévaloir même si les Etats-Unis étaient à ce moment-là attaqués ».

Il y a un instant, M. Christian Pineau a renouvelé cette forme d'assurance. Et que répond le journal américain ?

« Pour l'opinion américaine, ces assurances sont plus académiques que réelles et susceptibles d'être invoquées car il est difficile d'envisager une attaque contre l'Amérique qui ne comporterait pas des attaques simultanées contre les bases américaines à l'étranger; mais on reconnaît que du point de vue psychologique il est important que les gouvernements alliés soient en mesure de donner à leurs propres peuples l'assurance que toute décision concernant une entrée en guerre demeure le droit souverain de chaque associé de l'O. T. A. N., particulièrement dans les circonstances où aucune attaque directe d'un ennemi ne s'est produite. »

Ainsi donc, de source américaine, il est confirmé que l'installation des rampes de lancement expose les pays qui l'acceptent à une riposte certaine. Vous désignez par l'installation le pays comme une cible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Mac Millan a parlé du survol de la Grande-Bretagne et des pays de l'Europe occidentale.

M. Mac Millan est premier ministre de Grande-Bretagne, c'est vrai, mais cela ne signifie pas que nous n'avons pas à tenir compte de ce qu'il dit à ce sujet et qui engage la vie de nos populations, monsieur le ministre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'attitude du Gouvernement, s'agissant du survol du territoire par des bombardiers chargés d'armes thermo-nucléaires, constitue une tentative de faire accepter le risque mortel en y habituant notre peuple.

M. le ministre des affaires étrangères est allé jusqu'à contester le droit de notre commission et du Parlement lui-même d'examiner ces questions sous le prétexte qu'elles relèvent exclusivement du domaine militaire. Nous sommes, au contraire, persuadés que, face à ce danger mortel, il est de la compétence stricte de chaque député de dire s'il accepte pour ses mandants, pour son département et pour son pays de les exposer au rôle proposé.

Nous ne pouvons pas reconnaître valeur à l'argument de M. Christian Pineau selon lequel il s'agit du choix d'une arme nouvelle à la place d'une autre. Est-ce qu'il s'agit simplement, par l'installation des rampes de lancement, du passage d'un calibre de canon à un autre calibre ? Qui peut sérieusement le soutenir ?

Nous retenons que vous avez dit à cette tribune que l'Assemblée ne serait pas placée devant le fait accompli. Nous vous demandons de dire si oui ou non, après cette déclaration, vous vous engagez à ce que, avant toute décision en cette matière et sur ce point précis, l'Assemblée soit consultée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Rieu. M. le ministre ne répond pas!

M. Maurice Kriegel-Valrimont. En principe, « qui ne dit mot consent ». Je veux interpréter ce silence comme un assentiment.

Dans une allocution radiodiffusée, le 18 mars 1949, M. Robert Schuman avait justifié le pacte atlantique par l'affirmation que « la France n'a pas de goût pour le rôle de l'agneau en face du loup, ou de l'ours, ou de tout autre interlocuteur plus puissant qu'elle ». Quel est donc le rôle qui sera dévolu à la France munie de rampes de lancement et quel est l'interlocuteur, qui serait son égal, qui lui impose l'acceptation de cette mesure ?

On a parlé des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central pour de semblables installations. De Bordeaux à Metz, le territoire est déjà traversé de part en part par des installations militaires américaines. Est-ce de cette façon, je vous le demande, que la paix et la sécurité peuvent être garanties? Nous sommes persuadés du contraire et nous allons essayer de le démontrer en examinant les possibilités qui sont offertes de sortir de la guerre froide.

Mais auparavant, il peut être utile de dire quelques mots du pacte de l'Atlantique.

On accuse les communistes, quels que soient d'ailleurs leurs propos, de chercher à démanteler ce qu'on affirme être la clé de voûte de la défense occidentale. Personne du moins ne pourra nous accuser d'en avoir jamais prôné les vertus. Nous n'avons pas été déçus. Et vous messieurs ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je parle pour ceux qui ont cru aux assurances prodiguées, dont les moindres étaient que l'on forgeait un instrument de paix et de prospérité.

Nous allons entrer bientôt dans la dizième année de l'application de l'organisation atlantique et on peut juger des résultats. Dans son rapport en faveur de la ratification du traité, M. René Mayer avait promis que le pacte mettrait fin à ce qu'il appelait « l'insécurité collective ». Il serait cruel d'insister sur le sentiment de sécurité obtenu.

M. René Mayer faisait aussi d'étranges constatations comme celle-ci qui mérite d'être rappelée dans son texte:

« D'ailleurs » — disait-il — « la neutralité recule dans le monde. »

C'était en 1949.

Mais, au moment où M. Chaban-Delmas doit tenir conférence à Bonn avec M. Strauss, il est bon de citer ce passage du rapport de M. René Mayer:

« Pourquoi » — disait-il — « au surplus, méconnaître que ce dernier » — le pacte — « qui est dirigé contre toute agression, d'où qu'elle vienne, peut être dirigé aussi contre l'Allemagne ? »

Et M. René Mayer citait une phrase qu'il avait prononcée aux Nations Unies. La voici:

« Les dispositions de ce traité s'appliqueraient certainement et immédiatement à l'Allemagne si cette dernière, à la faveur d'erreurs que les autres grandes puissances pourraient commettre à son égard, en commun ou séparément, redevenait capable de s'attaquer encore une fois aux pays qui bordent ses frontières occidentales.

« Cette opinion, d'ailleurs » — poursuivait M. René Mayer — « commence à trouver des échos même aux Etats-Unis. Nous lisons par exemple, dans le *New York Times* du 10 mai dernier:

« Le pacte est destiné à protéger les nations occidentales non seulement contre la Russie, mais aussi contre une nouvelle agression de la part d'une Allemagne renaissante.

« Il permet ainsi aux nations occidentales et, en particulier, à la France d'adopter à l'égard de l'Allemagne une politique différente de celle qu'elles pourraient poursuivre si elles traitaient chacune en particulier avec l'Allemagne. »

Mais, aujourd'hui, chacun le sait, c'est en vertu du pacte de l'Atlantique que l'Allemagne a été réarmée et que le général hitlérien Speidel exerce un commandement que l'on prétend imposer aux fils de ses victimes fusillées.

Quand nous avons prévu et annoncé que tels seraient les fruits amers de cette entreprise, on nous répliquait : « Jamais ».

M. Maurice Schumann avait déjà oublié le démenti qu'il s'était infligé à lui-même après avoir proclamé qu' « une Europe sans Russie serait une Europe allemande ».

Cela ne l'a point empêché de présider notre commission des affaires étrangères par la grâce des sanctions infligées par M. Guy Mollet à M. Daniel Mayer.

En liaison avec le pacte de l'Atlantique, je voudrais présenter une dernière observation qui a directement trait au débat d'aujourd'hui.

A l'époque, on soumettait tout aux impératifs de l'aide américaine dont personne ne viendra soutenir, au terme de l'expérience, qu'elle est essentiellement philanthropique.

Personne n'ignore dans cette assemblée que si le Gouvernement a accepté aujourd'hui un débat de politique extérieure après l'avoir refusé, c'est parce qu'il se considère à l'abri derrière sa demande d'un crédit de quelque 400 millions de dollars.

M. Gaillard compte fermement que l'Assemblée acceptera toute sa politique en raison des demandes de crédits présentées par M. Monnet aux Etats-Unis.

On nous a déjà dit explicitement que c'était une bonne raison pour rejeter les revendications et les droits légitimes des anciens combattants.

Faites le compte. Au moment où il s'agit de l'avenir, de la paix, du danger atomique, M. Jean Monnet obtiendra au maximum dix dollars par Français, l'équivalent de 5.000 francs.

Ce sont bien là des calculs de technocrates, de ces technocrates dont M. Gaillard, dans un beau mouvement récent d'autocritique, a prononcé ferme condamnation.

Le fait est que, après dix ans de politique atlantique et très précisément dans le domaine des crédits qu'elle demande, à l'extérieur, la France se trouve dans une position plus faible que l'Egypte, par exemple.

Nous ne croyons pas, après l'impitoyable vérification des faits, que nous ayons à reviser notre jugement sur le pacte de l'Atlantique, mais nous ajoutons que l'essentiel des problèmes qui nous sollicitent aujourd'hui ne se trouve pas dans une confrontation sur ce point.

La question actuelle, que nous examinerons dans une deuxième partie de cet exposé, est de savoir s'il est possible d'écarter les dangers, de sortir du cauchemar de la guerre froide.

Un problème mal posé est insoluble. Les enfants des classes primaires savent qu'ils ne sont pas en mesure de trouver de solution à un énoncé incorrect.

Les dangers qui résultent de la situation du monde ne peuvent être écartés que par un accord entre ceux qui pourraient les transformer en réalité catastrophique. Si on rejette la possibilité d'un accord, on déclare le problème insoluble.

Nous sommes profondément convaincus que le problème n'est pas insoluble, comme nous sommes persuadés que la guerre peut être écartée, qu'elle n'est plus une aveugle fatalité. Sur ce point, il est incontestable que Khrouchtchev a raison lorsqu'il rappelle qu'en matière atomique il est impossible d'arriver à une solution si on veut escamoter le fait que la responsabilité en incombe aux deux parties en cause.

Qui peut mettre en doute que le danger d'une guerre atomique est impossible à éliminer d'une façon unilatérale, quelles que soient les mesures et les propositions de l'une des parties, si elles ne tendent pas à la recherche d'un accord avec l'autre ? Il faut être au moins deux pour conclure un accord. Pour y parvenir, il faut être décidé à rechercher des solutions. Il faut avant toute chose accepter sans réticence l'idée de négociation. Il n'y a aucune chance d'éloigner le danger de la guerre atomique si on rejette ces prémisses.

Quand M. Gaillard prétend que les mesures militaires qui relèvent de la course aux armements, c'est-à-dire de la course à la guerre, sont une chose et que l'examen des possibilités de négociation, c'est-à-dire la course à la paix, en sont une autre, nous sommes en droit de conclure qu'il n'est pas orienté vers la recherche d'une solution.

La course à la paix et la course à la guerre sont deux directions opposées. Tirer à hue et à dia ne fait pas avancer. Plaute aurait dit: « On ne peut pas aspirer et souffler en même temps », comme l'a rappelé récemment un Américain éminent. Pour arriver à un accord, il faut le vouloir.

Il est vrai, comme il a été dit à cette tribune, que certains aspects des problèmes se posent dans des conditions nouvelles. On a évoqué les données stratégiques nouvelles qui résultent de l'existence et de la possession par l'Union soviétique de fusées balistiques intercontinentales. Dans ce domaine qu'on ne saurait tenir pour négligeable, l'Union soviétique se trouve en avance. On a discuté sur la portée de cette avance qui n'est plus mise en doute par personne. C'est à ce propos que M. Jules Moch a écrit dans *Le Monde:* « Les secteurs régionaux se dévalorisent », en précisant même qu'à son avis « les pactes régionaux se vident de leur substance militaire ».

Cette situation nouvelle aura en tout cas pour effet de mettre fin à l'absurde et malfaisante légende de l'agressivité de l'Union des Etats socialistes.

M. Jules Moch. Cette phrase n'est pas dans mon texte.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Non, monsieur Jules Moch. La citation était terminée à la phrase précédente.

M. Jules Moch. Nous sommes d'accord.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Cette situation nouvelle aura, en tout cas, disais-je, pour effet de mettre fin à l'absurde et malfaisante légende de l'agressivité de l'Union des Etats socialistes.

Au moment où ils se sont trouvés en possession de l'arme qui d'un point quelconque peut toucher n'importe quel endroit du globe terrestre, ces Etats n'ont adressé à personne de menace ou d'ultimatum. Ils n'ont prétendu combler aucun vide. Ils ont, au contraire, renouvelé intégralement leur proposition antérieure d'interdiction des armes atomiques et de désarmement.

Il y a mieux. Des censeurs décidément impénitents trouvent que les progrès, qu'il devient ridicule de nier, ne sont pas assez rapides en Union soviétique. Comment peuvent-ils oublier les ruines accumulées par la guerre et plus de 17 millions de Soviétiques qui ont donné leur vie pour contribuer à nous débarrasser de la barbarie fasciste ?

Mais ces critiques se contredisent eux-mêmes. Le président Eisenhower a proclamé les Etats-Unis en danger en raison des rondes de spoutchniks inscrits au très pacifique programme de l'année géophysique.

M. Gaillard et d'autres introduisent dans le vocabulaire politique l'expression « menace économique », menace qui résulterait des progrès de l'Union soviétique.

Il ne peut s'agir que de deux choses:

Premièrement, de l'aide économique que l'Union soviétique offre indistinctement à des pays socialistes ou non et dont elle vient de préciser que la seule condition qu'elle y mette est l'absence de condition. Il tombe sous le sens que le seul reproche qui puisse lui être adressé relève d'une conception impérialiste et fort mercantile qui juge la concurrence déloyale parce qu'elle exclut les profits colonialistes.

Deuxièmement, cette menace économique dont parle M. Gaillard ne peut avoir d'autre signification que la comparaison des progrès économiques des pays socialistes, et leurs effets sur le niveau de vie de tous, avec ceux des pays capitalistes.

Etrange menace, en vérité, que celle qui permettrait aux peuples de juger des résultats de systèmes sociaux différents!

La compétition n'est pas une menace, et nous pensons qu'il vaut beaucoup mieux pour tout le monde qu'elle se déroule autrement que par l'échange de bombes thermonucléaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est un autre point qui constitue une donnée nouvelle de la situation internationale: la mort du colonialisme est à l'ordre du jour. Après la conférence de Bandoeng, celle qui vient de se tenir au Caire a fait retentir à nouveau le glas du système mondial du colonialisme.

La prétention de la doctrine Eisenhower de combler les vides coloniaux s'est soldée par l'échec que l'on connaît. Il n'y a plus de vides. Le mouvement des peuples coloniaux et dépendants est irrépressible. On ne peut pas fonder une politique de paix sur la prétention d'opposer la force des armes à un mouvement qui englobe la grande majorité des habitants de la terre, de ces hommes qui exigent la suppression du joug colonial.

Nous ne savons que trop, hélas! que c'est le refus des gouvernants français de reconnaître cette réalité de notre temps qui fait que la France n'a pas cessé, depuis des dizaines d'années, de se trouver en état de guerre. Il est temps d'en finir!

Les données nouvelles que je viens d'évoquer et certaines autres dont je n'ai pas parlé, qui relèvent surtout de la volonté des peuples de se dégager de la guerre froide, aboutissent à des prises de position nouvelles. Dans le monde entier, des volontés s'affirment en faveur de la négociation et elles s'accompagnent très généralement de l'opposition à l'installation de rampes de lancement de fusées.

M. Stevenson refuse de se placer aux côtés de M. Foster Dulles; M. Kennan conclut fermement à la nécessité de la négociation. Et il n'est bruit que de la démission de M. Stassen pour désaccord avec M. Dulles.

A tous, M. Foster Dulles continue d'opposer un « no » buté. N'a-t-il pas érigé en doctrine le refus d'un accord avec ce qu'il appelle des « puissances maléfiques » ?

Il vous a demandé de souscrire à la poursuite — ce sont ses propositions — pendant quinze ans, vingt ans ou davantage, de sa politique, en attendant que les dirigeants soviétiques se soumettent à ses injonctions.

Mais voici qu'au sein même de l'Alliance atlantique retentit un autre son de cloche. Il émane du premier ministre socialiste du Danemark, M. Hans Hansen, et de M. Einar Gerhardsen, chef du Gouvernement norvégien.

Ces deux premiers ministres ont refusé les bases de lancement et les stocks d'armes atomiques. Ils se prononcent très clairement pour des négociations Est-Ouest et, devant l'O.T.A.N.,

M. Gerhardsen a conclu: « Dans le monde entier, les peuples souhaitent la fin de la guerre froide ».

Les dirigeants socialistes scandinaves font ainsi une démonstration essentielle: Il n'est pas indispensable que des socialistes se trouvent dans l'opposition pour se placer sur des positions conformes aux aspirations pacifiques des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette démonstration ne diminue en rien la portée des déclarations de Pietro Nenni en Italie, de Bevan et de Gaitskell en Grande-Bretagne, d'Erich Ollenhauer en Allemagne occidentale et de Willy Brandt, il y a deux jours, à Berlin-Ouest.

Les socialistes de partout se prononcent dans le même sens. Aucun ne contredit aux formules d'Ollenhauer déclarant: « Il est évident que la politique de force a conduit les peuples dans une impasse et qu'elle a multiplié d'une façon funeste les dangers pour la paix du monde. Il est encore temps de faire changer l'avenir et de rompre le cercle mortel de la course aux armements ».

Seuls, Guy Mollet et Commin se résignent à la politique pratiquée par M. Gaillard. S'il en était autrement, le courant pacifique serait déjà irrésistible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans même aborder la question des appréciations de M. Guy Mollet sur la droite et le patronat français, est-il possible que des socialistes ignorent qu'en matière d'armements et de course aux armements certaines positions sont entièrement déterminées par de grands intérêts capitalistes? Les discussions récentes sur les fusées aux Etats-Unis ont singulièrement mis l'accent sur la primauté de ces intérêts dans les déterminations capitales.

Des socialistes peuvent-ils être associés à ceux qu'ils ont de tous temps dénoncés comme les marchands de mort et les profiteurs de guerre, quand il s'agit de choisir entre la politique de force et la politique de paix? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous nous acharnerons à réaliser le front unique des forces ouvrières qui aura pour premier effet d'assurer une politique de paix.

La recherche de la paix apparaît plus accessible; il suffit, pour s'en convaincre, d'évoquer la proposition tchèque et polonaise, qui fait suite à l'initative de M. Eden et qui tend à établir une zone sans armes atomiques.

Comment peut-on encore soutenir avec M. Gaillard, qui fait écho à tous les refus de M. Dulles, qu'une telle proposition créerait un déséquilibre des forces, alors même qu'elle n'affecte pas les autres pays comme la Grande-Bretagne, par exemple?

Quelle est, en cette matière, la position de la France officielle? Rien ne souligne davantage son absence que l'offre de M. Mac Millan d'un pacte de non-agression et la facilité donnée à Adenauer de se présenter comme entraîné, contraint par ses alliés, de se soumettre aux injonctions de l'O. T. A. N.

Ce fait à lui seul suffirait à condamner un gouvernement. Alors que le peuple français a tant souffert des guerres dont on ne le laisse jamais sortir, ses ministres responsables n'ont pas pris une seule initiative qui permette à la France de prendre rang dans la course à la paix. Avec M. Gaillard, la France est lamentablement absente.

Nous pensons qu'il est du devoir de l'Assemblée nationale de mettre fin à cette carence. C'est dans ce sens que vont nos propositions.

Nous estimons qu'il faut prendre une position positive:

Premièrement, sur l'arrêt immédiat des expériences nucléaires;

Deuxièmement, sur les propositions tendant à écarter les armes atomiques de certaines régions;

Troisièmement, sur l'interdiction et la destruction contrôlée des armes atomiques;

Quatrièmement, sur des négociations internationales à l'échelon qui permette de conclure des accords.

Nous estimons que les quelques mois à venir seront d'une importance décisive et qu'ils peuvent, dans le bon ou dans le mauvais sens, déterminer le cours des événements internationaux.

Il n'y a pas de temps à perdre!

C'est la raison pour laquelle, rejetant tout fait accompli par le Gouvernement, nous répondrons à l'appel du Mouvement de la paix, qui invite les Français à faire opposition à l'installation de rampes de lancement de fusées atomiques.

Nous n'ignorons pas que la lutte pour la paix reste une lutte difficile et que la détente internationale exigera de longs et patients efforts. Nous sommes décidés à soutenir toute initiative pacifique, même si elle porte sur un seul des points que nous avons évoqués.

Nous nous adressons à l'Assemblée avec gravité et avec conviction pour lui demander de faire que le monde sache que la France quitte le sentier de la guerre qui débouche sur les champs de ruines atomiques et qu'elle proclame, au contraire: Que vive la paix! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La séance est suspendue pour quelques minutes.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quarante minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Mesdames messieurs, ce débat l'a montré: la position de la France, en matière internationale, n'est pas très brillante.

D'où provient cet état de chose? Des insuffisances de notre diplomatie? Certainement pas. M. le ministre des affaires étrangères plaide avec beaucoup de courage, de conscience et de talent les dossiers et les causes qui lui sont confiés par le Gouvernement. Mais nous savons tous que les meilleurs avocats gagnent rarement les mauvais procès.

La vérité c'est que notre pays se trouve actuellement dans une situation difficile sur laquelle il faut un peu méditer.

M. Jules Moch hier, dans une très brillante et très vigoureuse intervention, a montré que nous devions nous adapter aux conséquences politiques de ce qu'il appelait une révolution militaire. Je voudrais indiquer à mon tour, sans revenir sur ce qu'il a dit, que nous devons nous accommoder à vivre dans un monde où l'Occident n'est plus le maître et à tenir compte aussi des très lourdes hypothèques que la guerre d'Algérie fait peser sur notre politique extérieure.

C'est un fait, mesdames, messieurs, que la suprématie de l'Occident en matière internationale subit le sort de la peau de chagrin.

Une des colonnes maîtresses de la puissance occidentale depuis deux siècles a été le colonialisme, et le colonialisme est partout en voie de disparition. La moitié de l'Europe, l'Asie presque entière, la moitié de l'Afrique échappent à ce que, à cette époque de satellites artificiels, on pourrait appeler l'attraction de l'Occident, et il faudrait évidemment beaucoup de témérité, un peu d'inconscience et surtout une absence complète de sens historique pour voir dans ce phénomène quelque chose d'accidentel et de passager.

J'ajoute qu'au cours des derniers mois les récentes découvertes et réalisations des savants soviétiques ont encore accéléré cette évolution. Le mythe de la supériorité occidentale en matière militaire ou politique a disparu, surtout auprès de ces pays jadis dépendants, encore sous-développés, qui constituent la majorité de la race humaine.

Nous savons que, sous l'aiguillon de la concurrence, les Américains vont entreprendre un gigantesque effort pour rattraper leur retard, mais nous savons aussi que ce retard est important, et comme ils forment à peu près moitié moins de chercheurs et de scientifiques que les Soviétiques, comme, d'autre part, et peut-être surtout, la « chasse aux sorcières » a vidé les universités et les laboratoires américains d'éléments extrêmement valables, personne ne peut dire quand sera rétablie une égalité aujourd'hui disparue.

Il est bien évident que cet état de choses réagit sur les rapports entre puissances occidentales. A l'heure actuelle, chacun aperçoit les fissures et les lézardes dans l'édifice de l'O. T. A. N. A la dernière conférence de Paris, on a pu assister à une sorte de rébellion des puissances occidentales contre la diplomatie américaine, si bien qu'un journaliste américain avait pu dire, sans doute avec une ironie que je ne veux pas trop partager, que M. Foster Dulles était parvenu à un seul résultat: faire l'unanimité, mais contre lui et contre ses propositions.

Quant à l'hypothèque que fait peser la guerre d'Algérie sur notre diplomatie et sur notre politique extérieure, nous savons aussi qu'elle est très lourde.

D'abord la guerre d'Algérie nous empêche de jouer, en fait, au sein de l'O. T. A. N., un rôle important. La plus grande partie de nos forces, vous le savez, est retenue en Afrique du Nord, ce qui réduit à presque rien les troupes disponibles pour la défense éventuelle de l'Europe, si bien qu'un hebdomadaire américain a pu écrire que notre participation militaire à l'O. T. A. N se ramenait, à l'heure actuelle, à peu près à une coquille de noix vide. Nous sommes donc, à ce point de vue, dans une situation assez faible et l'on peut mal hausser le ton quand on a peu de chose à mettre à la disposition de ses alliés.

Ce qui est vrai du point de vue militaire l'est aussi du point de vue économique et financier. Là encore nous sommes ligotés, gênés et paralysés, parce que là encore il est difficile de parler fort quand on doit aller présenter la sébille du mendiant à Bonn ou à Washington et parce que nos alliés savent bien que, si demain il fallait entreprendre en Europe, pour tenir compte de la révolution militaire dont parlait M. Jules Moch, un grand et coûteux effort de transformation, l'on ne pourrait pas compter beaucoup sur la participation d'un pays dont les finances ne sont pas tout à fait en ordre.

Enfin, et c'est peut-être le plus grave, la guerre d'Algérie crée une sorte de malentendu constant entre nos alliés et nous. Ils ne sont pas d'accord sur nos méthodes; ils redoutent et ils nous reprochent surtout de risquer par notre politique algérienne de compromettre tout l'Occident dans le monde arabe et auprès de ces pays neutres dont ils se préoccupent d'empêcher la fuite ou l'exode vers d'autres rivages.

La fourniture des armes à la Tunisie par la Grande-Bretagne, avec l'assentiment du Gouvernement américain, a été à cet égard ce que les marins appellent un coup de semonce; ce coup de semonce a été donné dans des conditions déplaisantes pour nous, mais il a été donné et il n'est pas douteux que M. Mac Millan savait exactement ce qu'il faisait.

Par conséquent, mesdames, messieurs, excusez-moi de ce pessimisme mais, au seuil de mes explications, je suis obligé de reconnaître que notre appartenance à un monde occidental lui-même progressivement affaibli, d'une part, notre participation réduite à cause de la guerre d'Algérie au fonctionnement de l'O. T. A. N. d'autre part, nous créent de grandes difficultés, et après avoir dit tout à l'heure, comme je le pense vraiment, mon admiration à M. le ministre des affaires étrangères, je me permettrai d'ajouter que je le plains plus souvent encore que je ne l'admire pour la difficulté de sa tâche.

Alors, que devons-nous faire ? Faut-il nous abandonner à je ne sais quel désespoir morose ? Faut-il nous résigner à ce que André Tardieu appelait autrefois la politique du chien crevé qui descend la rivière au fil de l'eau ?

Nullement. Ceux d'entre nous qui vont à l'étranger savent que l'amour de la France reste encore vivace et que son renom est fort grand. Seulement ne nous y trompons pas: la France qu'on aime, la France qu'on admire, c'est la France des droits de l'homme, c'est celle qui libère, ce n'est pas celle qui essaye de maintenir des structures coloniales ou politiques périmées.

Dans la mesure où nous aidons les peuples à se libérer, notre rayonnement augmente. Dans la mesure où nous donnons l'impression que nous voulons les maintenir sous le joug des anciennes emprises, notre étoile pâlit et fléchit, et c'est cela qui doit nous servir à tous de ligne de conduite si nous voulons essayer de comprendre d'abord les errements — je ne dis par les erreurs — de la politique actuelle et surtout de redresser la situation.

Je voudrais alors, mesdames, messieurs, examiner ce soir devant vous deux problèmes qui sans doute nous préoccupent tous et qui ont été déjà longuement évoqués à cette tribune au cours de ce débat.

Le premier problème, c'est la crise franco-tunisienne. Il est à peine besoin d'indiquer que nous, progressistes, partageons l'inquiétude de l'Assemblée sur le sort des quatre soldats français capturés à Sakhiet-Sidi-Youssef. Nous souhaitons, en particulier, que les démarches entreprises par le comité international de la Croix-Rouge permettent de rassurer bientôt leurs familles et nous ne nous étonnons nullement — au contraire — que le Gouvernement, sur le vu des informations militaires qui lui étaient transmises, ait demandé des explications au Gouvernement tunisien. S'il ne l'avait pas fait, il eût manqué à son devoir.

Mais ce que nous critiquons et ce que nous regrettons, c'est la façon dont on a essayé et dont on essaye peut-être encore de régler ce problème. Elle nous paraît extrêmement dangereuse. Nous savons tous évidemment que les relations franco-tunisiennes sont un problème délicat, particulièrement dans le contexte de la guerre d'Algérie et à cause de la guerre d'Algérie. Nous voulons qu'on défende nos droits, bien sûr, mais nous voulons en même temps qu'on se rende compte de la situation difficile dans laquelle se trouve parfois M. Bourguiba, à cause des sentiments de solidarité entre son peuple et le peuple algérien.

Nous voulons aussi qu'on comprenne que, s'il ne tenait pas compte de cette solidarité, il serait certainement renversé demain et remplacé par d'autres qui seraient sans doute moins favorables à nos intérêts et à une politique de collaboration avec la France.

Nous souhaitons aussi et surtout qu'on se souvienne que le temps du protectorat est passé.

La Tunisie est aujourd'hui,...

M. Guy Jarrosson. Aux mains d'un dictateur.

M. Pierre Cot. ... on peut le regretter ou s'en féliciter, un Etat souverain, un Etat jeune, d'ailleurs, et ayant toutes les susceptibilités et parfois toutes les fiertés de la jeunesse.

La Tunisie est comme nous et au même titre que nous membre des Nations unies et elle a dès lors le droit de demander qu'on ait, à l'égard de son chef, quel qu'il soit, les égards que l'on a vis-à-vis des chefs de tous les pays membres de l'organisation internationale.

Alors je pose la question: S'il s'était agi d'un autre pays, par exemple d'une puissance occidentale, aurait-on agi exactement de la même façon ? Aurait-on envoyé, pour résoudre un problème diplomatique délicat, un chef de cabinet, si qualifié soit-il, flanqué d'un militaire, quel que soit son passé ?

Vous savez bien que non. On aurait utilisé — et c'eût été normal — notre ambassadeur, ou bien on aurait délégué là-bas un membre du Gouvernement, le ministre ou le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, par exemple. En tout cas, avant d'envoyer les émissaires qu'on avait choisis, on eût, conformément aux règles de la courtoisie internationale et aux usages que vous connaissez, demandé si ces émissaires devaient être reçus, ne serait-ce que pour leur éviter et nous éviter à nous-mêmes un camouflet.

Si les renseignements qui ont été donnés par le secrétaire d'Etat à l'information du Gouvernement tunisien sont exacts — et s'ils ne le sont pas M. le ministre des affaires étrangères voudra certainement corriger, sur ce point, ce que je vais dire — avant le départ du général Buchalet, on aurait fait savoir au Gouvernement français qu'il ne serait pas reçu.

M. Charles Hernu. Bien sûr!

M. le ministre des affaires étrangères. Je n'ai été l'objet, en ce qui me concerne, d'aucune démarche officielle de ce genre.

M. Pierre Cot. Vous ne saviez donc pas ce qui arriverait au général Buchalet en l'envoyant là-bas ?

M. Charles Hernu. Me permettez-vous une précision, monsieur Pierre Cot ?

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Charles Hernu. Peut-être M. le ministre des affaires étrangères n'était-il pas présent quand le Quai d'Orsay a été averti, mais il semble découler de certaines informations, qui pourraient être vérifiées, que l'ambassadeur de Tunisie à Paris aurait téléphoné au Quai d'Orsay à vingt heures pour faire connaître son sentiment.

M. le ministre des affaires étrangères. A vingt heures le général Buchalet était parti.

M. Pierre Cot. En tout cas, le secrétaire d'Etat à l'information tunisien est formel sur ce point, et j'estime, monsieur le ministre des affaires étrangères, que vous devriez vous informer et nous informer, car si son affirmation est exacte, envoyer dans ces conditions le général Buchalet à Tunis, c'était s'exposer au risque — vous voyez que je veux tenir des propos modérés — de voir le président Bourguiba considérer cet envoi d'une manière défavorable et penser qu'on voulait lui forcer la main. Ce n'est évidemment pas avec de pareils procédés qu'on pourrait rétablir une situation extrêmement délicate, et nous espérons tous que, dans l'avenir, ils ne se reproduiront pas.

J'entends bien, mesdames, messieurs, que l'on pourra me faire observer que la critique est toujours facile. Il est exact qu'elle est toujours facile, surtout quand le Gouvernement a commis, peut-être, quelques erreurs ou quelques-unes de ces maladresses qu'il arrive aux hommes les mieux intentionnés de faire.

Mais c'est notre rôle à nous, membres de l'opposition, de critiquer. Pour nous, la critique n'est pas un droit, mais un devoir; elle est notre mission constitutionnelle et si celle-ci n'était pas remplie le régime parlementaire n'existerait plus.

Je me souviens qu'un jour — c'était avant la guerre — M. Paul Raynaud commença son discours par les mots suivants que je m'approprie bien volontiers: « L'opposition est un service public. »

Il est donc tout à fait normal que nous effectuions notre service dans l'intérêt du Gouvernement lui-même, car la critique est nécessaire, et en tout cas dans l'intérêt du régime.

M. René Pleven. C'est un service public qui ne connaît pas la grève! *(Sourires.)*

M. Pierre Cot. C'est, en effet, un service public qui ne connaît pas la grève et, étant donné vos opinions, monsieur Pleven, je crois que vous devez vous en réjouir et nous féliciter de ne pas nous mettre en grève. En tout cas, comptez sur nous pour cela, même lorsque vous serez de nouveau au pouvoir, ce qui vous arrivera certainement. *(Sourires.)*

Cependant, je ne voudrais pas, mesdames, messieurs, me borner à critiquer. J'essayerai donc très rapidement de comprendre ce qui va se passer après les déclarations faites par M. le ministre des affaires étrangères.

Que pouvons-nous faire ? Recourir à la force ? Aller coucher avec nos bottes à Tunis, ou plutôt envoyer coucher avec ses bottes à Tunis M. Lacoste, comme le conseillait, je crois, jadis un de nos plus brillants et de nos plus impétueux collègues ? Il n'en est vraiment pas question.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. C'est dommage!

M. Pierre Cot. Je me permets de faire observer à M. Tixier-Vignancour, ayant couché très souvent moi-même, pendant toute une période de ma vie, avec des bottes ou des brodequins militaires,...

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Moi aussi.

M. Pierre Cot. ... que ce n'est pas du tout confortable. Il vaut beaucoup mieux enlever ses bottes; on est beaucoup plus à l'aise et, en tout cas, ce n'est certainement pas une méthode propre à résoudre les incidents diplomatiques.

Alors, saisir l'O. N. U. ? Vous n'y pensez pas; personne n'y pense. Nous aboutirions — comme d'ailleurs avec l'emploi de la force — à cette internationalisation de la guerre d'Algérie que le Gouvernement a toujours essayé d'éviter, si bien que nous pratiquerions une politique qui ressemblerait beaucoup trop à celle du pauvre Gribouille.

On a dit que le président Bourguiba avait l'intention de saisir l'O. N. U. Je souhaite de tout mon cœur qu'il ne le fasse pas, dans l'intérêt de la reprise et du développement des relations franco-tunisiennes.

Il reste alors un seul procédé, la négociation. Nous sommes obligés de négocier avec la Tunisie.

C'est l'intérêt de la Tunisie d'être en bons termes avec la France. J'ai entendu tout à l'heure faire allusion de ce côté de l'Assemblée (*L'orateur désigne la droite*) aux crédits que la Tunisie pense nous demander.

N'oubliez pas, mes chers collègues, que c'est notre intérêt, à nous aussi, d'être en bons termes avec la Tunisie. Nous n'avons pas intérêt à voir la Tunisie s'adresser à d'autres qu'à nous pour quoi que ce soit...

M. Guy Jarrosson. Privilège du bailleur!

M. Pierre Cot. ...et pour quelque fourniture que ce soit.

Par conséquent, c'est dans une négociation, que nous souhaitons cordiale et amicale, que pourront s'atténuer peu à peu des difficultés dont nous connaissons à la fois l'importance et la répétition.

Les paroles les plus sages à cet égard ont été prononcées par M. le ministre des affaires étrangères du Maroc quand il a fait observer que les difficultés entre la France et la Tunisie étaient la conséquence du prolongement de la guerre d'Algérie. Or, le meilleur moyen de résoudre ces difficultés, c'est de modifier notre politique algérienne et d'entrer aussi rapidement que possible dans la voie des négociations et de la paix.

Ce n'est pas seulement pour éviter des difficultés avec la Tunisie que nous avons intérêt à rechercher une solution négociée de la guerre d'Algérie et à mettre rapidement terme à celle-ci.

L'incident d'avant-hier avec la Yougoslavie nous montre les inconvénients de cet état de choses.

Au début de son intervention, M. le ministre des affaires étrangères s'est expliqué sur l'arraisonnement par les autorités navales françaises d'un cargo yougoslave.

Je voudrais lui donner l'occasion, le cas échéant, par quelques questions ou par quelques observations, de vouloir bien préciser certains points qui m'ont paru quelque peu obscurs — je le prie d'excuser cette appréciation — dans sa démonstration.

Je crois avoir compris que M. le ministre des affaires étrangères ne reprenait pas la thèse dont certains journaux ont parlé et d'après laquelle le navire yougoslave *Slovenija* aurait été arraisonné dans les eaux territoriales françaises.

Les journaux, vous le savez, avaient fait état d'un décret par lequel la France avait décidé de porter à 50 milles marins la limite de notre mer territoriale.

Je crois que M. le ministre des affaires étrangères ne se place plus sur ce terrain. S'il devait s'y placer, je lui ferais observer que la délimitation des eaux territoriales d'un pays est une matière extrêmement délicate. D'une part, on ne peut pas fixer la portée qu'on veut et, d'autre part, la publication au *Journal officiel* d'une pareille décision peut, certes, avoir des conséquences juridiques pour les Français mais probablement pas pour les gouvernements étrangers.

Si j'ai bien compris ce qu'a dit M. le ministre des affaires étrangères, c'est sur un terrain différent qu'il entend placer son argumentation. D'après lui, nous aurions eu le droit d'arraisonner le *Slovenija* parce que celui-ci se livrait à de la contrebande d'armes de guerre et que, par suite, nous étions fondés à interdire cette contrebande.

C'est là une position qui me paraît, au regard du droit des gens, extrêmement fragile et je vais vous dire pourquoi.

La contrebande de guerre suppose l'état de guerre et l'état de belligérance.

M. Jean Dides. Il est regrettable que nous n'en soyons pas là!

M. Pierre Cot. Alors, je suis d'accord avec vous, monsieur Dides. Dans ce cas, il faut dire que nous sommes en guerre avec les rebelles.

M. Jean Dides. Je n'ai pas dit cela.

M. Pierre Cot. Si on proclamait l'état de guerre, d'accord, il n'y aurait plus de difficultés et vous auriez, dans ce cas-là, le droit d'invoquer le droit de la guerre, mais alors il faut reconnaître aux autres la qualité de belligérants.

Sur ce point, le droit international public est constant, il est formel.

Lorsqu'il s'agit d'une guerre civile et tant que l'Etat contre l'autorité duquel une partie de la population s'est révoltée ne reconnaît pas aux rebelles la qualité de belligérants, l'état de paix existe vis-à-vis des autres pays et vous ne pouvez par conséquent pas invoquer cette fameuse théorie du voyage continu qui vous a permis ou qui vous aurait permis d'arraisonner le *Slovenija*.

De plus, en pareille matière, le droit international impose certaines conditions et certaines garanties.

Les prises — c'est le mot technique — doivent être jugées par un tribunal, par un conseil des prises.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Vos subtilités juridiques, monsieur Pierre Cot, comptent très peu quand la vie des soldats français est en cause !

M. Raymond Guyot. C'est vous, les responsables ! Faites la paix en Algérie.

Déjà, dix mille soldats ont été tués en Algérie. Vous êtes responsables de leur mort.

M. Jean Dides. C'est vous communistes, qui les frappez dans le dos.

M. André Monteil. L'aspirant Maillot n'était-il pas communiste ?...

M. Pierre Cot. Je désire, monsieur Dorgères d'Halluin, vous exposer ma pensée.

Je voudrais éviter au Gouvernement de s'embarquer dans une procédure à l'issue de laquelle il recevrait un camouflet.

Ce n'est pas, croyez-moi — et je pense que l'Assemblée pourrait être d'accord avec moi — de camouflet en camouflet que nous pourrons gagner la guerre d'Algérie et rétablir notre prestige international.

Le droit des gens existe.

M. André Monteil. En attendant, les armes ne sont pas chez les rebelles !

M. Pierre Cot. En attendant, dites-vous, monsieur Monteil, les armes ne sont pas chez les rebelles. Vous avez raison, mais je répète, car je ne comprends pas très bien le sens de votre interruption (*Mouvements divers*), que si pour défendre nos soldats et pour gagner la guerre d'Algérie nous avons le devoir et nous croyons nécessaires — et je le comprendrais fort bien pour ma part — de déclarer l'état de guerre, alors faisons-le. Je n'y vois aucun inconvénient, j'y vois même de nombreux avantages.

Mais alors, il faut être logique et reconnaître à ceux contre lesquels nous luttons, et qui luttent contre nous, la qualité de belligérants. Il ne faut pas vouloir invoquer le droit international pour soi, quand il vous est favorable et déclarer qu'on peut arraisonner, même en haute mer, un navire neutre et puis refuser ce droit quand il est gênant et dire que l'état de guerre n'existe pas.

C'est là le point essentiel de ma démonstration et j'espère que M. Dorgères d'Halluin voudra bien me comprendre; pour le moment, l'état de guerre n'existe pas aux yeux du Gouvernement français. La guerre n'a pas été déclarée, d'où il résulte que c'est le droit de la paix qui s'applique. Et le droit de la paix n'a jamais permis aux navires de guerre d'un pays quel qu'il soit d'arraisonner en haute mer un bateau d'un autre pays, sous prétexte qu'il transporte des armes qui seraient destinées à des rebelles combattant sur son sol.

Voilà toute l'objection que je voulais présenter.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Je vous en prie.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Personnellement, je ne vois pas comment nous pourrions déclarer l'état de guerre à des rebelles algériens. Par contre, je vois très bien comment on pourrait, en raison de son attitude, déclarer l'état de guerre

à la Tunisie, ce qui nous permettrait d'atteindre la plupart des fellagha.

M. Waldeck Rochet. Vous voulez une guerre de plus !

M. Pierre Cot. Monsieur Dorgères d'Halluin je suis en plein accord avec vous, de même que j'étais tout à l'heure en plein accord avec M. Dides. Mais allez jusqu'au bout de votre pensée.

Je ne suis pas d'accord alors avec le Gouvernement. Ce que je reproche au Gouvernement, précisément, c'est d'appliquer le droit de guerre sans avoir le courage de le dire.

Qu'on dise que nous sommes en guerre avec la Tunisie, que l'on reconnaisse que l'état de guerre existe en Algérie, très bien, mais alors il y aura toute une série de conséquences que nous devrons accepter parce que, je le répète, il serait contraire à la logique et à la position morale de la France dans le monde de vouloir les bienfaits d'une situation sans en accepter également les inconvénients.

M. Maurice Schumann. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Cot.

M. Pierre Cot. Volontiers.

M. Maurice Schumann. Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à vous interrompre, monsieur Cot. Vous êtes un juriste éminent. C'est une des nombreuses supériorités que vous avez sur moi et je voudrais vous poser, en votre qualité de spécialiste de droit international, une question.

Comment la théorie que vous développez à la tribune peut-elle ne pas justifier l'intervention de l'Allemagne hitlérienne et de l'Italie fasciste dans la guerre d'Espagne ?

M. Pierre Cot. Monsieur Schumann, je suis très heureux que vous me posiez cette question. Si vous le voulez, je pourrai même y répondre plus complètement dans une conversation privée. (*Rires.*)

M. Maurice Schumann. Votre réponse intéressera toute l'Assemblée.

M. Pierre Cot. Justement. Je vais, sans entrer dans le détail...

M. Jules Moch. Vous pouvez dire ce que vous avez fait.

M. Pierre Cot. En effet. Au cours de la guerre d'Espagne, les principes que j'invoque ont été établis. A ce moment-là, il a été considéré comme contraire au droit international qu'on pût arraisonner des bateaux ou des avions quels qu'ils fussent, appartenant à des pays neutres et qui livraient des armes au cours de la guerre civile espagnole.

Il existe à cet égard toute une jurisprudence.

M. Henri Dorgères d'Halluin. Qui a livré des avions à l'Espagne ? Qui était ministre de l'aviation à cette époque ?

M. Pierre Cot. Mais bien sûr, vous avez tout à fait raison. Je suis tout prêt à m'expliquer avec vous sur ce point.

M. Waldeck Rochet. Non, pas avec Dorgères !

M. Pierre Cot. Vous étiez, à ce moment-là, partisan du général Franco. J'étais, moi, partisan de la république espagnole. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Jules Moch. Vous lui avez rendu de grands services.

M. Waldeck Rochet. Dorgères était avec Pétain et avec les Allemands !

M. Pierre Cot. C'est ce qui nous a séparés et nous séparera toujours.

Il m'est arrivé — mais j'en prends la responsabilité — de donner peut-être certaines faveurs à l'Etat espagnol et au gouvernement régulier de l'Espagne.

M. Maurice Schumann. Au gouvernement régulier, oui, mais non pas à la rébellion, comme le faisait l'Allemagne hitlérienne !

M. Pierre Cot. Monsieur Schumann, voulez-vous que nous ne mêlions pas toutes les questions ?

Au cours de la guerre d'Espagne, il a été reconnu par tous, même par nous, par Léon Blum qui était à ce moment-là, vous le savez, président du conseil et qui était, certes, un très grand juriste, un très grand patriote et non pas seulement le chef du gouvernement du front populaire...

Cela peut faire hocher la tête à certains. Permettez-moi en tout cas, à moi qui étais son collaborateur, d'exprimer librement cette opinion.

M. André Sanglier. Je peux hocher la tête quand je veux ! Je ne vous interromps pas. Donc, pas de commentaire !

M. Pierre Cot. Au cours de la guerre d'Espagne, les principes de droit international que je viens de rappeler ont été respectés.

M. Paul Pelleray. A la déclaration de la guerre, en 1939, nos enfants se sont fait tuer faute de protection aérienne parce que vous aviez livré les avions français à l'étranger ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Vous en êtes encore là ?

M. Pierre Cot. Si vous saviez la date de fabrication des avions qui ont été livrés, à ce moment-là à l'Espagne, vous ne proféreriez pas cette accusation, car vous seriez persuadés qu'ils n'auraient pas été utilisés de quelque façon que ce fût.

M. Maurice Schumann. En tout cas, c'est une question de droit international !

M. Pierre Cot. Je veux répondre à M. Maurice Schumann que, pendant la guerre d'Espagne, ces principes ont été appliqués par tout le monde, y compris par nous. Lorsque, à certains moments, des navires — car il s'agissait de navires — étaient arraisonnés à tort ou à raison, en haute mer, les tribunaux de prises — et la France a approuvé cette décision — ont considéré qu'aussi longtemps que les Etats neutres n'attribuaient pas au général Franco et à ses troupes la qualité de belligérants, les lois sur la contrebande de guerre ne pouvaient être appliquées.

Alors, permettez-moi aujourd'hui, justement, de rappeler ces notions. En ce temps-là, nous ne jouions pas le double jeu et nous admettions qu'il y avait un droit des gens. Nous avions admis certaines règles et nous en avons supporté les inconvénients.

Aujourd'hui, si vous voulez appliquer le droit de la guerre, si vous voulez reconnaître que vous pouvez arraisonner en haute mer des navires neutres, déclarez la guerre à la Tunisie ou reconnaissez aux autres la qualité de belligérants ; sinon, ne pratiquez pas ces arraisonnements.

Je pose à M. le ministre des affaires étrangères une question : si sa thèse est exacte, demain — et alors il faut en avertir les neutres — les navires français auront, sans que la décision soit prise à l'échelon gouvernemental, comme l'écrit *Le Monde* dans son numéro d'aujourd'hui, le droit d'arrêter tous les bateaux sur lesquels un soupçon pèsera. Rendez-vous compte de la situation dans laquelle nous nous trouverons !

Vous ne pouvez pas appliquer une loi aux Yougoslaves ou aux démocraties populaires et une autre loi aux autres nations.

Voilà pourquoi je demande au Gouvernement de revoir la question et de ne pas maintenir cette théorie qui consiste à prétendre qu'il a le droit d'appliquer au ravitaillement éventuel des rebelles les lois sur la contrebande de guerre.

J'en aurai terminé sur ce point, en m'excusant auprès de mes collègues qui voudraient encore m'interrompre mais qui m'ont déjà fait parcourir un bout de chemin supplémentaire, si j'ajoute qu'il est possible que je me trompe. Nous pouvons tous nous tromper, le Gouvernement yougoslave également peut se tromper dans son appréciation des faits. Mais, il y a un moyen dans ce cas de nous départager, c'est de saisir ou d'accepter que soit saisie la Cour internationale de justice.

Le Gouvernement accepterait-il que cette question juridique fût posée à la cour ? Le provoquera-t-il lui-même ou acceptera-t-il que la question fût posée par le Gouvernement yougoslave ?

Si le Gouvernement répond affirmativement, j'aurai satisfaction.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Cela demandera du temps !

M. Pierre Cot. Non, monsieur Tixier-Vignancour.

Il ne s'agit pas là d'une procédure comme celle des procès dont vous avez la grande habitude, elle est extrêmement rapide.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Entre trois et quatre ans !

M. Pierre Cot. J'ajoute, monsieur le ministre, que préférant mes sentiments de Français à mon opinion de juriste, je serais le premier heureux si la Cour vous donnait raison.

Mais si vous refusiez l'arbitrage de la Cour, vous manifesteriez par là même que vous n'êtes pas sûr de votre position juridique et, dans ce cas, dans l'intérêt et pour l'honneur de la France, mieux vaudrait en changer.

J'arrive maintenant à la seconde question que je voudrais, dans le temps qui m'est encore imparti, examiner devant vous. Il s'agit des rapports entre l'Est et l'Ouest et plus exactement de la réponse du Gouvernement français aux lettres du maréchal Boulganine et aux propositions de M. Rapacki. Sur ce point, mes critiques seront peut-être différentes et sans doute un peu moins vives que sur le précédent. Je voudrais tout d'abord adresser quelques éloges au Gouvernement.

J'ai lu — comme vous tous — les différentes déclarations qu'il a faites depuis le premier jour, déjà lointain, où le maréchal Boulganine a lancé l'idée d'une conférence au sommet et où M. Rapacki, au nom du Gouvernement polonais, a lancé celle d'une désatomisation, comme on dit, d'une partie de l'Europe.

Ayant lu ces déclarations, je remarque une évolution dans la pensée gouvernementale. Au début, c'était un refus non

pas brutal parce qu'il était formulé en termes diplomatiques — nous connaissons tous le proverbe: « Quand un diplomate dit non, cela veut dire peut-être, etc. »; je ne vais pas plus loin et surtout pas jusqu'à la comparaison classique — mais en tout cas nous n'étions pas partisans ni de la conférence au sommet, ni du plan Rapacki.

Dans l'interview de M. Félix Gaillard à *Newsweek*, le ton était déjà quelque peu atténué. Il semblait que le Quai d'Orsay tout au moins ait réfléchi et se soit rendu compte que notre intérêt n'était pas d'opposer un refus brutal. Enfin, dans la réponse que le Gouvernement a adressée au maréchal Boulganine et qui, certainement, a été rédigée par vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, ou tout au moins par vos services, on trouve encore un nouveau progrès. Nous sommes heureux de le constater.

Seulement nous voudrions que vous alliez plus loin...

M. Guy Jarrosson. Naturellement!

M. Pierre Cot. ... dans la bonne voie — ce qui est, en effet, naturel pour nous et, je l'espère aussi, pour vous — et que vous tâchiez de faire des progrès semblables à ceux qu'ont faits d'autres membres de l'O. T. A. N., notamment les pays scandinaves ou la Grande-Bretagne.

Nous vous demandons trois choses: de faire deux pas en avant et d'éviter d'en faire un en arrière.

Tout d'abord, nous voudrions une déclaration plus nette que celle qui a été faite jusqu'à présent sur la conférence au sommet, l'affirmation que quoi qu'il arrive la France veut la conférence au sommet.

Dans la réponse au maréchal Boulganine, comme d'ailleurs dans l'interview à *Newsweek*, on disait: conférence au sommet, peut-être; mais à la condition qu'elle soit précédée par exemple d'une conférence au niveau des ministres des affaires étrangères.

Ayant reproché tout à l'heure au Gouvernement d'avoir agi avec quelque précipitation et improvisation dans l'affaire tunisienne, je ne vais évidemment pas lui reprocher maintenant le contraire et lui faire grief de souhaiter une préparation. Seulement, nous voudrions que les négociations préparatoires ou la conférence préparatoire ne puissent servir de prétexte à qui que ce soit, pas plus aux gens de l'Est qu'à ceux de l'Ouest, pour se dérober par la suite.

Entre une conférence, même au sommet, même insuffisamment préparée, mais qui a lieu et une conférence au sommet tellement préparée qu'elle ne peut pas avoir lieu, nous préférons la première solution. Nous avons, vous le savez, expérimenté les deux méthodes. La conférence du Palais rose était une conférence préparatoire; elle a été tellement préparée qu'elle n'a abouti à rien. La seconde conférence de Genève était une conférence improvisée: parce qu'elle était improvisée, elle n'a évidemment pas permis de résoudre beaucoup de problèmes, mais elle a en tout cas rendu possible des prises de contacts importantes et a procuré au monde une détente internationale précieuse.

Si M. Edgar Faure était à son banc, il ne contredirait certainement pas ce jugement sur la conférence de Genève. C'est sans doute pourquoi, il y a quelques jours, dans une déclaration publiée par *Le Monde*, il se disait tellement partisan de la conférence au sommet.

Par conséquent, ce que nous souhaitons, c'est qu'après une préparation diplomatique soignée et nécessaire la conférence au sommet ait lieu et que vous nous donniez l'assurance que vous êtes favorable à cette conférence, dans quelque condition que ce soit et avec quelque ordre du jour que ce soit.

Voilà le premier pas en avant qui vous permettrait de vous porter, en tout cas, au niveau de M. Macmillan ou d'autres membres de l'O. T. A. N.

Le second pas en avant que nous vous demandons de faire a trait au plan Rapacki. Après l'intervention, hier, à cette tribune, de M. Jules Moch, mes explications seront brèves. Mais là encore, nous voudrions que vous fussiez plus net et nous aimerions que la France prît le plan polonais en considération.

Nous le voudrions pour deux raisons. D'abord, parce que, malgré votre déclaration à la tribune, nous pensons qu'en l'état de la technique militaire — je me réfère à cet égard à la démonstration de M. Jules Moch — la création, dans une partie de l'Europe, d'une zone désatomisée mais aussi démilitarisée à condition — je le précise — qu'elle soit internationalement garantie et contrôlée, serait un élément favorable pour la paix et pour la sécurité, non seulement de notre pays mais de l'Europe tout entière. Ce facteur de paix permettrait, sans doute, d'aborder dans de meilleures conditions le problème de la réunification des deux Allemagnes.

Ensuite — c'est la seule chose que j'ajouterai à la démonstration de M. Jules Moch — parce que la Pologne est un pays avec lequel nous avons beaucoup d'intérêt à entretenir des relations cordiales. Il y a, entre elle et nous, de vieux souvenirs. Dans les conditions actuelles, la position que le gouvernement polonais occupe sur l'échiquier international devrait vous inciter, plus encore que toute autre considération, à soutenir ses efforts.

Tel est le deuxième pas en avant que nous vous proposons.

Nous vous demandons un troisième effort, celui de ne pas faire un pas en arrière.

Nous pensons, en effet, monsieur le ministre, que si le Gouvernement que vous représentez, à ce banc tout au moins, et dont vous faites partie, acceptait l'installation sur notre territoire de rampes de lancement, le pas serait fait, cette fois, dans la mauvaise direction.

L'installation de ces rampes nous inquiète, d'abord parce qu'elle nous offre des perspectives redoutables sur lesquelles je n'ai pas l'intention d'essayer d'agiter la nervosité de l'opinion publique ou simplement de susciter son inquiétude, mais également parce que, vous le savez, vos négociations avec les pays de l'Est deviendront beaucoup plus difficiles.

Que vous ne repoussiez pas complètement l'idée des rampes de lancement, nous ne pouvons pas le comprendre. Leur installation vous servirait peut-être de moyen diplomatique, mais à la condition qu'au fond de vous-même vous soyez persuadé qu'il serait mauvais pour la France qu'elle fût réalisée.

A cet égard, je vous demande trois garanties. La première est que la décision, si importante pour notre pays, d'installer ces rampes ne soit pas prise sans un vote préalable du Parlement.

Il s'agit d'un problème vital. Ce n'est pas une question que l'on puisse confier à des militaires, avez-vous dit ou à peu près. Ce n'est en tout cas même pas une question que l'on puisse laisser aux mains d'un gouvernement quel qu'il soit, cette dernière question n'ayant pas dans ma bouche un sens de mépris, mais la signification contraire.

C'est le Parlement et lui seul qui doit se prononcer sur cette question et décidé d'un problème qui porte en lui, peut-être, pour nous, ou bien un grand espoir ou bien la certitude en temps de guerre d'être à peu près complètement détruits.

Nous voulons donc que la décision nous appartienne et qu'évidemment aucune décision ne soit prise avant la réunion de la conférence au sommet, de façon à ne compromettre aucune chance de succès, aucune chance de paix.

Le second point sur lequel je désire appeler votre attention est le suivant. Vous avez déclaré que la décision d'utiliser les rampes de lancement appartiendrait au Gouvernement. Nous voudrions vous voir préciser encore que ce sera le Gouvernement et lui seul — sans qu'il puisse jamais donner à qui que ce soit une délégation — qui prendra la décision.

Dans une boutade pleine de bon sens, Clemenceau a dit un jour: la guerre est chose trop sérieuse pour qu'on la laisse conduire par les militaires. S'agissant d'une décision qui pourrait, par riposte, transformer notre pays en cible, la question, elle aussi, est assez grave pour qu'on ne la laisse pas résoudre par des militaires.

Par conséquent, nous voulons l'engagement précis que ce ne sera pas seulement la France — mot qui, dans ce cas, peut couvrir aussi bien l'autorité civile que l'autorité militaire — mais que ce sera le Gouvernement français qui prendra la décision.

La troisième condition que je voudrais mettre, non pas à l'acceptation de l'installation de ces rampes — que nous n'acceptons pas et que nous n'accepterons jamais, pour notre part — mais à une décision que nous regretterions de toute façon, est que tous les pays d'Europe occidentale, tous les pays de l'O. T. A. N. et non pas seulement la France, prennent la même décision et acceptent les mêmes risques.

A l'heure actuelle, vous le savez, les autres membres de l'O. T. A. N. se dérobent sous des prétextes divers et valables, les uns parce qu'ils sont trop près, les autres parce qu'ils sont trop au Nord, d'autres encore parce qu'ils songent à des intérêts économiques. Il serait navrant et injuste que tous fussent partisans de l'installation des rampes, à condition que ce soit chez le voisin et que le seul voisin qui accepte soit la France. Or, c'est cela que nous risquons de voir.

Selon un vieux principe de l'art militaire, il faut diviser les risques; plus familièrement, on dit qu'il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Si nous acceptons l'installation de rampes de lancement, il faut que les autres en fassent autant...

M. Jules Moch. Les Allemands aussi?

M. Pierre Cot. ... sans quoi nous serions non seulement le parent pauvre de l'O. T. A. N., mais le bouc émissaire, la cible vivante. En cas de guerre, dans la première phase, nous risquerions de recevoir les engins téléguidés soviétiques et, dans la seconde, des engins téléguidés américains, si bien qu'au bout du compte il ne resterait à la libération que quelques souvenirs et quelques tas de cendres.

De même que, dans toute association, l'égalité des droits et des devoirs est de principe, nous voulons que les mêmes risques soient courus par tous...

M. Jules Moch. Par l'Allemagne aussi ?

M. Pierre Cot. ... et que, si des rampes de lancement doivent être installées dans notre pays, il y en ait aussi sur le territoire de nos associés de l'O. T. A. N.

M. Jean Le Bail. En Allemagne, par exemple.

M. Pierre Cot. J'ai bien dit: dans tous les pays. Quel inconvénient voyez-vous à ce que des rampes soient installées en Allemagne ? Voulez-vous me permettre de vous demander de préciser votre pensée ?

M. Jean Le Bail. Je vous demande de nous dire si votre argument vaut pour l'Allemagne.

M. Pierre Cot. Mon argument vaut pour l'O. T. A. N. Ce que je ne veux pas, c'est que nous soyons les seuls à avoir sur notre pays des rampes de lancement.

Je vois, monsieur Le Bail, quelle est votre pensée: vous seriez heureux de me faire déclarer à cette occasion que j'accepte la livraison à l'Allemagne d'engins atomiques.

Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. J'ai parlé des rampes de lancement et pas d'autre chose.

Il me semble que vous devriez être d'accord avec moi pour accepter l'égalité des risques et des sacrifices et ne pas vouloir que l'on fasse un sort particulier aux Allemands quels qu'ils soient et quelles que soient leurs opinions.

M. Marcel Mérigonde. Et qu'appartienne à l'Allemagne la décision de choisir le moment de lancer les engins ? (*Rires à gauche.*)

M. Pierre Cot. Monsieur Mérigonde, je crois qu'il est nécessaire de développer ma pensée à cet égard.

Ce que je veux, c'est que tous ces pays soient sur le même plan au regard des sacrifices. Si vous voulez ajouter que, en ce qui concerne les Allemands — qui sont tout de même, reconnaissez-le, dans une situation spéciale — il faudra une décision de l'O. T. A. N. et, en outre, une décision supplémentaire de leur Gouvernement, je n'y vois, pour ma part, aucun inconvénient. Mais ce que je veux bien marquer ici, c'est en premier lieu que ma pensée ne comporte en aucune façon l'autorisation pour l'Allemagne de posséder des engins atomiques — je ne l'ai pas dit; je croyais que c'était inutile puisque M. le ministre des affaires étrangères avait pris soin de préciser cet après-midi qu'aucune modification n'était apportée aux accords de Paris — et en second lieu que si des Etats européens devaient prendre le risque considérable d'avoir sur leur territoire des installations fixes qui seraient susceptibles non pas de les protéger mais d'attirer la foudre, nous ne devrions pas être les seuls et que si certains doivent subir les risques ce soient les Allemands avant nous et, en tout cas, autant que nous.

J'arrive alors à ma conclusion. Je veux simplement adresser un appel au Gouvernement.

Dans les circonstances actuelles, vous le savez, mesdames, messieurs, si nous ne nous orientons pas vers la grande explication entre l'Est et l'Ouest nous risquons le pire. Les peuples de tous les pays aspirent à la paix et réclament la négociation au sommet. Je pourrais, à cet égard, multiplier les citations et montrer que partout on se rend compte que le moment est venu d'une grande explication entre l'Est et l'Ouest. Je me bornerai à une brève indication.

Dans le *New-York Herald Tribune* de la semaine dernière, M. Roscoe Drummond, rendant compte de l'accueil fait par le Congrès des Etats-Unis au message du président Eisenhower, signale que les applaudissements les plus longs et les plus chaleureux ont accueilli le passage dans lequel le président acceptait l'idée de la conférence au sommet.

Partout, dans le monde entier, l'instinct des peuples, plus encore que leur raison, les pousse à réclamer ces négociations. Leur idée simple, c'est qu'il faut que les chefs d'Etat parlent, qu'ils négocient, au lieu d'échanger des arguments trop répétés, c'est qu'un contact direct est souvent le meilleur moyen de résoudre les problèmes.

Alors, mesdames, messieurs, dans ce grand effort vers la réunion de cette conférence au sommet, nous voudrions que la France ne soit pas la dernière et qu'elle prenne des initiatives.

Je sais bien que, pour certains de nos collègues, les propositions du maréchal Boulganine ne seraient que de la propagande. Qu'en savent-ils et surtout savent-ils si ce n'est que de la propagande ?

Tous ceux qui, au cours des dernières années, se sont rendus en Union soviétique ont affirmé la volonté de paix du peuple soviétique, dont nous ne pouvons tout de même pas oublier qu'il a plus souffert de la guerre que les autres et que, sa contribution dans la guerre ayant été supérieure à celle de beaucoup d'autres, sa participation à notre libération a été également supérieure à celle des autres.

Tenons compte de tous ces événements et de tous ces éléments du problème.

On nous dit: « L'Union soviétique veut la négociation parce qu'elle est actuellement la plus forte. » Mais, mesdames, messieurs, quand les Etats-Unis étaient les plus forts, que n'ont-ils voulu la négociation !

Cessons de nous maintenir sur le plan de la diplomatie fondée sur des situations de force, car si tantôt l'un, tantôt l'autre refuse de causer parce qu'il est le plus fort ou le plus faible, nous n'en sortirons jamais. Or le moment est venu d'en sortir.

Voilà la raison pour laquelle, au nom de mes amis, mais au nom également, j'en suis sûr, de beaucoup de braves gens de France qui aspirent à la paix, nous demandons au Gouvernement de ne pas se laisser devancer dans les initiatives à prendre.

Si la position de la France est aujourd'hui diminuée, c'est par la paix, c'est par des propositions en faveur de la défense internationale, et pas autrement, que nous pourrons rétablir la situation et que nous rendrons à notre pays son influence passée et sa grandeur réelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations de MM. Bernard Manceau, Dronne, Soustelle, Rieu, Hernu, Isorni, Tixier-Vignancour, Chamant, Jules Moch, Kriegel-Valrimont, Fernand Marin, Pascal Arrighi sur la politique extérieure du Gouvernement.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 59e SEANCE

2e Séance du Mercredi 22 Janvier 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 205).

2. — Excuse et congé (p. 205).

3. — Politique extérieure du Gouvernement — Suite de la discussion d'interpellations (p. 205).

Discussion générale (*suite*): MM. de Menthon, Morice, Réoyo, Bidault. — Clôture.

M. Gaillard, président du conseil.

Ordres du jour, déposés avec demande de priorité:

N° 1, de M. Schumann;

N° 2, de M. Rolland;

N° 3, de M. Soustelle;

N° 4 rectifié, de M. Hernu;

N° 5, de M. Guyot.

MM. le président du conseil, Soustelle, Pineau, ministre des affaires étrangères; Hernu, Guyot, Moch, Kriegel-Valrimont.

Adoption, au scrutin, de la priorité demandée pour l'ordre du jour n° 1.

MM. le président du conseil, Schumann, Morice.

Retrait de l'ordre du jour n° 1.

Adoption, au scrutin, de la priorité demandée pour l'ordre du jour n° 2.

Adoption, au scrutin, de l'ordre du jour n° 2.

M. le ministre des affaires étrangères.

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 217).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 217).

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 217).

7. — Dépôt de rapports (p. 217).

8. — Ordre du jour (p. 218).

PRESIDENCE DE M. DIORI HAMANI,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Brocas s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE EXTERIEURE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations de MM. Bernard Manceau, Dronne, Soustelle, Rieu, Hernu, Isorni, Tixier-Vignancour, Chamant, Jules Moch, Kriegel-Valrimont, Fernand Marin, Pascal Arrighi sur la politique extérieure du Gouvernement.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs « n'importe quelle conférence au sommet et avec n'importe quel ordre du jour », nous disait tout à l'heure M. Pierret Cot. Et, dévoilant sans doute davantage encore sa pensée, il félicitait M. le ministre des affaires étrangères de la position conciliante, disait-il, prise par le Gouvernement en ce qui concerne la proposition Rapacki.

Nul doute que, pour lui et un certain nombre de nos collègues, une conférence au sommet devrait essentiellement s'inspirer de la proposition du ministre polonais.

A l'audition, je n'avais rien trouvé dans le discours de M. le ministre des affaires étrangères qui méritât les félicitations de M. Pierre Cot. Ayant éprouvé cependant, à entendre notre collègue, une certaine inquiétude, je viens de me reporter au compte rendu analytique dans lequel je lis:

« Militairement, ce plan n'a pas un grand intérêt pratique: si les engins ne partaient pas de cette zone, rien ne les empêcherait d'y tomber; en cas de conflit, ces pays n'auraient pas les moyens de se défendre, mais ils ne seraient pas à l'abri d'une attaque. Politiquement, le plan a une tout autre portée. Ne tend-il pas à désagréger l'O. T. A. N., à décourager la présence américaine en Europe et à permettre ainsi la reprise des actions subversives en chaîne auxquelles le Pacte de l'Atlantique a mis fin ? »

On ne saurait mieux dire et je pourrais borner là mon intervention. Cependant la proposition Rapacki a trouvé des échos

si nombreux en Europe qu'il n'est pas inutile de commenter quelque peu les paroles de M. le ministre des affaires étrangères.

La proposition Rapacki peut paraître assez limitée. Il ne s'agirait que d'un désarmement partiel et régional; mais cette région est en Europe centrale, à la ligne de partage des deux blocs. Elle comprend, non seulement les deux zones allemandes, mais également, avec la Tchécoslovaquie, la Pologne de Gomulka.

Désatomiser l'Europe centrale, l'idée ne s'inscrit pas seulement comme une proposition parmi d'autres dans l'histoire déjà longue des négociations sur le désarmement où les non techniciens se perdent facilement — je m'en excuse auprès de notre collègue M. Jules Moch — mais elle rejoint tout un ensemble de suggestions émanant de sources très diverses, parfois officielles, sur lesquelles beaucoup de publicistes, de diplomates, d'hommes politiques se sont interrogés depuis des années.

La question soulevée par la proposition Rapacki s'est très vite posée ainsi devant les opinions publiques. Une paix véritable, comportant la solution des difficultés majeures, ne pourrait-elle être tentée au moins sur notre continent, par le moyen de ce que les Britanniques ont appelé, d'un terme très expressif, une politique de désengagement de l'Europe centrale ?

Le moment, certes, était très favorable pour une telle proposition, non seulement parce que les négociations sur le désarmement sont dans une impasse, mais parce qu'elle semblait fournir une réponse à une certaine lassitude de l'opinion dans les pays de l'Europe occidentale, à une aspiration ou à une tentation de sortir des chemins battus par un effort d'imagination et de renouvellement.

Condamner l'immobilisme en affirmant que le moment est venu de repenser tous les problèmes et de tenter des efforts vraiment nouveaux en découvrant des méthodes d'approche non condamnées d'avance à l'échec comme les précédentes, personne ne peut s'étonner que cette attitude d'esprit ne soit devenue très répandue après une longue série d'échecs de la diplomatie occidentale et au lendemain d'une démonstration spectaculaire de la science soviétique.

Aussi bien, si quelque chance existe de découvrir une voie nouvelle vers la paix, sans abandon et sans rien compromettre de notre sécurité, il est évident que personne n'a le droit de se refuser purement et simplement à l'examiner.

Le désengagement de l'Europe centrale, en progressant dans les perspectives ouvertes sur la proposition Rapacki, pourrait-il devenir le point de départ d'un désarmement général, d'un apaisement général, d'un règlement pacifique des problèmes en suspens entre l'Est et l'Ouest ?

Ou bien, au contraire, le désengagement de l'Europe centrale ne serait-il que le début d'un démantèlement de l'alliance atlantique et peut-être même d'un succès définitif de l'U. R. S. S. en Europe, qui menacerait ainsi directement le maintien de la paix en rompant l'équilibre mondial ?

Telle est bien, semble-t-il, mes chers collègues, toute la gravité de la question soulevée.

Pour essayer d'y répondre, rappelons deux des principes fondamentaux de notre politique à l'égard de l'U. R. S. S. et d'abord celui de la solidarité défensive des nations du Pacte atlantique.

Les nouveaux armements peuvent faire qu'aujourd'hui la sécurité des Etats-Unis dépende plus qu'hier, au moins pour un temps, de la solidarité de leurs alliés européens. Mais un changement survenu au sein de l'alliance atlantique ne diminue en rien le fait qu'il n'y a pas de sécurité pour notre pays sans l'appui assuré de notre allié américain.

Le bouclier atlantique reste aussi indispensable pour nous et pour toute l'Europe occidentale. Sans doute, même parmi les plus ardents partisans d'une politique nouvelle, n'est-il personne, en dehors des communistes, pour vouloir lâcher le bouclier atlantique, au moins tant que nous ne serions pas parvenus au résultat escompté.

L'autre principe fondamental me paraît être le refus, disons la non-reconnaissance du *statu quo* européen. Nous ne pouvons admettre comme définitif le fait que de nombreux pays d'Europe ne sont pas libres de se prononcer en toute indépendance sur leur régime politique et social. Nous ne pouvons admettre comme définitive la division de l'Allemagne.

Si personne n'envisage, bien sûr, un changement par la force, personne non plus, semble-t-il, en dehors des communistes, ne se déclare disposé à reconnaître comme définitif le *statu quo* européen, ne serait-ce qu'en raison du danger pour la paix que fait courir la division de l'Allemagne.

Qu'une politique de désengagement comporte des risques pour l'alliance atlantique, cela n'est guère contestable. Ces risques peuvent-ils être évités ? Pouvons-nous espérer conserver le bouclier protecteur de l'alliance atlantique tout en parvenant à modifier le *statu quo* européen ?

Naturellement, un problème strictement militaire se pose d'abord, dont les données sont attentivement étudiées par le N. A. T. O.

Mais les risques me paraissent surtout politiques. Je veux dire par là que, même si, demain, il était prouvé que la sécurité militaire des pays du N. A. T. O. pouvait être aussi bien assurée malgré une neutralisation militaire partielle de certains des territoires de ces pays, j'en redouterais, pour ma part, les conséquences politiques.

Il serait grave, croyons-nous, pour la solidarité atlantique, qu'il y ait, demain, deux groupes de nations parmi les alliés du N. A. T. O., celles qui recevraient des armes nucléaires et installeraient des rampes de lancement de fusées à portée intermédiaire et les autres qui s'en tiendraient, pour leur territoire, à l'armement dénommé conventionnel.

N'oublions pas à ce sujet que nous ne sommes pas seulement en présence du plan Rapacki qui ne vise, de notre côté, que l'Allemagne occidentale. Dans le même temps l'U. R. S. S. a mutiplié pressions et menaces à l'égard de tous les pays européens du N. A. T. O., afin qu'eux aussi excluent de leur territoire les armes atomiques et les rampes de lancement. Et les partis communistes, nous le savons — nous en avons eu une confirmation cet après-midi — s'apprêtent partout à mener une violente campagne avec le même objectif.

Nous sommes donc en présence d'une tentative d'ensemble des Soviets pour désatomiser toute l'Europe occidentale.

Ne serions-nous pas bien naïfs de croire que nous pourrions aisément isoler de cet ensemble la proposition Rapacki et elle seule ? L'U. R. S. S. elle-même s'y prêterait-elle, fût-ce dans un premier temps ?

On peut en douter à la lecture de la récente correspondance de Boulganine adressée aux chefs des gouvernements occidentaux. Tout laisse penser que la proposition Rapacki n'est considérée par les Russes que comme un premier appât pour conduire à la désatomisation militaire de toute l'Europe occidentale et, par voie de conséquence presque inévitable, au départ d'Europe des Américains. Je ne fais que reprendre presque textuellement les déclarations de M. le ministre des affaires étrangères.

Et en supposant que la proposition Rapacki nous conduise, demain, à la désatomisation militaire de l'Allemagne occidentale, comment éviterions-nous d'autres discriminations au sein du N. A. T. O. ? Ne serait-il pas difficile de faire comprendre, dans tel pays ou dans tel autre, que les armes atomiques et les rampes de lancement ne sont pas indispensables en territoire allemand, mais le sont ailleurs ?

M. Pierre Cot — je m'excuse auprès de lui de le citer encore — nous a fourni tout à l'heure le meilleur argument. Vous ne pouvez pas, nous a-t-il dit, demander à la France d'admettre des rampes de lancement sur son territoire s'il n'y a pas égalité totale à ce sujet de tous les pays N. A. T. O. Et il précisait: si l'Allemagne ne doit pas avoir demain de rampes de lancement sur son territoire, comment ferez-vous admettre au peuple français qu'il doit y en avoir sur le sien ?

Mais si, cependant, le plan Rapacki, dont M. Pierre Cot est partisan, était adopté, telle serait bien la situation.

La manœuvre, le piège n'apparaissent-ils pas clairement ?

Je crains que ni la sécurité de chacun, ni la solidarité de tous ne puissent longtemps être assurées si des exceptions, des discriminations importantes interviennent à ce sujet au sein de l'alliance atlantique.

L'U. R. S. S., au surplus, ne dissimule pas le but qu'elle se propose.

Accepter sans plus la proposition Rapacki, c'est à l'évidence donner dans le piège.

Ce premier danger n'est pas le seul. Supposons que nous ayons réussi, ce qui paraît difficile, à limiter au territoire allemand, selon le plan Rapacki, la neutralisation atomique. Ne redoutez-vous pas que la situation particulière qui sera alors celle de la République fédérale allemande au sein du N. A. T. O. ne crée rapidement au moins un malaise ?

Dans l'inégalité des armements, dans l'inégalité des responsabilités, ne pourrions-nous légitimement redouter que la République fédérale allemande ne se pose rapidement des problèmes sur l'utilité des armées dites conventionnelles sur son territoire, sur l'utilité de sa propre contribution militaire de type conventionnel ?

Et un grand pays qui veut rester indépendant pourrait-il appartenir longtemps à une alliance en étant neutralisé militairement et dépendant donc exclusivement pour sa sécurité de la protection des autres ?

N'est-ce pas tout le problème de la neutralité politique de l'Allemagne qui risquerait de se trouver finalement posé à partir du moment où vous décideriez de constituer sur son territoire un régime spécial, différent de celui de ses alliés occidentaux ?

Mesdames, messieurs, le désengagement, même partiel, que ce soit par le plan Rapacki ou autrement, d'un pays appartenant au N. A. T. O. risquerait de créer une première brèche dans la solidarité atlantique, de provoquer son affaiblissement politique. Personne ne peut savoir où s'arrêterait un processus de désagrégation, de démantèlement dans lequel serait ainsi entrée l'alliance atlantique.

On conviendra sans doute assez facilement que le plan Rapacki comporterait des risques pour la solidarité atlantique. Ces risques ont une contrepartie: La désatomisation, si elle vise l'Allemagne occidentale, s'appliquerait également à l'Allemagne orientale, à la Pologne, à la Tchécoslovaquie et cette zone pourrait peut-être, dit-on, être élargie à la Hongrie.

Militairement, il est probable, comme le disait M. le ministre des affaires étrangères, que la désatomisation de ces régions n'aurait qu'une valeur restreinte, peut-être nulle, pour l'Occident étant donnée la portée des engins soviétiques en cause, mais ce sont les aspects politiques de cette contrepartie offerte à l'Occident par le ministre des affaires étrangères de Pologne qui ont immédiatement retenu l'attention.

Le désarmement partiel de certaines nations faisant partie de ce que nous appelons le bloc soviétique n'offrirait-il pas, pour la première fois, quelque espoir d'un changement dans la nature des rapports de ces nations avec l'U. R. S. S. ? La situation particulière qui serait faite à ces nations par rapport à l'U. R. S. S. ne serait-elle pas susceptible de favoriser une évolution politique en Allemagne orientale et même plus loin ?

Nous avons dit les risques que la situation particulière qui serait faite à l'Allemagne occidentale pourrait comporter pour la solidarité de l'Occident.

A entendre certains, que la proposition du ministre polonais enthousiasme, les risques seraient du même ordre de l'autre côté, pour l'U. R. S. S. Mais surtout, on part du plan Rapacki pour suggérer que des contrepropositions soient faites afin de passer du simple désarmement nucléaire au désarmement plus complet et c'est bien ainsi que M. Pierre Cot l'entendait. Et l'on rejoint par-là des conceptions déjà anciennes et selon lesquelles désarmement et neutralisation de l'ensemble de l'Allemagne pourraient seuls conduire à sa réunification.

On ajoute que, en ce qui concerne l'Europe orientale, la même voie serait également la seule pour parvenir pacifiquement à une certaine libéralisation.

Bref, le désengagement de l'Europe centrale serait l'unique moyen de remettre en cause le *statu quo*.

La thèse n'est certes par neuve, mais la proposition Rapacki, parce qu'elle émane de la Pologne de Gomulka, la relance en lui fournissant un nouvel aliment à bien des égards plus séduisant et, pour quelques-uns, plus réaliste.

Remarquons cependant qu'il est évident — et elle ne le cache pas — que l'U. R. S. S., en appuyant la proposition Rapacki, cherche à atteindre des buts exactement opposés, c'est-à-dire la consolidation du *statu quo* européen, y compris la séparation des deux Allemagnes.

Une négociation ouverte dans ces conditions peut-elle conduire à quelque résultat, permettre d'éviter les risques, pour la solidarité atlantique, que nous avons évoqués ?

Prenons garde que, dans une négociation de ce genre, les démocraties occidentales ne sont nullement à égalité avec l'U. R. S. S. Les dangers sont essentiellement de caractère psychologique. Ce sont des réactions en chaîne que risque de provoquer dans nos démocraties — d'abord en Allemagne — une mesure discriminatoire aussi importante que celle envisagée. Nous ne sommes pas, dans nos démocraties, à égalité de risque avec l'U. R. S. S. à l'égard des opinions publiques puisque l'U. R. S. S., par exemple, a la possibilité, toujours, de publier ou de ne pas publier les notes occidentales.

D'autre part, supposons même que, négligeant les risques de la neutralisation militaire de l'Allemagne occidentale, nous soyons parvenus à une mesure aussi importante que celle du retrait des troupes russes d'Allemagne orientale. Mais, mesdames, messieurs, l'exemple hongrois est encore trop proche pour que nous ayons le moindre doute sur la liberté de fait que conserverait l'U. R. S. S. de ramener son armée à travers le territoire polonais dès qu'elle pourrait le juger nécessaire en raison de l'évolution intérieure de l'Allemagne orientale.

Les risques, de caractère surtout psychologique, que comporterait toute prise en considération du plan Rapacki me paraissent considérables pour la solidarité atlantique à un moment surtout où celle-ci a besoin d'abord d'être renforcée et je doute que certaines améliorations politiques de la situation actuelle puissent être obtenues en Europe centrale en contrepartie de ces risques terribles.

Il me paraît trop tôt pour nous prononcer définitivement sur des contrepropositions éventuelles, mais, ce dont je suis bien sûr, c'est que les Soviets sont toujours prêts à exploiter les moindres dissentiments au sein de l'alliance atlantique et que nous serions d'une légèreté impardonnable d'accepter que des négociations sur un sujet aussi redoutable soient ouvertes avec l'U. R. S. S. par voie diplomatique et, plus encore, par la grande conférence au sommet à laquelle on nous convie sans que, préalablement, ait été réalisée avec nos alliés une totale unité de vues.

Celle-là ne paraît pas exister actuellement.

En achevant mon exposé, je voudrais souligner, monsieur le ministre des affaires étrangères, que la proposition Rapacki intéresse en premier lieu l'Europe occidentale, plus encore les pays continentaux de l'Europe occidentale. Elle met en cause toute la politique européenne de la France, comme toute la politique européenne de la république fédérale allemande, toute la politique belge, toute la politique hollandaise, toute la politique italienne, et cela à un point tel qu'il serait plus que légitime que nous essayions d'abord de parvenir à une politique totalement commune des six pays de l'O. T. A. N. de l'Ouest du continent. Personne ne pourrait se formaliser, parmi nos alliés, de cette recherche d'une communauté totale de vues avec ces pays voisins. La Grande-Bretagne ne semble-t-elle pas tenir à conserver en ce domaine quelque liberté d'action ?

Je demande donc au Gouvernement de poursuivre très activement les échanges de vues, plus spécialement avec nos voisins continentaux du N. A. T. O. afin de parvenir à une politique absolument identique des Six sur cette question qui les intéresse avant tous autres.

Très heureusement, et vous l'avez rappelé, monsieur le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement conduit des négociations à trois avec l'Allemagne et l'Italie pour réaliser une coopération plus étroite dans les fabrications d'armement.

Nous avons là le meilleur exemple du rôle moteur que la diplomatie française doit jouer pour coordonner toujours davantage et, si possible, pour unifier la politique des six pays voisins, déjà liés entre eux par des accords décisifs pour leur évolution économique.

L'examen en commun par les Six de la proposition Rapacki nous paraît indispensable. Si vous y procédez et réussissez à dégager à ce sujet une politique commune des Six, je suis presque persuadé d'avance que cette politique comportera le minimum de risques et le maximum d'avantages.

L'heure, disent beaucoup, est à l'imagination pour parvenir à quelque nouveauté dans les positions diplomatiques de l'Ouest. Je ne refuse pas à l'imagination ses droits à condition qu'elle ne se départisse jamais de lucidité et qu'elle déploie ses efforts d'abord pour parvenir à l'unité totale des politiques alliées.

Je suis convaincu que, malgré les félicitations, qui se voudraient compromettantes, de M. Pierre Cot, c'est bien là, monsieur le ministre des affaires étrangères, votre préoccupation essentielle et votre politique.

En ce domaine, comme en d'autres, l'heure est avant tout à la fermeté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, à ce point du débat, alors que nous achevons la discussion générale, il est possible, je pense, d'évoquer les ordres du jour qui, d'ailleurs, ont déjà été distribués.

Nous nous sommes associés à l'un de ces ordres du jour, signé également par M. Jacques Soustelle et M. Chamant, non pas certes pour créer des difficultés au Gouvernement, notre groupe, dans sa majorité, l'ayant soutenu et, pas une fois mon vote ne lui ayant manqué depuis sa constitution.

D'ailleurs, créer des difficultés au Gouvernement, serait en rendre directement M. Bourguiba bénéficiaire, ce dont nous n'avons nulle envie. Mais nous estimons que, dans un débat de cette importance, un ordre du jour pur et simple est insuffisant.

Notre politique en Tunisie, en effet, commande notre avenir en Algérie où notre situation est très améliorée, nul n'en doute maintenant, et où nous avons la joie profonde de voir venir à nous les populations musulmanes qui n'ont jamais douté de nous. Mais, aussi longtemps qu'un coup de fusil sera tiré, que la crainte de notre départ ou de notre abandon subsistera, la présence de quelques terroristes, de quelques tueurs, dans une agglomération laissera peser une menace, nous contraindra à

rester très vigilants, l'évolution de ces populations étant très sensible au terrorisme.

Or, le concours considérable qu'apporte la Tunisie à la rebellion risque gravement de remettre en cause une partie des gains acquis et nous tenons sur ce point à rendre très vigilants et le Gouvernement et nos collègues.

Il n'est ni dans la tradition, ni dans la logique des choses, ni dans l'intérêt, croyons-nous, de la nation qu'au milieu d'opérations un ministre de la défense nationale vienne dire ce qu'il fait ou ce qu'il ne fait pas. Aussi, nous ne le lui demanderons pas. C'est à nous de lui dire que, considérant les charges nouvelles qui nous sont imposées par la protection du Sahara, par les transports des pétroles, nous sommes à un point de notre évolution en Algérie où le problème des effectifs doit être considéré avec infiniment de soin.

J'ai entendu exprimer cette idée sous une forme très ramassée lors d'un récent voyage en Algérie. On m'a demandé, en effet, de méditer sur cette phrase: « C'est quand on gagne qu'il faut jouer gros ».

Ce n'est pas le moment, précisément, en Algérie, alors que l'évolution nous est tres favorable, de ralentir notre effort. Il nous faut aussi demander au Gouvernement de faire appliquer comme par un simple réflexe à la frontière tunisienne le droit de légitime défense, cette application étant seule susceptible d'éviter le retour de semblables drames. Et il nous faut lui demander de renforcer les barrages.

Cet après-midi, on nous a dit: Il y a deux barrages. Nous le savons bien. Nombreux sont les membres de cette Assemblée qui les ont visités. Mais celui qui actuellement est le plus menacé, celui sur lequel pèse le poids le plus redoutable est incontestablement le barrage édifié à la frontière tunisienne. Il contient une véritable marée.

Or, un barrage est une construction quotidienne. Il n'y a pas d'obstacle infranchissable et la guerre de mines appelle la guerre de contre-mines.

Si ce barrage est efficace — et il l'est — s'il interdit le passage du plus grand nombre des convois, si la grande majorité des bandes détruites le sont entre ce barrage et le méridien de Constantine — car lorsqu'elles l'ont franchi, il a signalé leur passage — il n'en reste pas moins qu'il faut le rendre chaque jour plus efficace. La défense d'un barrage de ce genre est une bataille de tous les jours. Il faut le prolonger, le renforcer, en faire la barrière-sauvegarde de l'Algérie.

Cela est très important car la Tunisie est devenue un véritable arsenal. Les quatre cinquièmes des armes touchant le sol tunisien viennent par des convois de Libye, sont dirigés sur Tunis et sur Gafsa et, dans une large mesure, contrôlées par le Gouvernement tunisien. C'est de ces deux villes que se fait le dispatching, ces armes étant dirigées le long de la frontière la veille du jour où doit être tentée l'opération de franchissement ou de débordement par le Sud. Comme il s'agit d'armes lourdes, de fusils-mitrailleurs, de mitrailleuses, de mortiers, qui peuvent transformer la nature du combat en Algérie, nous avons l'impérieux devoir d'être particulièrement attentifs à cet aspect du problème.

Alors, il faut que la Tunisie choisisse.

Notre collègue, M. Maurice Schumann rappelait cet après-midi, dans son intervention, que nous n'avions jamais demandé une opération de reconquête en Tunisie. Nous avons estimé que la Tunisie étant indépendante, devait mériter son indépendance en la respectant, et il n'a jamais été dans notre intention de nous livrer à une action agressive contre la Tunisie, mais seulement de ne pas accepter des attaques venant de son territoire sans y riposter aussitôt.

Il faut donc que la Tunisie choisisse. Si elle respecte ses devoirs de neutralité, nous devons alors nous engager avec foi dans la voie du soutien réel, notre désir profond étant de nous rencontrer sur un terrain constructif avec la Tunisie, comme d'ailleurs avec le Maroc.

Mais si la Tunisie demeure la base militaire et l'arsenal de la rébellion, si elle nous demande d'engager des négociations en les commençant par une rebuffade comme celle que nous venons de subir, alors, nous sommes obligés de nous engager dans la voie des dispositions de défense et de sauvegarde contre les trafics d'armes, nous ne pouvons pas maintenir notre concours à la Tunisie sous quelque forme que ce soit. Et cela pose gravement le problème des 80.000 Français qui sont en Tunisie...

M. Maurice Schumann, *président de la commission des affaires étrangères.* Ils sont 100.000.

M. André Morice. ... car on n'a pas le droit, en quelque domaine que ce soit, d'engager une action sans en mesurer les conséquences.

Je voudrais d'ailleurs qu'en dehors du sort des Français restés en Tunisie, on s'occupe du sort pénible, douloureux même de ceux qui sont revenus sur notre territoire; nous voulons espérer que le discours de M. le président du conseil nous apportera sur ce point les indispensables apaisements.

Pour en revenir à ce drame de la Tunisie qui pèse si lourdement sur l'avenir de l'Algérie, il faut que nous sachions que si nous laissons s'établir, de la Calle à Bir-el-Alter, une nouvelle frontière de Chine, tout pourra être remis en cause, une dégradation de notre situation pouvant en résulter. La grande construction de l'Algérie nouvelle, à l'heure même où elle se profile, peut en être menacée.

Voilà pourquoi, monsieur le président du conseil, nous ne pouvons nous satisfaire de l'ordre du jour pur et simple, et voilà pourquoi nous vous demandons de prendre en considération les termes du texte que nous avons déposé. *(Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Reoyo. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. Luis Reoyo. Vous êtes, monsieur le ministre des affaires étrangères, la preuve indiscutable de la continuité gouvernementale dans l'actuelle législature.

Vous infirmez par avance l'opinion des membres de notre Parlement, et même de certains membres du ministère auquel vous appartenez, qui déplorent la faiblesse de l'exécutif.

Vous apportez, par votre présence au sein de tous les ministères qui se sont succédé depuis notre venue au Parlement, la démonstration qu'une même équipe se succède à elle-même au pouvoir.

Si, contre les apparences, une opinion contraire peut être soutenue, il n'en restera pas moins que du fait que vous vous succédez à vous-même dans tous les Gouvernements, la gestion de nos affaires étrangères connaît une continuité qui établit les responsabilités.

Durant mes jeunes années, j'ai souvent entendu dire que les promesses et les mensonges offraient des fleurs mais ne présentaient jamais aucun fruit. Vous avez encore infirmé, à mon avis, ce dicton car vos promesses ont engendré des fruits.

Je ne rappellerai que pour mémoire la solution sarroise, la solution marocaine, la solution tunisienne qui nous donne tant de souci, la solution Fezzan, traité d'amitié — on se demande encore pour qui, puisque les effets amicaux ne sont pas ressentis par notre pays auquel ils étaient destinés.

Le problème de l'O. T. A. N., que vous avez essayé de fort bien définir tout à l'heure, rejoint les formules fort nombreuses que nous avons entendues dans cet hémicycle depuis le début de cette législature.

Il est un fait indiscutable, monsieur le ministre: chacun de vos exposés a été fortement applaudi par la majorité qui vous maintient aux affaires étrangères, y compris votre péroraison, fort remarquée, sur notre triste défaite de Suez où vous n'avez même pas déguisé votre puissance et non la nôtre, par l'évocation d'un sabre de bois. Il est des moments, monsieur le ministre, où certains Français préféreraient mourir pour leur défense avec un sabre, fût-il en bois, que succomber la honte au cœur !

J'ai parfaitement écouté votre exposé et, malgré moi, je me suis souvenu, en réponse à vos assertions personnelles, de vos engagements solennels lors de l'audition que vous avez bien voulu accorder à la commission des affaires étrangères le 22 mars 1957. C'était au retour de votre voyage en Extrême-Orient encore présent dans nos mémoires par les commentaires imagés de certains de nos magazines, après vos entretiens avec le pandit Nehru; vous nous relatiez votre entrevue avec le « président Nasser » — puisque tel vous l'aviez nommé.

Vous disiez déjà, à cette époque:

« ...J'ai eu l'occasion d'insister alors très vivement auprès de lui... » — il s'agissait de Nasser — « ...et même parfois dans des termes pas toujours aimables, sur l'aide qui avait été apportée par l'Egypte aux rebelles d'Afrique du Nord. Sur ce point, il a tenu absolument à me donner sa parole d'honneur de soldat qu'il n'y avait plus, depuis juin 1955, d'entraînement dans les camps égyptiens. C'est vrai, en gros, à quelques détails près, d'après mes renseignements; ça ne l'est pas tout à fait.

« Il a beaucoup insisté sur les livraisons d'armes en disant qu'il n'y a jamais eu de livraisons d'armes du Gouvernement égyptien à l'égard de l'Afrique du Nord... »

Les événements qui ont suivi me dispensent de commentaires.

Ce même jour, vous ajoutiez:

« ...De nouveaux renseignements que nous pouvons avoir et qui sont très récents, il existe un trafic d'armes qui augmente à travers la Tripolitaine. Ces armes viennent directement de Tchécoslovaquie sur la Tripolitaine et c'est à l'heure actuelle la principale source d'armes étrangères à destination de l'Afrique du Nord. Elles transitent à Trieste et ensuite passent de Trieste à Tripoli. D'après les renseignements tout récents, il y a déjà eu un certain nombre de caisses qui ont suivi cette voie et sur lesquelles nous possédons des renseignements... »

Ainsi donc, monsieur le ministre, vos services et vous-même, en apprenant le trafic d'armes important qui s'effectuait aux dépens de notre pays, avez pu constater les déplorables résultats du traité d'amitié du 22 novembre 1956: le traité franco-libyen.

Pourtant, au cours du débat où se jouait le sort de notre Fezzan, quelques-uns de nos collègues et moi-même sommes montés à cette tribune pour attirer votre attention sur les facilités accrues, pour les fellagha, d'introduire des armes en Algérie.

Nous avions même précisé qu'ouvrir une frontière sur 1.700 kilomètres, en nous assurant que la défense serait plus facile, était un défi au bon sens.

Mais qu'importe, dans cet hémicycle, l'opinion de la minorité!

Vous nous présentez sans cesse un breuvage à base de ciguë, ce breuvage qui tue à terme notre pays après avoir mortellement touché notre honneur.

Cette ciguë moderne a nom O.N.U. A chacun des débats importants traitant de nos rapports avec l'étranger et même dans les débats purement français concernant l'Algérie, ce sigle, que je considère comme néfaste pour notre pays, s'est toujours inscrit, grâce à vous, en haut de l'ordre du jour à voter.

Je ne suis pas, nous ne sommes pas isolationnistes, mais nous estimons que les problèmes français intéressent, en premier lieu et avant tous autres, notre pays, la France. Il faut bien que les ministres des autres pays s'habituent à l'idée que notre altruisme ne va pas jusqu'à nous dépouiller pour les autres.

Les appellations ne nous émeuvent pas, même celle de « colonialistes ». Chez nous ce mot n'a pas un sens péjoratif mais, au contraire, fort honorable. Les colons métropolitains furent satisfaits de leurs maîtres et, grâce à leur labeur, purent, par une juste promotion, devenir maîtres à leur tour.

C'est que notre pays a toujours montré l'exemple de la juste promotion que tout être humain vivant de son sol peut revendiquer en acceptant les devoirs que cela comporte.

Je conseille donc à nos traducteurs de mieux apprendre les finesses de notre langue. Quant à nous, je ne vois pas d'où nous pourrions tirer mauvaise conscience ayant accompli notre devoir.

C'est chez nous aussi qu'on dit encore, comme on l'a toujours dit: « Forgeron est maître chez soi ».

Je ne parlerai pas des problèmes fort complexes et très graves pour notre avenir que posent les rampes de lancement et l'O. T. A. N. Ils méritent un débat spécial et débordent le cadre du sujet qui a motivé les interpellations actuellement en discussion.

Je ne ferai référence à l'O. T. A. N. que pour noter la non-observance de l'amitié que nos alliés nous avaient promise puisqu'ils nous ont, sans souci de nos susceptibilités, bafoués par les livraisons d'armes à la Tunisie, qui est toujours, elle, au cœur du présent débat.

Cet après-midi, vous avez déclaré, monsieur le ministre des affaires étrangères; que la responsabilité tunisienne était engagée sur le plan international. J'attends avec curiosité ce que cette phrase peut receler en tant que réactions de nos alliés. Croyez-vous qu'ils nous soutiendront efficacement et demanderont des réparations pour nous au président de l'assemblée constituante tunisienne ?

Nous savons, hélas! trop, par la triste habitude qui nous est imposée depuis notre carence d'honneur, comment et en quel sens se feront les interventions!

Il n'est qu'à voir la discrimination dont use M. Bourguiba dans ses réceptions diplomatiques pour être fixé à ce sujet. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Vous nous avez parlé de méthode et précisé que la France ne pourrait pas admettre que se créent des bases en Tunisie. Vous avez ajouté que M. Bourguiba avait entre ses mains des intérêts qui dépassaient sa personne.

Voilà qui est d'un réalisme verbal indiscutable et nul doute que, si la méthode des faits rejoint en vous la méthode du langage, tout ne soit pas perdu.

Puisque nous en sommes aux méthodes, que M. le président de la commission des affaires étrangères me permette de n'être pas d'accord sur son projet de zone neutre. Avec le peu d'expérience que j'ai acquise depuis mon entrée dans cet hémicycle, je crains que le grand idéal qui anime ce projet ne trouve pas l'écho espéré chez l'homme qu'il sollicite. Nous avons trop de preuves contraires dont la première découle peut-être du fait que la France a tout donné à M. Bourguiba, y compris la liberté que, par une loi, il a supprimée à d'autres. Depuis toujours, les faits ont contredit les paroles et les engagements de M. Bourguiba. Jamais il ne croira que notre faiblesse actuelle correspond à une force de demain. Sa sensibilité épidermique vous promet de sérieux déboires, si toutefois une suite favorable est donnée à votre idée de no man's land.

Ne serait-ce pas, en effet, *ipso facto* reconnaître indirectement la belligérance de ce F. L. N. que vous dénoncez vous-même, monsieur Maurice Schumann, comme un Etat dans l'Etat tunisien ? Comment pouvez-vous concevoir d'associer nos soldats aux forces tunisiennes sans reconnaître la bonne foi du président tunisien qui, selon vous, abrite ouvertement le F. L. N. ? Ne pensez-vous pas qu'après une intervention de la Croix-Rouge internationale, on nous proposera bientôt une autre intervention qu'il nous sera très difficile de repousser ? Pourrez-vous soutenir alors longtemps que le but recherché de façon très claire par le F. L. N. n'est pas sa qualité de belligérant ?

Nous ne croyons pas à cette méthode, et, malgré l'exposé fort complet de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, puisque M. le ministre de la défense nationale a bien voulu nous préciser ses responsabilités dans ce débat, en déclarant d'ailleurs que cela est contraire à l'usage, je dois lui demander si, oui ou non, l'armée est capable d'accomplir cette mission qui lui a été confiée.

Pour moi, la réponse est affirmative. Mais alors, comme d'autres orateurs l'ont déjà dit du haut de cette tribune, pourquoi dans l'affaire de Sakhiet-Sidi-Youssef n'a-t-on pas utilisé le droit de suite dont nous avons revendiqué l'usage en d'autres circonstances moins graves puisqu'il ne s'agissait pas de l'enlèvement de soldats français ? Pourquoi, si ces soldats sont maintenant en Algérie, ne met-on pas en action tous les moyens, avant qu'il soit trop tard, pour s'emparer des ravisseurs et délivrer nos soldats ?

Si notre armée n'est pas momentanément apte à accomplir ces missions, qu'attend-on pour la renforcer et pour sanctionner de la façon la plus énergique les responsables civils ou militaires de cette impuissance ?

A vous de nous éclairer, monsieur le ministre de la défense nationale.

Avant de conclure, je voudrais simplement rappeler l'affaire du *Slovenija* pour remémorer le nom d'un autre bateau yougoslave. N'y a-t-il pas eu déjà, en effet, l'incident du *Srbija Sorbia*, incident qui semble être passé inaperçu dans le pays ?

Pourquoi ne pas avoir divulgué cette nouvelle avec force et dénoncé alors l'appui donné par la Yougoslavie aux rebelles algériens ?

Rendre public dès cette époque le transit par Rijeka était, sinon arrêter, du moins réagir contre le ravitaillement en armes à destination de la rébellion algérienne.

En conclusion, en tant que membre d'une opposition rejetée par une majorité au pouvoir et systématiquement partisane qui prétend à elle seule détenir la vérité et résoudre les problèmes, préfigurant ainsi ce que serait le pouvoir exécutif renforcé de demain si le pays l'acceptait, je poserai ma dernière question à M. le ministre de l'intérieur, pour bien démontrer que, pour nous, par delà le problème de la Tunisie, l'Algérie demeure la France: considérez-vous, monsieur le ministre, que la terre d'Algérie est terre de France ?

Je suis sûr que votre réponse est oui. Alors ?...

Alors, dites fermement, et pour la dernière fois, face au monde, que la France accueille, sans distinction de race, de confession et d'origine, tous ceux qui veulent honnêtement vivre sur son sol, où qu'ils se trouvent dans le monde; qu'en observant les règles et les lois de l'hospitalité, même en gardant leur qualité d'étranger, ils vivront en paix, car nous connaissons la définition réelle du mot « liberté »; que ceux qui n'aiment pas la France la quittent ou qu'ils observent nos lois!

Dites enfin à nos amis Musulmans qui résident en France ou en Algérie qu'ils ont la chance, eux, au même titre que tous les Français d'origine, d'avoir la nationalité française à leur naissance sur notre sol, s'ils le désirent; que tous les autres, sauf de rares exceptions, ne peuvent acquérir le titre de Français qu'en servant notre drapeau, prouvant, parfois

jusqu'à la mort, leur amour pour la France. (*Applaudissements à l'extrême droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bidault.

M. Georges Bidault. Mesdames, messieurs, je suis déterminé à voter l'ordre du jour accepté par le Gouvernement.

C'est un début de discours que les chefs de gouvernement ont rarement l'occasion d'entendre. (*Sourires.*)

Ce n'est pas cependant que je pense que le Gouvernement n'a pas commis de fautes — je pense le contraire —, ni que je sois absolument sûr qu'il adoptera pour l'avenir la ligne de conduire claire et déterminée que le comportement tunisien aurait déjà dû lui faire adopter — car je n'en suis pas sûr. Mais le précédent d'un autre débat tunisien, de 1952, qui ne put aboutir à aucune conclusion positive me convainc de deux choses. La première est que le Gouvernement français est d'autant plus apte à se faire entendre à Tunis qu'il n'est pas mis en difficulté à ce sujet à Paris.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Très bien!

M. Georges Bidault. La seconde est que l'instabilité ou la fragilité ministérielle est l'atout permanent des adversaires de la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je n'ai même pas pris la parole pour poser des questions au Gouvernement; il en a été posé au président du conseil et de fort pertinentes. Il me suffira qu'il réponde à celles qu'il a déjà entendues. Je souhaite seulement, en très peu de mots, attirer l'attention du Gouvernement sur quelques éléments simples d'une situation dont il a la charge, car cette situation, qui n'est pas bonne dans le moment présent, peut rapidement devenir mauvaise.

Que s'est-il passé récemment ?

Le plus récemment, un discours de M. Bourguiba dans lequel la France n'a pas été outragée. L'avant-veille, un manque de courtoisie — je m'exprime en termes volontairement inférieurs à la réalité — a été infligé à l'un des envoyés du président du conseil, officier général de l'armée française. Quelques jours auparavant, une opération montée en Tunisie, secourue de Tunisie, réfugiée en Tunisie, a causé des pertes à un détachement et fait quatre prisonniers.

Le discours ne peut pas effacer les faits et c'est un pauvre linceul à nos morts.

Le débat remarquablement calme, et sans doute un peu trop intime, qui a porté sur l'ensemble de notre politique extérieure n'a été marqué, du moins il me semble, par aucun culte maladif du point d'honneur. Vous n'avez pas été accablé, monsieur le président du conseil, d'exigences qui tendent à requérir de vous de manifester que la France ne tolérait pas les affronts. Cependant, il ne m'a pas paru superflu de souligner que ce mépris des apparences n'est pas partagé par tout le monde.

La Tunisie et M. Bourguiba ont reçu de la France exactement tous les moyens dont le Gouvernement actuel de Tunis se sert aujourd'hui à notre détriment. Que personne ne s'imagine que le monde arabe tout entier et l'Afrique du Nord en particulier regardent avec indifférence la façon dont nous sommes traités et la façon dont nous accepterions de l'être. Si nous donnons l'impression d'être résignés à subir ce que M. Bourguiba jugera utile à son prestige ou inévitable dans sa condition de nous infliger de mauvais procédés et d'actes hostiles, alors, une grave atteinte aura été portée, non seulement à la situation morale de la France dans des pays qui ont reçu de nous leurs statuts national et international, mais, en Algérie même, une grave atteinte aura été portée au progrès accompli par le courage, la résolution et la persévérance.

Comment un esprit sensé, même peu chatouilleux sur les procédés, peut-il imaginer qu'à voir nos ménagements pour un adversaire qui se déclare et notre aptitude à encaisser les mauvaises manières, une sourde et bientôt une grave inquiétude ne se répande pas chez les Algériens ?

Comment peut-on rêver garder des amis quand on leur met soi-même dans la tête que les ennemis sont mieux traités ? A voir le peu de cas que nous faisons de ceux qui, dans les anciens protectorats, ont été nos compagnons de toujours, les Algériens peuvent se demander demain, à moins qu'ils ne se le demandent déjà aujourd'hui, si nous n'étendrons pas quelque jour à leur détriment une pratique qui nous semble si naturelle.

Je n'aurais pas, je l'avoue, proposé — je m'en suis expliqué avec lui — ce que mon ami M. Maurice Schumann a proposé pour une force franco-tunisienne chargée de veiller à la sécurité des confins algéro-tunisiens. Mais, puisque cette idée a été lancée, je ne dirai rien, ici, qui puisse en affaiblir la portée.

Je souhaite seulement savoir l'accueil qui sera fait à Tunis à une suggestion aussi libérale et dont l'inspiration amicale est indéniablement méritoire.

L'option tunisienne est donc de choisir entre l'acceptation de cette contribution minimum à la paix en Algérie et la poursuite d'un concours généralisé à la subversion. Nous verrons si, par delà les termes adoucis qui nous sont dispensés à certains jours, nous nous trouverons sur ce point munis d'une réponse sans équivoque.

Mais je veux dire au Gouvernement que la situation actuelle ne peut pas durer sans préjudice grave à nos intérêts essentiels. Si nous voulons garder l'Algérie, si nous le voulons ce qui s'appelle vouloir, nous ne pouvons pas laisser se maintenir, et demain s'accentuer, la politique que M. Bourguiba, de gré ou de force, de gré et de force, mène aux limites orientales de l'Algérie.

C'est la Tunisie entière qui, des frontières libyennes et des quais de Tunis jusqu'au territoire algérien est, en fait, devenue une place d'armes du F. L. N.

Ce qui ne va pas bien aujourd'hui ira plus mal demain.

Si l'on ne clarifie pas vite la situation des rapports franco-tunisiens, nous verrons se dégrader la situation au Maroc et nous la verrons même se dégrader en Algérie. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous avons, depuis trois ans, beaucoup accepté, beaucoup toléré et aussi beaucoup donné. Le moment est venu de ne rien donner à l'ingratitude, de ne plus rien céder à l'hostilité. Je suis convaincu que le Gouvernement ne peut pas ne pas en être d'accord.

Nous avons épuisé notre faculté d'endurance. Nous ne devons plus donner qu'à des amis, car il est temps d'en garder. (*Applaudissements au centre, à droite, à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Félix Gaillard, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, et après les explications très complètes données par M. le ministre des affaires étrangères, au nom du Gouvernement, sur la position de notre pays dans les grandes questions internationales, mon intervention sera brève.

Qu'il s'agisse des problèmes relatifs au désarmement ou d'une éventuelle rencontre des chefs des principaux gouvernements de l'Est ou de l'Ouest, notre position est sans ambiguïté. Notre pays est prêt à apporter la plus grande contribution possible en vue d'une véritable détente entre les peuples.

M. Jules Moch a retracé avec exactitude et sincérité, au cours de son intervention, les difficultés auxquelles il s'est heurté, comme représentant de la France, pour faire progresser, ne serait-ce que de manière partielle et limitée, l'entente pour le désarmement. L'espoir que nous voulons conserver avec lui d'aboutir un jour à un résultat positif, notre volonté de ne rien négliger, aucune possibilité, aucune initiative, pour qu'il en soit ainsi, ne doivent pas nous faire perdre de vue la nature même des obstacles que nous rencontrons.

Le désarmement n'est pas concevable sans sécurité réciproque et la sécurité ne peut résulter que du contrôle du désarmement.

Or, nous devons constater que, depuis que cette question est débattue au sein de diverses instances internationales, l'Union soviétique fait échec, d'une part, à toute tentative de règlement des problèmes politiques qui peuvent mettre la paix en danger, mais aussi à toutes les propositions de contrôle du désarmement et que ses contrepropositions visent toujours soit à consolider sa supériorité militaire lorsqu'elle la possède, soit à ne pas l'empêcher de rattraper des retards, soit à renforcer la cohésion et la protection du glacis militaire qu'elle a constitué au lendemain de la guerre.

Cette position est d'autant moins acceptable pour nous que, dans de nombreuses régions du monde, l'U. R. S. S. apporte son appui au communisme international soit directement par des méthodes de subversion interne, soit indirectement en favorisant des nationalismes trop jeunes et incapables de faire face à leur destin, à l'abri desquels elle poursuit sa politique d'impérialisme idéologique.

De même que le désarmement dans la sécurité suppose un certain abandon de souveraineté au profit d'un contrôle international, la détente entre les peuples suppose, à tout le moins, qu'une pause soit observée dans cette lutte pour conquérir une influence dans des régions nouvelles.

A cet égard, par exemple, n'y a-t-il pas une contradiction flagrante entre les dernières propositions du maréchal Boulganine et le rôle joué par la Russie à la conférence du Caire ?

Ces raisons ont motivé les propositions que j'ai formulées et qui ont été reprises par les alliés du pacte Atlantique en réponse aux propositions russes.

Conférence au sommet, oui; mais seulement si une préparation suffisante par les ministres des affaires étrangères permet d'espérer que cette conférence ne sera pas utilisée, comme ce fut le cas à la conférence de Genève de 1955, à des fins de propagande, car en ce cas le développement à grand fracas de thèmes reposant sur des sentiments généreux et sur l'exploitation du désir de paix qui anime les peuples, ne sert qu'à masquer une politique de force, d'impérialisme et de contrainte, dont la répression de la révolte hongroise nous donnait peu après un sinistre et sanglant exemple. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

La détente entre les peuples suppose que les intérêts, les positions et la sécurité de ces peuples soient reconnus et respectés. Nous ne cachons pas que la politique suivie par la Russie soviétique ne nous paraît nullement conforme à ce principe. La conférence au sommet ne pourrait avoir de raison d'être si la Russie soviétique ne prenait pas dans ce sens des engagements précis et concrets.

Divers orateurs ont évoqué, brièvement il est vrai, la dernière conférence de l'O. T. A. N. Ainsi que nous l'avions dit à la commission des affaires étrangères avant cette conférence, nous nous sommes efforcés de faire triompher l'idée que, pour prendre tout son sens, le pacte de l'Atlantique devait s'étendre et se transformer, qu'il devait notamment organiser une véritable solidarité politique entre les Etats membres, dont les effets s'étendraient nécessairement au delà des régions explicitement couvertes par le pacte. Devant un danger unique, il faut élaborer une position commune.

Nous avons obtenu satisfaction dans la mesure où cette conférence a organisé une procédure de consultations politiques préalables, qui peut être mise en œuvre pour toutes les questions intéressant deux ou plusieurs Etats membres, et dans la mesure où, pour la première fois, les problèmes de l'Afrique ont été expressément étudiés et cités dans le communiqué, qui reconnaît notamment l'importance et l'intérêt des liens particuliers qui unissent certains pays européens à leurs prolongements africains.

La politique française consistera, bien entendu, à confirmer ces premiers résultats et à faire en sorte que, dans la pratique, il puisse en être tiré toutes les conséquences.

Lorsque l'ensemble des puissances de l'O. T. A. N. a retenu le principe de l'établissement de rampes de lancement pour engins de portée moyenne, nous avons eu conscience de contribuer à un accord qui renforce les liens entre les partenaires du pacte et qui répond à une évidente nécessité militaire en vue de la défense commune.

Certes, la construction de telles rampes devra donner lieu à des conversations bilatérales. Mais, je vous le demande, au nom de quoi ceux qui, dans l'autre camp, possèdent déjà ces engins et qui les ont sans doute mis en place pour s'en servir le cas échéant contre nous, nous interdiraient-ils d'en posséder également ?

L'état actuel du problème du désarmement ne nous permet certainement pas de renoncer à ce moyen de défense.

De plus, j'indique à l'Assemblée que cet accord de principe sera suivi de négociations bilatérales sur les conditions d'installation et d'emploi au sujet desquelles je veux répondre à certaines préoccupations exprimées à cette tribune.

Il serait, bien entendu, inconcevable que l'accord du Gouvernement français ne soit pas préalable à toute installation et à toute utilisation de ces engins.

En outre, cet accord s'inscrit dans un ensemble d'accords qui prévoient l'organisation d'une coopération dans le domaine des recherches scientifiques et des fabrications. L'importance de cette coopération pour notre pays ne peut échapper à personne.

C'est pour ces raisons que le Gouvernement a jugé inopportun de vouloir établir à ce propos un lien de dépendance étroite entre la solution de ces problèmes militaires et un accord formel sur les problèmes politiques que j'ai évoqués plus haut.

En effet, les problèmes qui intéressent le contenu politique du pacte de l'Atlantique détermineront — nous l'avons affirmé sans ambages — la survie même de ce pacte. Leur importance est telle qu'ils ne peuvent être mis en balance avec les préoccupations militaires qui ont dicté nos accords. Ils les dominent et les domineront de plus en plus dans toute la mesure où l'adhésion du peuple français à l'O. T. A. N. ne dépend pas de telle ou telle formule de coopération militaire, mais de la solidarité politique effective qui peut, à partir de ce pacte, être construite pour la défense des intérêts vitaux des pays membres.

Or la France estime que les événements d'Afrique ont pour elle une importance vitale. Le nombre des interventions que ce sujet a suscitées au cours du présent débat est probant.

Les graves préoccupations qui ont animé les orateurs sont partagées par le Gouvernement qui ne veut ni se laisser entraîner ni entraîner l'opinion dans un excès d'optimisme lorsque le cours des événements devient plus favorable, ni vers un pessimisme exagéré lorsque des incidents viennent au travers de notre route.

En fait, la solution du problème algérien a cessé de dépendre de la conduite militaire de la pacification en Algérie. Livrée à elle-même, la rébellion algérienne est condamnée.

Si demain le Parlement veut bien confirmer la loi-cadre et permettre au Gouvernement d'agir sur le plan politique, cette rébellion perd une de ses principales raisons d'être et quelques-uns de ses meilleurs arguments de propagande.

C'est parce que d'autres que nous portent sur l'évolution de l'Algérie le même jugement qu'ils organisent en faveur du F. L. N. un système d'aide plus puissant et plus concret.

Ainsi, les implications internationales de l'affaire algérienne deviennent-elles et deviendront-elles de plus en plus fréquentes. C'est parce qu'il en est ainsi que l'accord entre le Gouvernement et le Parlement dans une résolution commune et dans un même souci de servir l'intérêt national revêt une importance de plus en plus grande.

Je me félicite hautement, pour ma part, que ce débat ait clairement démontré de bout en bout ce souci.

Permettez-moi d'affirmer de la manière la plus ferme que le Gouvernement n'a pas l'intention de laisser compromettre l'achèvement du retour au calme en Algérie par des appuis extérieurs où se trouvent harmonieusement mélangés certaines idéologies et les intérêts des trafiquants d'armes.

Depuis quelques semaines, l'appui de l'extérieur apporté au F. L. N. semble s'accroître en quantité et en qualité. Certains convois essayent de pénétrer par l'Ouest. Nous venons d'en saisir un dans des conditions qui mettent en cause, sans doute possible, l'attitude d'un pays et les principes de non-ingérence qui sont la base des rapports internationaux.

Les événements récents démontrent qu'hélas si certains pays savent faire mieux respecter chez eux les principes de non-ingérence, il n'en est pas de même du Gouvernement tunisien.

M. Pineau a expliqué les données des derniers incidents et démontré l'inadmissible attitude du Gouvernement tunisien. Les discours éloquents, les attitudes théâtrales, les prétendues réactions de dignité, les gestes qui veulent être d'injure et ne sont que d'insolence, ne peuvent plus cacher la nervosité et l'inquiétude d'un gouvernement qui n'a pas su ou n'a pas voulu prendre en temps utile les mesures nécessaires pour organiser l'indépendance et la souveraineté de son pays, non pas contre la France, mais contre les rebelles algériens qui l'occupent et le dominent de plus en plus.

Les incidents se multiplient le long d'une frontière, il est vrai difficile à contrôler. Mais cette frontière ne présente un tel intérêt que parce qu'elle est l'aboutissement d'un appareil logistique et opérationnel qui s'étend sur le reste du pays, et la frontière algéro-tunisienne perdrait le plus grand de son intérêt si le Gouvernement tunisien avait la volonté, par exemple, d'interdire que l'état-major F. L. N. soit installé à Tunis, que les ports tunisiens reçoivent des armes pour les fellagha et que ces armes soient transportées dans les véhicules de la garde nationale, que la frontière libyenne qui est, elle, facilement contrôlable, cesse d'être le lieu principal de passage des armes débarquées en Tripolitaine vers Gabès, Tozeur et Gafsa.

Si la Tunisie ne peut pas contrôler la frontière libyenne, si elle ne peut pas interdire les ports de Gabès, de Sfax et de Sousse aux armes qui y sont débarquées, si elle ne peut pas prier l'état-major F. L. N. d'aller s'installer ailleurs, si elle ne peut pas empêcher les camions de l'Etat tunisien de transporter les armes des troupes, où sont cette indépendance et cette dignité dont on se montre en paroles si jaloux ?

Et si le Gouvernement tunisien peut empêcher tout cela mais ne le veut pas, alors que signifient les protestations d'amitié envers la France ?

Croit-on que des incidents opportunément suscités, des confusions savamment entretenues, puissent nous égarer si facilement ?

Les incidents récents en Tunisie marquent un tournant dans nos relations avec ce pays qui rend absolument nécessaire que

le Gouvernement tunisien assume pleinement et clairement désormais les responsabilités qui sont les siennes.

Le Gouvernement français est décidé, de son côté, à utiliser tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour protéger l'Algérie des attaques et de l'aide que les rebelles trouvent sur le territoire tunisien. M. Bourguiba doit comprendre que, dans cette affaire, il joue non seulement l'amitié de son pays avec le nôtre, mais les chances de voir son peuple sortir des difficultés qu'il rencontre et qui deviendront bientôt insurmontables.

C'est pourquoi nous lui demandons, nous les premiers, d'affirmer son indépendance là où elle est menacée et de faire preuve dans cette tâche, oui, de dignité et de courage.

Telles sont, mesdames, messieurs, brièvement résumées, les positions que le Gouvernement défendra dans les problèmes qui intéressent la vie de notre pays et son rôle dans la politique internationale. Aucun esprit de bonne foi ne peut nier la complexité et la difficulté rarement atteintes de ces problèmes. La recherche de leur solution ne pourrait être assumée avec succès sans les conditions que M. Georges Bidault rappelait tout à l'heure, sans la stabilité et l'autorité dont tout gouvernement a besoin, en ce moment plus que jamais.

C'est votre vote et lui seul qui peut lui donner les moyens nécessaires. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je n'ai plus d'orateur inscrit dans la discussion.

J'ai été saisi de cinq ordres du jour, déposés chacun avec demande de priorité.

L'ordre du jour n° 1 présenté par M. Maurice Schumann est ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Prend acte des déclarations du Gouvernement,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 2 présenté par M. Jacques Rolland est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Ayant entendu les déclarations du Gouvernement,

« Lui fait confiance,

« Et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 3 déposé par MM. Jacques Soustelle, André Morice et Chamant, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu ela Tunisie se rend coupable depuis de longs mois de violations systématiques du droit international en apportant son aide morale et matérielle aux rebelles algériens;

« Considérant qu'ainsi la Tunisie se comporte en Etat belligérant;

« Demande que notre attitude vis-à-vis de la Tunisie soit directement fonction du choix que fera cette dernière: soutien réel et amical si la Tunisie opte pour le respect de son devoir de neutralité, dispositions de défense et de sauvegarde contre les trafics d'armes si la Tunisie prolonge l'actuelle situation qui fait d'elle la base militaire et l'arsenal de la rébellion,

« Invite le Gouvernement:

« 1° A exiger du Gouvernement tunisien le respect du droit international, la cessation de l'aide aux rebelles algériens, de justes réparations pour les torts et dommages commis, et la restitution des militaires français enlevés à Sakhiet-Sidi-Youssef;

« 2° A cesser toute aide financière et économique à la Tunisie tant que persiste l'actuelle situation;

« 3° A prendre toutes mesures de protection et de riposte le long de la frontière algéro-tunisienne pour renforcer la défense de cette frontière et poursuivre immédiatement tout agresseur;

4° A prendre toutes mesures permettant une aide réelle et efficace aux Français revenus en métropole ou demeurés en Tunisie et au Maroc,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 4 rectifié déposé par M. Hernu, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Prenant acte de la déclaration du ministre des affaires étrangères, d'après laquelle le Gouvernement n'a pas encore accepté l'installation sur le sol métropolitain de rampes de lancement;

« Demande au Gouvernement de consulter préalablement l'Assemblée sur l'installation de celles-ci avant toute décision,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

L'ordre du jour n° 5, déposé par MM. Raymond Guyot, Kriegel-Valrimont, Jean Rieu et Fernand Marin, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale:

« 1° Considérant que l'acceptation par le Gouvernement français de l'installation de rampes de lancement de fusées sur le sol national destine la France à être transformée en cible atomique vouée à la destruction en cas de conflit;

« S'oppose à cette installation et n'accepte pas que le Parlement soit privé du pouvoir de décision sur ce grave problème;

« Demande que des initiatives françaises soient prises pour:

« L'arrêt immédiat des expériences d'engins militaires atomiques et thermo-nucléaires;

« Ecarter les armes atomiques de certaines régions dans le monde, notamment dans le centre de l'Europe et au Moyen-Orient;

« L'interdiction et la destruction contrôlée des armes atomiques et thermo-nucléaires;

« La négociation à l'échelon des chefs de gouvernement, capable de conclure les accords nécessaires en vue de la détente internationale et d'une paix durable;

« 2° Considérant que les patrouilles des avions américains, porteurs de bombes atomiques et thermo-nucléaires au-dessus du territoire français constituent un grave danger pour la sécurité du pays;

« Demande leur suppression;

« 3° Considérant que l'intérêt de la France est d'établir des rapports confiants basés sur l'égalité des droits et l'avantage réciproque avec la Tunisie et le Maroc, et de régler elle-même pacifiquement le problème algérien;

« Demande l'ouverture de négociations conformément à la résolution de l'O. N. U., en vue d'aboutir à la paix en Algérie;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement est prêt à accepter aussi bien l'ordre du jour n° 1, présent par M. Maurice Schumann, que l'ordre du jour n° 2, présenté par M. Rolland.

Si les auteurs de ces textes pouvaient signer un ordre du jour commun, c'est à cette rédaction commune que le Gouvernement donnerait son accord.

M. Jacques Soustelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Nous venons d'entendre M. le président du conseil dire que le Gouvernement accepte indistinctement les deux premiers ordres du jour, encore qu'il existe entre eux une différence qui n'a échappé à personne.

Il faut en déduire, par conséquent, que le Gouvernement repousse celui que j'ai eu l'honneur de signer avec plusieurs de nos collègues de divers groupes de l'Assemblée. A relire le texte de cet ordre du jour, pourtant, je cherche vainement ce qui peut en motiver le rejet de la part du Gouvernement. En effet, il ne semble pas que, dans les différentes propositions qu'il contient, figure quoi que ce soit qui puisse choquer le Gouvernement, qui puisse paraître contraire à la politique qu'il vient lui-même d'affirmer ou aux intentions qu'il vient de développer.

C'est pourquoi ma perplexité est grande lorsque j'entends M. le président du conseil lui opposer une négation formelle.

Si l'on trouve que ce texte est trop exclusif, trop consacré au problème de la Tunisie encore que celui-ci ait de beaucoup dominé le débat, il faut le reconnaître, je ne verrais aucun inconvénient, bien entendu, à ce qu'il fût complété par quelques considérations relatives à d'autres questions.

Mais tout ce qui concerne l'attitude à prendre envers la Tunisie, les mesures à mettre en œuvre pour résister aux incursions sur notre territoire, la cessation d'une aide financière ou économique qu'une grande majorité de l'Assemblée considère comme nettement abusive, tout cela, je crois, devrait recueillir ici une large approbation.

C'est pourquoi — je n'ai pas consulté les cosignataires de mon ordre du jour, mais je crois qu'ils sont du même avis que moi — nous trouvons étrange l'opposition que le Gouvernement manifeste à l'égard de ce texte.

Nous nous demandons en quoi il lui paraît incompatible avec sa politique. L'attitude prise par M. le président du conseil signifie-t-elle qu'aux différentes propositions qui sont exposées dans cette ordre du jour il oppose une négation ? Mais alors cela signifie que, par cette négation même, il définirait une politique qui sera sans doute fort différente de celle que M. le ministre des affaires étrangères a exposé devant nous.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Je crois nécessaire que nous apportions sur ce point quelques indications.

Je voudrais en particulier répondre à M. Soustelle que, si le Gouvernement accepte l'ordre du jour n° 1, présenté par M. Maurice Schumann, et l'ordre du jour n° 2, présenté par M. Rolland, en demandant, d'ailleurs, à l'un et à l'autre de se mettre d'accord sur un texte commun, c'est parce qu'il nous paraît que le débat qui vient de s'achever a été un débat de politique générale et qu'il ne peut être conclu exclusivement par des considérations sur la Tunisie.

Il ne faut pas oublier, en effet, que de nombreux problèmes ont été soulevés, dont l'importance est considérable. L'aide à l'Algérie n'a pas été seulement une aide tunisienne. J'ai eu l'occasion d'évoquer devant vous l'arraisonnement d'un navire yougoslave.

Nous avons longuement parlé des problèmes politiques et techniques qui se posent au sujet de l'O. T. A. N., nous avons parlé des conférences entre l'Est et l'Ouest, et le Gouvernement a été amené à prendre sur un très grand nombre de points des positions qui, d'ailleurs, ont été reprises par certains orateurs, par exemple tout à l'heure par M. de Menthon.

Nous voulons, par conséquent, que ce débat soit clos par le vote d'un texte d'ordre général indiquant très nettement que l'Assemblée soutient le Gouvernement dans la lutte qu'il mène aujourd'hui pour défendre dans le monde les positions françaises.

Cela ne signifie pas, monsieur Soustelle, que nous sommes en désaccord avec l'ordre du jour que vous et vos collègues avez signé. Tout ce qui a été dit par le Gouvernement, qui est conforme à ce que vous avez vous-même écrit, n'est pas démenti ce soir, je vous prie de le croire.

Tout à l'heure, un des cosignataires de votre ordre du jour, M. André Morice, employait l'expression « prise en considération ». Je vous assure que nous pouvons parfaitement prendre votre ordre du jour en considération pour ce qui concerne la Tunisie, mais nous sommes obligés de demander à l'Assemblée une approbation plus large de l'ensemble de la politique générale du Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle nous lui demandons de voter pour les ordres du jours nos 1 et 2, en priant cependant leurs auteurs de vouloir bien se mettre d'accord sur un texte commun.

M. le président. La parole est à M. Hernu.

M. Charles Hernu. Je m'excuse de n'être pas tout à fait d'accord avec M. le ministre des affaires étrangères.

Le débat est tellement important, en effet, que ce serait perpétuer l'équivoque que de vouloir résoudre dans le même ordre du jour des problèmes aussi vastes et aussi graves que ceux de la Tunisie, de l'Afrique du Nord, de l'O. T. A. N., des rampes de lancement, de la politique étrangère.

M. Maurice Schumann lui-même, d'ailleurs, avec beaucoup de bon sens, avait souhaité à la conférence des présidents que le débat fût mieux organisé et que l'on parlât séparément des rampes de lancement, de la Tunisie et des autres aspects de la politique extérieure.

Cette procédure n'a pas été acceptée par le Gouvernement, et c'est regrettable. Bien d'autres faits sont également regrettables. Certains journaux se sont plaints que ce débat n'ait pas été suivi par tous les députés, mais il a commencé à neuf heures et demie le matin, alors que l'on savait très bien qu'un certain nombre de parlementaires n'étaient pas libres ce matin-là, tandis que s'il avait commencé à quinze heures presque tous nos collègues auraient pu y assister. L'expérience le montre et ce n'est pas M. Soustelle qui me démentira à ce sujet.

En effet, au fur et à mesure que ce débat se déroulait, nous avons vu un certain nombre d'orateurs se faire inscrire dans la discussion.

Je regrette aussi que le Gouvernement ne veuille pas prendre en considération l'ordre du jour que j'ai déposé, qui est simple, limité, et qui exprime des préoccupations voisines de celles que manifestait M. le ministre des affaires étrangères.

Nous avons tout de même le droit d'être inquiets. Le 13 décembre dernier, devant la commission des affaires étrangères, M. le ministre des affaires étrangères nous disait qu'il ne fallait pas mêler les questions politiques et les questions militaires et qu'un certain nombre de problèmes relatifs à l'O. T. A. N. ne devaient pas être traitées devant le Parlement.

M. le président du conseil enchérissait en ajoutant qu'il ne souhaitait pas et qu'il estimait même inopportun un débat de politique étrangère.

Que ce débat ait lieu aujourd'hui est un succès, mais j'estime que c'est insuffisant.

M. le président du conseil. C'est le Gouvernement qui l'a proposé.

M. Charles Hernu. Non, devant la commission des affaires étrangères, vous avez déclaré, monsieur le président du conseil, que vous estimiez un tel débat inopportun et que vous ne vouliez pas qu'on puisse discuter d'un certain nombre de questions devant le Parlement.

Demain, au moment de l'établissement de ces rampes de lancement sur notre sol, on nous dira peut-être qu'une discussion sur ce sujet est inopportune. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement demandant que ces installations de rampes de lancement n'aient pas lieu sans que le Parlement ait été consulté. On a déjà trop tendance à retirer aux parlementaires leurs prérogatives pour ne pas être à ce sujet extrêmement vigilants.

Comment ne le serions-nous pas quand, hier encore, un ambassadeur de France prononçait des paroles que je juge, quant à moi, fort graves ? M. Hervé Alphand, dans une émission télévisée, a déclaré, à Washington, à propos des rampes de lancement — je cite — que « le Gouvernement français donnerait son entière approbation aux recommandations... » — il ne s'agissait pas de l'avis du Parlement — « ... du général Norstad qui choisit actuellement les emplacements pour ces bases ».

A la question suivante, posée par un journaliste américain — je cite — « Votre pays va-t-il accorder aux Etats-Unis des bases pour fusées ? », M. Hervé Alphand a répondu : « Je crois que la réponse à votre question dépend surtout de ce que conseillera le général Norstad, commandant suprême de l'O. T. A. N. Un avis a été demandé il y a plusieurs semaines. Il ne fait pas de doute que si cet avis est favorable, la France devra pouvoir disposer des armes les plus modernes dans le cadre de la sécurité atlantique ».

C'est une dépêche *United Press.*

Je voudrais savoir si le Gouvernement français confirme les propos de cet ambassadeur ou s'il les infirme.

C'est pourquoi je me permets de demander qu'on prenne en considération l'ordre du jour que j'ai déposé; sinon, il faut dire qu'il y a des ambassadeurs de France qui sont un peu trop bavards! (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Guyot, pour défendre son ordre du jour. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, le Gouvernement qui avait refusé, comme M. Hernu vient de le rappeler, toute discussion à la veille de la session de l'O. T. A. N., n'a pas été en mesure de s'opposer au présent débat.

M. le président du conseil. Il l'a lui-même proposé.

M. Raymond Guyot. Le Gouvernement a été mis dans l'obligation d'exposer ici, donc devant le pays, les lignes générales de sa politique extérieure et de produire un certain nombre de faits qui ne manqueront pas de frapper et d'indigner l'opinion publique justement inquiète sur la gravité des dangers de guerre atomique.

Par les déclarations du chef du Gouvernement et du ministre des affaires étrangères se trouve confirmée la volonté bien arrêtée du Gouvernement d'établir sur le sol français des rampes de lancement de fusées atomiques américaines.

Les déclarations de MM. Gaillard et Pineau sont sur ce point parfaitement nettes, nous le soulignons avec gravité devant notre peuple.

Dès le 24 septembre, le Gouvernement français, par la voix de M. André Morice, alors ministre de la défense nationale, avait sollicité à Washington l'établissement en France de rampes de lancement. Au cours de la session de l'O. T. A. N.,

en décembre, M. Gaillard, contrairement à d'autres pays membres, a donné son accord de principe.

Une question se pose alors: le Parlement sera-t-il mis par le Gouvernement devant le fait accompli ? Plusieurs députés, et pas seulement les représentants du groupe communiste, ont pressé le Gouvernement de répondre à cette question. Au terme de ce débat, nous devons bien reconnaître que la question n'a pas reçu réponse. Nous sommes donc en droit de nous demander si déjà la France n'est pas liée, par ce Gouvernement, aux Etats-Unis, par un accord secret et si le général Norstad et l'état-major de l'O. T. A. N. n'ont pas déjà enregistré l'assentiment formel de M. Gaillard et de son Gouvernement.

M. Pierre Villon. Répondez !

M. Raymond Guyot. Alors s'expliquerait le refus du Gouvernement de prendre l'engagement qu'en tout état de cause la décision ne serait prise que par l'Assemblée nationale.

Alors s'expliquerait que le Gouvernement n'ait jamais démenti les informations publiées par la presse française et étrangère révélant qu'une des conditions mises à l'octroi par les Etats-Unis de l'emprunt actuellement mendié par M. Monnet, est précisément l'acceptation de l'établissement des rampes de lancement en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, les déclarations qu'a évoquées notre collègue, M. Hernu et que vient de faire aux Etats-Unis M. Hervé Alphand, ambassadeur de France à Washington, dans une interview filmée et télévisée, ne sont-elles pas significatives ? Pour M. Hervé Alphand, cela ne fait aucun doute, il existera en 1958 un programme complet d'engins en France.

Ou bien cette déclaration a été faite en votre nom, monsieur le ministre des affaires étrangères, ou bien vous avez le devoir de prendre des sanctions à l'égard de cet ambassadeur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Il ne dit rien! Son silence confirme.

M. Raymond Guyot. Nous sommes donc, mesdames, messieurs, fondés à évoquer ici l'existence d'un accord secret.

L'opinion publique sera, après ce débat, mieux avertie et en plus grande vigilance, car, en définitive, la décision appartiendra au peuple de notre pays. Répondant à l'appel du mouvement de la paix, il trouvera la force et les moyens de briser vos plans et de changer le cours des choses.

Nous, communistes, n'accepterons jamais que le pays puisse être transformé en cible atomique pas plus que nous n'accepterons que le territoire français soit survolé par des avions américains chargés de bombes atomiques et à hydrogène.

Nous appelons les Français et les Françaises à s'unir pour repousser le spectre de la guerre atomique et à intervenir pour que progresse la cause de la paix.

Le combat contre le danger de guerre atomique est devenu l'affaire de tous les peuples du monde.

Nous vous le disons, camarades socialistes qui siégez sur ces bancs: mesurez bien le poids de votre responsabilité. C'est un ministre de votre parti qui se fait le défenseur des rampes de lancement aux applaudissements et en compagnie de la droite qui, en vous faisant accomplir une telle besogne, ne s'estime pas si bête.

Certes, du fait de cette attitude, la lutte sera plus difficile, mais il ne fait aucun doute que la volonté de paix qui s'exprime et grandit parmi les travailleurs et les militants socialistes l'emportera.

Aujourd'hui, nous, communistes français, nous nous trouvons dans cette bataille contre le danger de guerre atomique dans le même camp que Bevan et Ollenhauer, que les chefs de gouvernement et ministres sociaux-démocrates de Norvège et du Danemark qui refusent, pour leur pays et au nom de leur pays, l'établissement de rampes de lancement, (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) le stockage de bombes et se déclarent partisan d'une conférence de paix à l'échelon le plus élevé, en même temps qu'ils se déclarent décidés à examiner tous les plans de paix, tel celui proposé par la Pologne, visant à désatomiser un immense territoire au centre de l'Europe et comprenant la Pologne, la Tchécoslovaquie, la République démocratique allemande et la République fédérale allemande.

Si le parti socialiste français agissait en France comme les partis socialistes d'Angleterre, d'Allemagne et surtout comme ceux de Norvège et du Danemark, quelle éclatante victoire des forces pacifiques, quelles perspectives radieuses pour les peuples! Non seulement la guerre atomique reculerait, mais la cause du désarmement ferait d'immenses progrès.

Il nous faut alors dénoncer ici l'attitude négative du Gouvernement Gaillard envers toute initiative de paix ? Le Gouvernement ne propose rien de sérieux qui aille dans le sens de la paix, mais il s'oppose au plan polonais de désatomisation de l'Europe centrale. M. Gaillard l'a trouvé dangereux. Ou bien on ergote. C'est le cas à l'égard de la proposition soviétique d'une conférence des chefs de gouvernement.

Il y a un instant, nous avons entendu de la bouche du président du conseil ce que je suis tenté d'appeler une bordée d'injures antisoviétiques. Vous voulez par là, par ce déchaînement antisoviétique digne de Forrestal, couvrir votre néfaste politique, mais c'est vous qui êtes responsable de cette politique et personne d'autre.

Vous venez de dire, monsieur le président du conseil, en parlant des propositions soviétiques, que la question du contrôle n'était pas évoquée ou était repousssée. Je ne veux pas dans ces quelques mots d'explication de vote m'arrêter longuement sur ce problème. Je désire cependant attirer l'attention de l'Assemblée nationale sur la contrevérité avancée ici par le président du conseil au sujet d'une des récentes notes de l'Union soviétique.

En m'en tenant strictement à cette question du contrôle, voici entre autres ce que propose l'Union soviétique: « accord en vue d'interdire toute attaque brusquée et, en conséquence, instaurer un régime de surveillance: établissement de postes de contrôle aux carrefours ferroviaires, dans les ports importants et sur les autoroutes; délimitation d'une zone large de 800 kilomètres établie de part et d'autre de la ligne de séparation des forces militaires qui se font face en Europe, à l'intérieur de laquelle la photographie aérienne serait autorisée ».

M. Jules Moch. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. Moch, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jules Moch. Vous abordez un problème que je connais bien et depuis des années.

La phrase que vous venez de citer, qui figure dans une des dernières lettres du maréchal Boulganine...

M. Raymond Guyot. C'est exact.

M. Jules Moch. ... reproduit des propositions soviétiques très anciennes.

Mais chaque fois que nous avons essayé d'entrer dans les détails, de définir avec précision les droits et devoirs, les pouvoirs et attributions du contrôle, nous n'avons jamais obtenu de réponse de l'Union soviétique.

On nous a toujours dit: Commençons par nous mettre d'accord sur les mesures à prendre et nous examinerons le contrôle ensuite.

M. Raymond Guyot. C'est l'évidence même.

M. Jules Moch. Non, ce n'est pas l'évidence même et je vais vous le démontrer.

La note que vous venez de lire, dans laquelle il est question d'un contrôle aérien sur huit cents kilomètres de part et d'autre d'une ligne de démarcation, délimite une zone telle que la Russie n'y figure pas. Vous pourrez vous en assurer en consultant une carte. Par contre, tout l'Occident est intégralement dans cette zone. Il s'agirait donc d'un contrôle unilatéral qui ne s'étendrait que sur l'Allemagne et un morceau de la Pologne, mais pas sur le territoire russe. Une telle proposition est parfaitement inacceptable. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Me permettez-vous, monsieur Guyot, de répondre à M. Jules Moch ?

M. Raymond Guyot. Volontiers.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je voudrais demander à M. Jules Moch...

M. Jules Moch. Je ne suis pas interpellé.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je m'excuse, monsieur Jules Moch, mais il s'agit d'une question effectivement importante qui, en un certain sens, est décisive du point de vue de la compréhension et aussi de la bonne foi réciproque.

Ce que notre collègue, M. Raymond Guyot, a relevé dans la déclaration de M. Félix Gaillard, c'est l'affirmation selon laquelle

l'Union soviétique rejetterait toute espèce de contrôle et en toute occasion.

M. Raymond Guyot. Et en des termes...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur Jules Moch, je ne doute pas que vous confirmerez au besoin plus complètement, car il est vrai que vous êtes le plus qualifié pour le faire, qu'il y a des désaccords sur les formes de contrôle. D'ailleurs, vous venez de donner votre confirmation à cette interprétation. Là est toute la question. Est-ce qu'il est, dans ces conditions, de bonne foi de la part d'un président du conseil de dire autre chose que la vérité, à savoir, ce qui est possible, qu'il existe des divergences sur les formes de contrôle ?

Mais comment peut-on arriver à des accords, si, *a priori*, on accuse le partenaire éventuel du refus de tout moyen de discuter ?

Notre collègue Raymond Guyot a rendu service à l'Assemblée en l'éclairant sur ce point et votre propre intervention, monsier Moch, confirme qu'il n'existe qu'un moyen, c'est d'essayer de se mettre d'accord, y compris sur les formes du contrôle, mais qu'en portant des accusations injustifiées, on ne rend pas service à la cause de la paix et on empêche la négociation.

Voilà quelle est l'attitude de M. Gaillard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Je crois que les questions sont claires. (*Rires.*)

M. Yves Péron. Il semble que tout le monde n'ait pas compris.

M. Raymond Guyot. Nous avons déjà entendu de la bouche du président du conseil des termes que, devant l'Assemblée nationale, je qualifie de scandaleux.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Mais, monsieur Guyot, êtes-vous député soviétique ou député français ? (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Je suis député français et je l'ai déjà démontré.

M. Henri Bourbon. Il a fait ses preuves !

M. Raymond Guyot. L'intérêt de la France passe par le chemin de la paix. J'ajoute encore — et je ne suis pas le premier, d'autres que les communistes l'ont déjà affirmé à plusieurs reprises — que l'histoire démontre que la grandeur et la sécurité de la France passent par l'amitié franco-soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Et M. Pineau, quel ministre est-il ?

M. Raymond Guyot. Nous n'avons pas assisté, comme M. Jules Moch le suggérait, à un débat, à une discussion. Nous avons entendu, je le répète, une bordée de calomnies antisoviétiques, et le refus de tenir compte en quoi que ce soit, même pour examen, des propositions soviétiques que je viens de rappeler ici.

M. Jules Moch. Vous savez bien que nous avons discuté pendant deux ans de cette question !

M. Raymond Guyot. D'ailleurs, monsieur Jules Moch, il ne s'agit pas seulement de contrôle aérien, puisque dans cette note il est question d'établissement de postes de contrôle aux carrefours ferroviaires, dans les ports importants, sur les autoroutes, etc.

En tout cas, ce sont des problèmes qu'un chef de Gouvernement digne de ce nom devrait enregistrer et discuter sérieusement s'agissant de la paix et de la sécurité de la France.

En vérité, le Gouvernement qui est sur ces bancs n'est pas un Gouvernement libre: il est engagé à la fois dans une politique de surarmement avec les milieux dirigeants américains et dans une politique d'aggravation de la guerre d'Algérie qui provoque, par surcroît, la détérioration des rapports entre la France, la Tunisie et le Maroc comme avec d'autres pays, la République fédérative de Yougoslavie par exemple.

Nous avons entendu également les menaces clairement formulées par M. le président du conseil à l'égard de la Tunisie. Nous craignons que ce discours n'amène tout droit à de nouvelles aventures que nous avons déjà connues dans un passé tout récent. Cette fois, à l'égard de la Tunisie, nous pouvons bien prédire — pour des raisons qui ont déjà été exprimées à cette tribune par mes camarades communistes — que cette aventure, si par malheur elle devait se produire, subirait le même sort que celle de Suez que nous avons connue en automne 1956. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autre part, je fais observer à M. le ministre des affaires étrangères qu'il a donné son accord à l'ordre du jour déposé par M. Jacques Soustelle. Or, dans cet ordre du jour que vous avez fait vôtre tout à l'heure, monsieur le ministre, il est indiqué que « l'Assemblée nationale, considérant que la Tunisie se comporte en Etat belligérant... ».

Pourriez-vous confirmer devant l'Assemblée l'accord au moins sur ce passage de l'ordre du jour déposé par M. Soustelle ?

Votre politique provoque l'isolement de la France dans le monde, conduit à la rupture avec les peuples d'Afrique et pas seulement ceux d'Afrique du Nord et, à l'intérieur du pays, au sacrifice de la jeune génération, à la misère du peuple, au chaos de l'économie et des finances.

Nous affirmons une nouvelle fois ici qu'une autre politique non seulement est nécessaire mais est possible. Les forces existent dans le pays comme au Parlement pour promouvoir une politique de paix, de progrès social, de liberté et d'indépendance. Mais il faut que ces forces, celles du 2 janvier 1956, s'unissent.

Notre parti fera tout pour faciliter l'unité ouvrière et l'union des forces de gauche. Nous sommes prêts, comme nous l'avons déclaré en octobre dernier, à nous rencontrer avec tous les partis de gauche, sans aucune condition, avec la seule volonté de rechercher un compromis susceptible d'apporter une solution pacifique au drame algérien.

Nous sommes disposés à agir dans cet esprit et sur tous les problèmes qui se posent devant notre pays et qu'il est urgent de résoudre.

La cause de la France et celle de la paix sont pour nous inséparables. Nous savons qu'elles le sont également pour des millions de Français et de Françaises. Avec eux, nous ferons reculer la guerre, avec eux nous sortirons la France des difficultés et des misères et nous lui ferons retrouver sa grandeur dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 1 déposé par M. Maurice Schumann.

M. Henri Pourtalet. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	297
Contre	252

L'Assemblée nationale a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix l'ordre du jour n° 1 de M. Maurice Schumann.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Monsieur le président, lorsque vous avez mis aux voix la demande de priorité attachée à l'ordre du jour M. Maurice Schumann, je me trouvais malheureusement hors de l'hémicycle.

J'avais demandé, l'Assemblée s'en souvient, que l'ordre du jour de M. Maurice Schumann et celui de M. Rolland puissent être réunis en un seul. Ces deux textes diffèrent sur un point auquel l'Assemblée comprendra que le Gouvernement attache une certaine importance.

Dans le premier, il est simplement mentionné que l'Assemblée prend acte des déclarations du Gouvernement alors que l'ordre du jour de M. Rolland indique: « L'Assemblée nationale, ayant entendu les déclarations du Gouvernement, lui fait confiance et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

L'Assemblée comprendra donc qu'après un tel débat le Gouvernement soit désireux que la confiance de l'Assemblée lui

soit explicitement manifestée. Je ne pense d'ailleurs pas que cette demande soit contraire aux intentions de l'auteur du premier ordre du jour, M. Maurice Schumann.

C'est pourquoi je me permettrai de lui demander si, bien que la priorité ait été accordée à son ordre du jour, il n'acceptera't pas de le retirer et de se rallier à l'ordre du jour de M. Rolland.

D'autre part, les auteurs de l'ordre du jour n° 3, MM. Soustelle, Morice et Chamant, se sont étonnés que le Gouvernement, dont la position exprimée, aussi bien dans les déclarations de M. Pineau que dans les miennes, n'est ni contraire aux termes de l'ordre du jour qu'ils ont déposé ni éloignée de son esprit, n'ait pas accepté cet ordre du jour et se soit plutôt rallié à l'ordre du jour de M. Rolland.

M. le ministre des affaires étrangères a expliqué pour quelles raisons il souhaitait que les auteurs de cet ordre du jour se rallient à celui de M. Rolland. Il est, en effet, important que dans un débat aussi vaste, qui a touché à des problèmes aussi importants — certains d'entre eux ayant plus de portée que les derniers incidents qui se sont déroulés en Tunisie — l'Assemblée mentionne ces questions, fasse référence en tous cas, à ces questions que sont notamment notre politique en matière de désarmement, notre politique en matière de conférence au sommet, notre politique également vis-à-vis du pacte de l'Atlantique.

L'Assemblée conviendra que la rédaction détaillée d'un ordre du jour reprenant tous les éléments de discours prononcé par M. le ministre des affaires étrangères comme de ma dernière intervention n'est pas une œuvre facile, mais une œuvre longue qui risque d'aboutir, comme cela fut le cas dans le passé, à des textes qui n'ont pas toujours la précision et, qu'on me permette de le dire, l'élégance désirable à une telle manifestation de volonté commune.

C'est pour cette raison et pour l'effet important qui devra résulter des votes, des approbations pures et simples données aux déclarations qui ont été faites par les ministres responsables en la matière, que je me permets d'insister à nouveau auprès des auteurs de l'ordre du jour n° 3 pour leur demander de bien vouloir se rallier à l'ordre du jour de M. Rolland.

Comme ils ont pu le constater d'ailleurs, aussi bien les paroles prononcées par M. le ministre des affaires étrangères que les miennes propres, sur le problème qui les préoccupe, sont, dans le fond, identiques aux termes de l'ordre du jour qu'ils ont déposé. Cette identité devrait être, pour eux, la garantie que la politique que le Gouvernement à l'intention de suivre en cette matière répond à leurs préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, je comprends parfaitement le souci que vient d'exprimer M. le président du conseil et, dans le désir de fortifier la position du Gouvernement français, à l'égard de l'étranger en particulier, je me rallie volontiers à l'ordre du jour de M. Rolland.

M. le président. La parole est à M. André Morice.

M. André Morice Je crois interpréter la pensée de mes collègues qui ont signé l'ordre du jour n° 3 en disant à M. le président du conseil que nous comprenons parfaitement l'importance de rassembler ce soir, dans un vote comme celui-ci, une large majorité, et que c'est là une considération essentielle pour mes amis et moi.

Mais nous lui avons dit également que ce débat resterait marqué par la position que prendrait l'Assemblée sur les problèmes tunisiens. Nous avons entendu avec satisfaction les déclarations du Gouvernement et notamment celles de M. le président du conseil. C'est pourquoi notre désir est grand de répondre à son appel.

Mais je me permets de lui demander — car l'enjeu est pour nous très important — s'il donne son approbation aux termes mêmes du texte que nous avons présenté, auquel cas nous nous rallierons avec joie à sa proposition, tant est grand notre désir de voir rassemblée ce soir une large majorité nationale.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Très bien!

M. Henri Pourtalet. Demandez qu'il approuve les termes d'Etat belligérant! Allez jusqu'au bout!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je crois avoir été parfaitement explicite et je vous prie de croire que j'ai été sincère.

Si nous entrons dans cette discussion, il n'y a plus entre M. André Morice et les autres signataires de l'ordre du jour d'une part et le Gouvernement d'autre part qu'une question de confiance. Il me semble que les paroles que j'ai prononcées sont suffisamment claires et nettes pour qu'il ne puisse subsister la moindre ambiguïté sur la politique que le Gouvernement compte suivre.

Au centre et à droite. Répondez oui ou non!

M. le président du conseil. Il n'y a donc plus entre nous qu'une question de confiance et, dans ce cas, je ne puis en être juge.

M. Jean-Louis Tixier-Vignancour. Approuvez-vous l'ordre du jour n° 3 ?

M. le président. L'ordre du jour n° 1 de M. Schumann étant retiré, je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour n° 2 de M. Rolland. (*Protestations à l'extrême droite.*)

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	321
Contre	247

L'Assemblée nationale a adopté.

Je mets donc aux voix l'ordre du jour n° 2 présenté par M. Jacques Rolland dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale,

« ayant entendu les déclarations du Gouvernement,

« lui fait confiance

« et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	567
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	343
Contre	224

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Mes chers collègues, à la fin de ce débat, je voudrais adresser à certains d'entre vous une requête.

Plusieurs orateurs ont mis en cause des fonctionnaires du Quai d'Orsay. Je leur exprime mon très grand désir — qu'il s'agisse, d'ailleurs, du Quai d'Orsay ou d'une autre administration — que des fonctionnaires qui ne peuvent répondre ne soient pas mis en cause dans un débat.

Si une faute a été commise, c'est le ministre qui est responsable et c'est lui que vous devez critiquer, voire accabler. C'est à lui et à lui seul qu'il appartient de répondre de l'action des fonctionnaires de son département.

En l'occurrence, si certaines fautes ont pu être relevées, cela n'empêche pas la très grande majorité des fonctionnaires du Quai d'Orsay d'avoir une très haute conscience de leurs devoirs et de faire montre des plus grandes capacités.

Vous me permettrez de rendre à cette très grande majorité de fonctionnaires du Quai d'Orsay l'hommage qu'ils méritent. (*Applaudissements.*)

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, un projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant la presse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 6377, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Bertrand Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 1025 du code rural pour maintenir certains métayers affiliés obligatoires aux assurances sociales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6371, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter les ressources de la section viticole du fonds national de solidarité agricole pour assurer en priorité la prise en charge des premières annuités des prêts spéciaux aux petits et moyens viticulteurs victimes de gelées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6372, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giscard d'Estaing une proposition de loi tendant à modifier les modalités d'application des articles 815 et 832 du code civil relatifs aux successions agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n°. 6378, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Bône et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faciliter l'engagement en attraction dans les cinémas, des artistes de variétés de façon à remédier au dramatique chômage qui sévit dans cette profession.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6370, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Girard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à créer une commission parlementaire d'enquête chargée: 1° de vérifier les conditions dans lesquelles se sont déroulées, dans la commune de Saint-Louis (Marie-Galante), des élections pour la désignation d'un conseiller municipal le 1er décembre 1957; 2° de déterminer les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour assurer l'assainissement des mœurs électorales dans le département de la Guadeloupe.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6373, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser des frais de repas et de séjour le personnel technique des eaux et forêts dans tous les cas où leur travail exige un déplacement en forêt et quel que soit leur lieu de résidence.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6374, distribuée, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire procéder à la codification de tous les textes de droit administratif.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6375, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gayrard et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le paragraphe 4 de l'article 30 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 relatif à l'expertise judiciaire concernant le renouvellement des baux d'immeubles ou locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6380, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Couinaud et Pelleray, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux éleveurs particulièrement éprouvés par la dernière épidémie de fièvre aphteuse.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6383, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Barrot et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder sans délai une aide exceptionnelle aux sinistrés victimes de la tempête de neige qui a sévi dans les départements de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère les 24 et 25 décembre 1957.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6384, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Fontanet un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de loi de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à définir les statuts des établissements de conduite automobile dits auto-écoles (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3827).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6366 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Paul David un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie (n° 6352).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6367 et distribué.

J'ai reçu de M. Engel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 205 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 relatif à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines (n° 434).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6368 et distribué.

J'ai reçu de M. Vassor un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur la proposition de loi de M. Marcellin et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la poursuite de la coopération économique dans le secteur privé avec le Maroc et avec la Tunisie par l'octroi de la garantie de l'Etat à certaines prestations d'assurance-vieillesse (n° 5157).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6369 et distribué.

J'ai reçu de M. Musmeaux un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 63, 64, 65 et 71 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 en vue: *a*) de ramener l'âge du droit à pension à 60 ans pour les hommes et 55 ans pour les femmes et à 55 ans pour les assurés ayant exercé une activité particulièrement pénible; *b*) de fixer le taux de la pension à 50 p. 100 du salaire annuel de l'année la plus favorable; *c*) de fixer le taux minimum de la pension vieillesse à 50 p. 100 du salaire minimum garanti, toutes primes comprises sans abattement de zone; 2° de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les articles 63 et 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 afin de ramener de 65 à 60 ans pour les hommes et à 55 ans pour les femmes l'âge à partir duquel l'assuré a droit à une pension égale à 40 p. 100 du salaire annuel moyen de base; 3° de M. Engel et plusieurs de ses collègues, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 64 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 aux invalides de guerre, militaires ou civils, d'au moins 50 p. 100; 4° de M. André Beauguitte, relative à la retraite des vieux travailleurs anciens combattants; 5° de M. Maurice Nicolas et

plusieurs de ses collègues, tendant à ramener pour la femme l'âge de la retraite et de l'allocation-vieillesse à 60 ans (nos 516, 954, 3503 rectifié, 5721, 5808).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6376 et distribué.

J'ai reçu de M. Martel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie, sur la proposition de loi de M. Alduy et plusieurs de ses collègues, précisant les modalités applicables en matière de coordination entre les divers régimes de sécurité sociale et le régime minier en ce qui concerne les mineurs victimes des crises économiques (n° 4195).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6379 et distribué.

J'ai reçu de M. Montalat un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi de M. Montalat et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux sous-officiers des armes de demeurer en activité jusqu'à l'âge de 46 ans (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5895).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6381 et distribué.

J'ai reçu de M. Montalat un rapport, fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à hâter l'application aux personnels militaires des dispositions des lois n° 48-1251 du 6 août 1948 et n° 51-1124 du 26 septembre 1951, relatives au statut des déportés et internés de la Résistance et aux bonifications d'ancienneté pour les personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance (n° 4713).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6382 et distribué.

J'ai reçu de M. Robert Coutant un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur la proposition de résolution de M. Robert Coutant et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à préciser les conditions de gestion des trois branches gérées par la caisse nationale de sécurité sociale (n° 6204).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6385 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prévu pour la séance de demain se trouve épuisé.

En conséquence, vendredi 24 janvier, à quinze heures, séance publique:

Vote en troisième lecture du projet de loi portant modification de la loi du 23 février 1941 concernant la perception de taxes locales de péages dans les ports maritimes de commerce. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (Nos 1393-1948-6168 rectifié. — M. Denvers, rapporteur) (deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 2006 de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accélérer le rythme d'avancement des professeurs techniques adjoints, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et surveillants généraux des établissements publics de l'enseignement technique (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 2885. — M. Boutavant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 1978 de M. Duquesne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la création de seize centres régionaux de culture et de jeunesse (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3841. — M. Bourgeois, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution n° 1465 de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer les conditions de travail et la rémunération des agents des lycées, collèges, écoles techniques, écoles normales primaires (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4616. — Mlle Marzin, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnels ayant servi hors d'Europe (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (nos 6147, 6207. — M. Mérigonde, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de projet de loi portant création, à Alger, de deux nouvelles justices de paix et, à Chéragas, d'une justice de paix à compétence étendue (nos 5364-6266. — M. Provo, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 4521 relatif à l'assiette des impôts directs et taxes assimilées en Algérie (n° 6267. — M. Provo, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi, n° 242, de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 595 et 591 du code d'instruction criminelle et l'article 8 du décret du 13 avril 1949 relatifs au casier judiciaire (Nos 4602, 6149. — M. Naudet, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Wasmer, n° 6245, tendant à modifier l'article 2 de l'ordonnance du 1er octobre 1945 relative à l'organisation judiciaire dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (N° 6326. — M. Wasmer, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues, n° 3598 rectifié, tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatives aux indemnités mobilières des sinistrés aux personnes reconnues invalides par application de la loi du 2 août 1949; 2° de M. Bruyneel, n° 3857, tendant à modifier l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre; 3° de M. Triboulet, n° 4277, tendant à compléter l'article 7 de la loi de finances n° 56-780 du 4 août 1956, afin d'accorder en priorité aux veuves des grands invalides de guerre et du travail, le règlement intégral en espèces de leurs dommages de guerre mobiliers; 4° de M. Jean Crouzier, n° 4436, tendant à faire bénéficier certains sinistrés invalides de guerre ou du travail et, en outre, invalides civils, des dispositions de l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956; 5° de M. André Beauguitte, n° 5831, concernant les modalités de règlement des indemnités allouées aux veuves de guerre et aux veuves de déportés pour leurs dommages de guerre mobiliers (Nos 4316, 6289. — M. Schaff, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi, n° 4939, de M. Halbout tendant à permettre l'attribution de l'allocation accordée aux conjoints et veuves de salarié ayant élevé au moins cinq enfants, à certaines catégories de veuves dont le mari est décédé antérieurement au 1er janvier 1955 (rapport adopté à la maojrité absolue des membres composant la commission). (N° 5421. — M. Besset, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

M. Parrot demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° quels sont les motifs impérieux qui n'ont pas encore permis, depuis plus de deux ans que la demande en a été faite, de décider la fermeture totale au service des voyageurs de la portion de ligne de chemin de fer entre Montluçon-Ville et Néris-les-Bains; 2° quelles sont les raisons qui jusqu'alors n'ont pas permis la substitution d'une desserte routière « marchandises » à la desserte ferroviaire actuelle entre Montluçon et Pionsat. (2e appel.)

M. Bruyneel demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il estime conforme à l'intérêt de l'Etat et de la fonction publique qu'un haut fonctionnaire de l'aviation civile se soit prêté complaisamment, sous couvert de vulgarisation de sécurité aérienne, à une opération montée par l'organe du comité central du parti communiste (*Humanité-Dimanche* du 17 février 1957); 2° s'il pense que c'est une bonne propagande pour le transport aérien français de voir un inspecteur général de la sécurité aérienne appuyer, de l'autorité qu'il détient de sa fonction, les déclarations d'une autre personnalité jugée très compétente, mais certainement favorable au journal, qui n'a pas craint de faire des déclarations d'une gravité exceptionnelle: « Les personnels du centre de contrôle régional d'Orly ont dû dégager leur écrasante responsabilité en cas de catastrophe aérienne, les conditions de travail, le matériel à leur disposition et leurs effectifs ne leur permettant plus d'assurer qu'une sécurité aérienne relative ». Comment le plus haut fonctionnaire chargé de la sécurité aérienne a-t-il pu accepter, en prêtant ainsi sa collaboration, de porter un préjudice réel à notre pays en paraissant admettre que « les conditions dans lesquelles travaillent les personnels ne leur permettent plus d'assurer qu'une sécurité aérienne relative »; 3° si l'autorisation ministérielle avait été sollicitée, ne peut-on penser qu'ainsi aurait pu être évité que soient exploités le titre et la fonction d'un haut fonctionnaire dont la bonne foi a pu être surprise; 4° s'il croit que ce haut fonctionnaire peut maintenant avoir une autorité non discutée sur les personnels d'Afrique du Nord, particulièrement bien placés pour juger de l'activité du parti

communiste; 5° quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter, dans toutes les administrations, d'aussi imprudentes initiatives qui servent la propagande d'un parti chargé de soutenir les activités politiques d'une puissance étrangère. (2e appel.)

M. Pranchere expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un ouvrier métallurgique qui a été embauché le 26 avril 1956 dans une usine de Tulle. Le 18 mai, il a passé avec succès un essai de régleur P 1 et, le 31 mai, il a été convoqué par la direction de cette usine en vue de la signature du contrat de travail. Le directeur de l'usine, se retranchant derrière les consignes qu'il aurait reçues de la défense et de la sécurité du territoire (D. S. T.), a exigé de cet ouvrier qu'il signe une lettre de démission en blanc, préalablement à la signature du contrat de travail. Cet ouvrier, ne pouvant se plier à une telle exigence, a dû quitter l'usine. Il lui demande: 1° s'il est exact que de telles mesures sont prises à la demande de son ministère dont dépend la D. S. T.; 2° les mesures qu'il compte prendre pour assurer le respect de la Constitution, qui stipule dans son préambule que « chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Mme Rose Guérin, rappelant à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'il a déclaré, le 26 novembre 1956, à l'Assemblée nationale, à propos de l'attribution de la carte « déporté résistant »: « Nous ne voulons pas faire œuvre de partisans » et « nous essayerons chaque fois d'être justes », lui expose que, pour justifier le refus de la carte « déporté résistant » à un ancien déporté, pensionné à 100 p. 100 pour tuberculose, titulaire de la carte « Combattant volontaire de la Résistance » et du certificat d'homologation de « la Résistance intérieure française », ses services prétendent que: « le fait à la base de l'arrestation et de la condamnation (reconstitution d'organisation subversive) ne rentre pas dans l'énumération des actes de résistance à l'ennemi ». Cette réponse, inspirée de considérations discriminatoires, semblant être en contradiction avec ses déclarations, elle lui demande s'il a l'intention de faire reconsidérer le cas de l'intéressé.

M. Damasio demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice: 1° pour quelles raisons, dans la commune de Villiers-sous-Grez, le bris de scellés a été constaté sans que le procureur de la République de Fontainebleau intente des poursuites; 2° quelles sanctions encourt un maire lorsqu'il brise des scellés.

M. Fauchon rappelle à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture qu'aux termes du décert du 20 janvier 1956 (n° 56-62) relatif aux indemnités, pour arrachage de pommiers et de poiriers, l'indemnité n'est allouée que pour les parcelles de terre sur lesquelles il est procédé à l'arrachage intégral desdits pommiers et poiriers; que dans des régions importantes ce texte demeure inapplicable du fait que les pommiers et poiriers, au lieu d'être dispersés à travers les pièces de terre d'une même exploitation, sont ramassés en rangs serrés dans une seule parcelle, dénommée « verger », « plant de pommiers », « jardin à plant », qu'il ne peut être question de détruire entièrement. Il lui demande s'il n'est pas possible d'étendre l'application dudit décret aux abattages partiels des arbres garnissant lesdits vergers, sous des conditions à déterminer.

M. Paquet expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que l'arrêté du 21 mai 1957 a rétabli les redevances pour location et entretien des compteurs électriques. Les redevances envisagées dépassent de beaucoup le coût réel de l'entretien, de la location, de l'amortissement et aboutissent à une augmentation considérable du courant pour un grand nombre de petits concessionnaires, dans l'obligation, souvent, d'avoir plusieurs compteurs. D'autre part, la loi de nationalisation du 8 avril 1946 portant création de l'Electricité de France stipulant que la location et l'entretien des compteurs seraient compris dans le prix du courant le même service serait payé deux fois. Il lui demande: 1° s'il ne pense pas que l'arrêté du 21 mai 1957 est entaché d'irrégularité, un arrêté ne pouvant pas modifier une loi; 2° dans l'affirmative, s'il pense en demander l'abrogation.

M. Naudet demande à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques quelles mesures il a pris ou compte prendre pour lutter contre la différence entre les prix payés à la production et ceux imposés à la vente au public de certaines denrées alimentaires (dont un syndicat de fonctionnaires affirmait à juste titre que, pour les fruits et légumes, ce qui avait été acheté 200 milliards aux producteurs était revendu plus de 600 milliards) et s'il a besoin de pouvoirs spéciaux pour mettre fin à ce scandale permanent.

M. Christian Bonnet expose à M. le garde des sceaux, ministre de la justice que les dispositions parues au *Journal officiel* du 13 juillet 1956, relatives à la Bretagne, comportent un chapitre spécial consacré à la nécessité du développement des îles. Il lui indique que, d'après certaines informations venues à sa connaissance, les crédits affectés, en 1957, à l'I. P. E. S. de Belle-Isle-en-Mer, ont été détournés de leur destination première; que l'effectif des pupilles et le nombre des éducateurs serait très sensiblement amenuisé et plusieurs ateliers fermés. Il lui demande si un tel état de choses, en contradiction flagrante avec la volonté clairement affirmée des pouvoirs publics dans le document précité, est exact et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour redresser d'urgence semblable évolution.

M. Ihuel appelle l'attention de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sur l'assurance donnée à l'Assemblée nationale, le 29 mars 1955, par son prédécesseur, concernant les délais susceptibles d'intervenir dans la mise en application du nouveau système de patente pour éviter les majorations excessives pour certains contribuables; il lui indique que les avertissements adressés ces dernières semaines à certains contribuables traduisent des majorations véritablement difficiles à supporter; il lui rappelle que, le 26 décembre 1956, M. le secrétaire d'Etat au budget a précisé que les cas particuliers pourraient être examinés. Il lui demande de quelle manière il entend concrétiser les engagements pris dans cette question par ses prédécesseurs.

Fixation de l'ordre du jour.

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur les institutions de l'Algérie (n° 6351).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux élections territoriales, départementales et communales en Algérie (nos 6352, 6367. — M. Jean-Paul David, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois-heures quarante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Avis de M. le président du conseil et de la commission de l'agriculture sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Thamier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder dès la livraison une prime exceptionnelle de 50 francs par kilogramme de tabac aux planteurs pour la campagne 1957-1958 (n° 6342).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 21 janvier 1958.

Le président du conseil des ministres
à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 17 janvier 1958, par M. Thamier, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder, dès la livraison, une prime exceptionnelle de 50 francs par kilogramme de tabac aux planteurs pour la campagne 1957-1958.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 17 janvier 1958, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: FÉLIX GAILLARD.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 21 janvier 1958.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de sa séance du 21 janvier 1958, la commission de l'agriculture a adopté à l'unanimité des 24 commissaires présents, la demande de discussion d'urgence formulée par M. Thamier pour l'examen de la proposition de résolution (n° 6342) de M. Thamier, tendant à inviter le Gouvernement à accorder dès la livraison une prime exceptionnelle de 50 francs par kilogramme de tabac aux planteurs pour la campagne 1957-1958.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: ALBERT LALLE.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 22 JANVIER 1958

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre, ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

INDUSTRIE ET COMMERCE

9869. — 22 janvier 1958. — **M. Abelin** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° dans quelles conditions et dans quel délai la région du centre Ouest de la France, qui souffre de longue date d'une nette stagnation économique, bénéficiera de l'apport supplémentaire d'énergie que constitue le gaz de Lacq; 2° quelles dispositions sont prévues pour hâter le développement économique des départements du centre Ouest dans le cadre des programmes régionaux d'expansion économique.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

9870. — 22 janvier 1958. — **M. Noël Barrot** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que la canalisation de la Moselle était un préalable à l'accord franco-allemand sur la Sarre, et lui demande: 1° si les travaux de canalisation sont commencés, et dans la négative, pour quelles raisons; 2° s'il est vrai que certaines entreprises étrangères s'estimant lésées par le projet pourraient demander à la cour de justice de la Haute autorité de la C. E. C. A. d'interdire l'exécution de la canalisation de la Moselle; 3° quelles mesures le Gouvernement a pris pour l'exécution de l'accord.

9871. — 22 janvier 1958. — **M. Noël Barrot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les démarches multiples imposées aux fonctionnaires envoyés en mission à l'étranger, notamment auprès de l'Organisation des Nations Unies à New-York, pour la préparation matérielle de leur voyage. Depuis quelque temps, ils sont en effet obligés de provoquer eux-mêmes les instructions à ce sujet de l'organsation étrangère à une agence de voyages, alors qu'antérieurement son département se chargeait des réservations nécessaires. Il lui demande, compte tenu de l'existence d'un service spécialisé auprès de son département, s'il n'estimerait pas opportun un retour aux principes antérieurement appliqués, et s'il ne lui paraîtrait pas conforme à une meilleure organisation de l'administration de confier audit service les démarches de cette nature, qui pourraient être centralisées, normalisées, synchronisées avec les lettres officielles accréditant les personnes en cause plutôt que d'éparpiller les efforts de fonctionnaires qui devraient, dans l'intérêt français, pouvoir consacrer en toute tranquillité d'esprit le maximum de temps possible à la préparation de leur mission.

AGRICULTURE

9872. — 22 janvier 1958. — **M. Briffod** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un meunier à façon, disposant d'un contingent de mouture, peut installer un moulin à blé sur un véhicule spécial et se transporter chez ses clients échangistes, à la manière des bouilleurs de cru, sans que les déplacements de cette installation puissent être considérés comme un transfert au sens des textes sur le contingent des moulins, et dans quelles limites.

BUDGET

9873. — 22 janvier 1958. — **M. Georges Bonnet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'ordonnance du 28 juin 1945 a institué, au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, des retenues sur le montant des loyers d'immeubles à usage d'habitation; que ce fonds est destiné, sous certaines conditions, à venir en aide aux propriétaires qui ont à supporter de grosses réparations d'entretien ou d'amélioration sur les immeubles dont les loyers ont motivé la perception, par l'administration de l'enregistrement, de la taxe de 5 p. 100, et lui demande si les loyers des immeubles destinés à être démolis par mesure de sécurité, d'hygiène ou d'urbanisme doivent néanmoins supporter ladite taxe de 5 p. 100, alors que les propriétaires — auxquels il est interdit d'effectuer tous travaux à ces immeubles — sont dans l'impossibilité de solliciter du fonds national d'amélioration de l'habitat une subvention quelconque.

9874. — 22 janvier 1958. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si un viticulteur, assujetti à l'impôt sur les bénéfices agricoles selon le régime du forfait, peut effectuer lui-même dans sa déclaration le calcul de celui-ci selon les règles qui paraissent chaque année au *Journal officiel* ou s'il doit se contenter d'indiquer qu'il accepte le régime du forfait; 2° s'il est normal que, trois frères exploitant dans l'indivision une propriété viticole soumise au régime du forfait, l'administration réclame un impôt sur les bénéfices agricoles à l'un et pas aux deux autres, les trois déclarations ayant, cependant, été identiques; 3° s'il est normal de mettre en recouvrement le 28 décembre 1957 une majoration de l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1954, en raison des bénéfices agricoles, alors que, le contribuable intéressé ayant calculé son forfait d'après les règles parues au *Journal officiel* et déclaré un déficit, l'administration, jusqu'à l'envoi de l'avertissement, n'avait pas contesté ou discuté sa déclaration.

9875. — 22 janvier 1958. — **M. Grandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à la suite de l'apport, à titre de fusion, par une société à responsabilité limitée à une société anonyme, de la totalité de son actif, il a été remis à l'un des anciens associés de la société absorbée 300 actions de la société absorbante numérotées de 1 à 300 et créées en représentation de l'apport des éléments d'actif ci-après: éléments incorporels de fonds de commerce (actions nos 1 à 150); créances (actions nos 151 à 250); caisse et comptes à vue en banque (actions nos 251 à 300). Les dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la loi du 24 juillet 1867, modifié par le décret du 7 décembre 1954, n'étant pas applicables et ces 300 actions étant cédées par les voies civiles pendant la période de non-négociabilité, il est demandé si l'administration de l'enregistrement est fondée à percevoir, lors de la présentation du contrat à la formalité, un droit proportionnel de 4,20 p. 100 sur la partie du prix de cession applicable aux actions nos 251 à 300 ou s'il ne convient pas plutôt de décider, en présence des stipulations de l'article 728 du code général des impôts d'après lesquelles les cessions d'actions d'apport effectuées au cours de la période de non-négociabilité sont considérées, au point de vue fiscal, comme ayant pour objet les biens en nature représentés par les titres cédés, que, dans la mesure où la cession est censée porter sur des espèces en caisse ou en banque, elle ne peut donner lieu à la perception d'aucun droit proportionnel (rapp. cass. civ. 3 août 1937, R. E. 10949). Il est précisé que, bien qu'on ait cru devoir, pour plus de clarté, prendre un exemple concret, la question posée est d'ordre général et ne se rattache pas à un cas d'espèce déterminé.

9876. — 22 janvier 1958. — **M. Schaff** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, malgré un certain nombre de décisions ministérielles tendant à une interprétation libérale des dispositions de l'article 35 de la loi du 10 avril 1954 (telles que: R. S. E. F. dans *Journal officiel* 5 février 1955, débats parlementaires A. N., p. 777-1; R. S. E. F. dans *Journal officiel* 4 mai 1955, débats parlementaires A. N., p. 2488-2; R. S. E. F. dans *Journal officiel* 17 février 1956, débats parlementaires C. R., p. 146-2; R. S. E. F. dans *Journal officiel* 8 mars 1956, débats parlementaires A. N., p. 735-2), lorsqu'il s'agit de propriétés en état d'indivision, l'administration de l'enregistrement conteste l'application intégrale de l'article 35 précité dans le cas particulier suivant: un immeuble comprenant deux logements identiques, dont l'un au rez-de-chaussée et l'autre à l'étage, est indivis entre le père et ses enfants, les droits du père étant de moitié en toute propriété, plus l'usufruit de l'autre moitié, le rez-de-chaussée étant libre de toute occupation et l'étage étant occupé par le père, celui-ci vend à un tiers sa moitié en toute propriété en spécifiant dans l'acte que cette moitié s'appliquait au rez-de-chaussée destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et que les droits d'usufruit, réservés par le vendeur, seraient limités à l'étage. Sur la base d'une valeur de 2 millions de francs pour l'immeuble entier, le prix payé par l'acquéreur pour le logement est de 1 million de francs. L'administration estime qu'en raison de l'état d'indivision où se trouvait l'immeuble, la moitié seulement de ce prix, soit 500.000 francs, peut bénéficier de la réduction des droits d'enregistrement. Etant donné que ce point de vue de l'administration semble en contradiction avec les décisions rappelées ci-dessus et avec l'intention du législateur lors du vote de la loi du 10 avril 1954, il lui demande si la réduction des droits d'enregistrement ne peut s'appliquer sur la totalité du prix payé par l'acquéreur.

9877. — 22 janvier 1958. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un contribuable soumis au régime du forfait qui utilise, pour l'exercice de sa profession, le concours de ses trois enfants non salariés, dont il assume entière-

ment les frais d'entretien. Il lui demande dans quelle mesure ce contribuable peut obtenir une réduction d'impôt en considération des charges que représente l'entretien de ses trois enfants, ces charges semblant devoir être assimilées aux salaires que l'intéressé devrait payer si les services rendus par ses enfants étaient effectués par des personnes salariées.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9378. — 22 janvier 1958. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'un jeune homme de la classe 1958 qui, en juillet 1957, a passé avec succès le C. A. P. lui permettant de s'inscrire à un institut technique pour l'année scolaire 1957-1958 n'a pas rempli les formalités relatives au sursis pour études antérieurement à la réunion du conseil de revision qui s'est tenue en avril 1957. Il lui demande si l'intéressé peut être autorisé à déposer à la mairie de son domicile, accompagnée d'un certificat de scolarité, une demande de sursis qui serait examinée par le conseil de revision de la classe 1959.

9379. — 22 janvier 1958. — **M. Bouxom** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** de lui faire connaître: 1° le nombre de travailleurs licenciés dans les ateliers aéronautiques; 2° les raisons de ces licenciements; 3° les mesures qu'il compte prendre pour assurer un emploi à ce personnel licencié et maintenir le potentiel d'activité des établissements en cause.

9380. — 22 janvier 1958. — **M. Minjoz** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** pour quelles raisons la Croix du combattant volontaire de la guerre 1939-1945, qui est pourtant considérée comme un titre de guerre, n'est pas prise en considération pour l'attribution de la prime de qualification.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9381. — 22 janvier 1958. — **M. de Baudry d'Asson** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, lors de la transformation de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Nantes en école nationale de médecine et de pharmacie (loi du 3 mars 1954), certains professeurs titulaires de cette école, n'ayant pas été titularisés, ont été néanmoins maintenus dans leurs chaires comme professeurs chargés de cours, mais que leur traitement, qui était jusqu'ici à l'indice 325, a été ramené à l'indice 300. Lors de la transformation de la même école de médecine et de pharmacie en faculté de médecine et de pharmacie (décret du 26 décembre), les mêmes professeurs chargés de cours ont conservé les mêmes fonctions sous le titre de chargés de cours sans limitation de temps, avec le même indice de traitement (indice 300). Il lui demande. 1° s'il est conforme à la légalité, ou à la réglementation en vigueur, que l'indice de traitement de ces fonctionnaires ait été ainsi minoré; 2° si cette mesure n'était pas régulière, comment il doit procéder pour en obtenir la modification.

9382. — 22 janvier 1958. — **M. Lalle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur les dispositions des circulaires n° 1084/2 du 9 juillet 1948, du 5 mars 1953 et du 26 juin 1956, publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale et relatives au régime de vacances et de services de vacances des personnels administratifs des établissements d'enseignement secondaire et des établissements d'enseignement technique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que soient appliquées aux écoles nationales d'art des départements des dispositions analogues à celles en vigueur dans ces établissements.

9383. — 22 janvier 1958. — **M. Jean Lefranc** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'il est fait grand bruit depuis un certain temps pour annoncer l'apparition sur scène d'un nouveau ballet désigné dans la presse sous l'appellation « Le rendez-vous manqué ». Il lui rappelle que des journaux viennent d'annoncer que la direction des arts et lettres aurait attribué au producteur de ce spectacle une subvention de deux millions et demi. Il lui demande de lui indiquer si cette information peut être considérée comme exacte, et dans l'affirmative quelle a été l'importance de la subvention versée et les raisons pour lesquelles, en cette période de difficultés financières et budgétaires comme de fiscalité écrasante, ainsi que de pénurie de crédits pour la recherche scientifique ou l'enseignement, une telle attribution a pu être consentie au bénéfice des réalisateurs d'un spectacle poursuivant la recherche d'un profit, spectacle qui n'est d'ailleurs pas d'intérêt national et dont le thème et la présentation sont d'ores et déjà discutés.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9384. — 22 janvier 1958. — **M. Noël Barrot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** si les deux ports autonomes du Havre et de Bordeaux établissent, à présent, leurs comptes selon des principes identiques; depuis combien de temps ces deux établissements appliquent le plan comptable; pourquoi ont-ils tardé à le faire.

9385. — 22 janvier 1958. — **M. Bouyer** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas de sinistrés relogés dans des cités d'attente qui se voient refuser les possibilités de rachat des bâtiments qu'ils occupent. Il lui demande: 1° si une modification est intervenue rendant impossible ces rachats; 2° si aucune modification n'est intervenue les raisons motivant les refus; 3° si il n'envisage pas de prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter ces acquisitions.

9386. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la T. V. A. sur les piles électriques est passée de 19,50 p. 100 à 27 p. 100 provoquant, ainsi, une hausse très sensible de ces appareils. Il lui signale que, parmi les utilisateurs de piles électriques, se trouvent les sourds qui sont obligés d'avoir un appareil de prothèse auditive, appareil qui constitue dans beaucoup de cas un moyen de travail indispensable qui ne peut en aucune façon être considéré comme un objet de luxe. Il lui demande, s'il ne pense pas nécessaire de ne pas augmenter la T. V. A. en ce qui concerne le prix des piles se trouvant dans un appareil de prothèse auditive réservé aux sourds.

9387. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** la situation grave dans laquelle se trouvent les artistes de variétés dont près de 80 p. 100 sont actuellement inscrits au fonds de chômage. Il rappelle que la réglementation actuelle fait interdire par la direction générale des prix toute majoration même minime, dans les salles de cinéma, du prix des places pour le passage d'attractions effectuées par des artistes de variétés et ceci en contradiction avec la politique de la même direction générale des prix qui accorde des dérogations de prix de place pour certains films. Il lui demande s'il n'estime pas qu'étant donné la crise sérieuse qui pèse sur la profession des artistes de variétés, il ne serait pas conforme à l'intérêt général d'inviter les cinémas à se procurer le concours d'artistes de variétés en leur permettant soit une réduction des impôts, soit une majoration du prix des places.

9388. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le rapport des experts a proposé, au titre des économies, le recul de la limite d'âge des fonctionnaires et lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner suite à cette suggestion qui peut être réalisée très rapidement, indépendamment de toute réforme administrative, par simple décret. Si la limite d'âge qui, pour la majorité des fonctionnaires, est actuellement fixée à 65 ans (elle est de 70 ans pour de nombreux personnels enseignants), était portée à 67 ans par exemple, l'Etat n'aurait à payer, pendant cette période de deux ans, que les traitements des fonctionnaires maintenus en service, au lieu d'avoir à supporter la double charge: *a*) de la pension du fonctionnaire à la retraite; *b*) du traitement de son remplaçant. S'appliquant à un nombre considérable de fonctionnaires dont certains (comme les administrateurs civils des ministères) ont des traitements relativement élevés, la mesure se traduirait par des économies très importantes. Il faut ajouter que cette mesure serait justifiée, au surplus, par le fait qu'à l'époque actuelle la période de l'activité humaine se trouve sensiblement prolongée dans tous les domaines.

9389. — 22 janvier 1958. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que l'article 25 de la loi de finances du 7 février 1953 a prévu les moyens de détermination de la valeur des immeubles pour la liquidation et le payement des droits de mutation à titre onéreux et à titre gratuit, et que le troisième paragraphe du même texte a prévu: « Des arrêtés fixeront les modalités d'application et la date d'entrée en vigueur des dispositions du présent article ». Il lui demande les raisons pour lesquelles cinq ans après le dépôt de cette loi de finances les arrêtés n'ont pas été publiés et la date à laquelle il pense qu'ils le seront.

9390. — 22 janvier 1958. — **M. Lemaire** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'un commerçant, imposé d'après le régime du forfait, qui a créé un commerce dans des locaux précédemment inoccupés depuis une dizaine d'années et dont il a obtenu directement du propriétaire, sans aucune intervention de tiers, une location essentiellement précaire. Le propriétaire a, peu après, exigé de lui un pas de porte, par acte régulièrement enregistré, pour lui accorder la propriété commerciale des locaux dont il s'agit. Ce commerçant vend actuellement son fonds. En l'état, cette vente intervient plus de cinq ans après l'achat du droit au bail. Il lui demande, dans la mesure où la plus-value de cession est afférente à d'autres éléments que le droit au bail, si ce commerçant est fondé à prétendre à cette

exonération dès lors qu'il a créé son commerce depuis plus de cinq ans, en dépit du fait que le droit au bail a été acquis, par lui, depuis moins de cinq ans.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9891. — 22 janvier 1958. — **M. Grandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes télégraphes et téléphones** qu'aux termes d'une convention, en date du 4 février 1946, entre le ministre des postes télégraphes et téléphones et l'agence Havas, celle-ci est chargée de recueillir la publicité destinée aux annuaires officiels des abonnés au téléphone, et ce, en attendant la création d'une société anonyme, dont la constitution est subordonnée à la sanction législative. Il est demandé dans quelles conditions l'Office d'annonces (société anonyme fondée en 1897) est devenu concessionnaire exclusif de l'administration des postes télégraphes et téléphones ainsi qu'il est mentionné sur la couverture des annuaires officiels des abonnés au téléphone.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9892. — 22 janvier 1958. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'une femme aveugle, titulaire de la carte de cécité définitive, âgée de 78 ans, divorcée, sans aucune ressource, sans enfant, recueillie par un neveu qui lui assure le logement à Paris. L'intéressée désirerait bénéficier de la totalité de l'aide sociale aux aveugles, prévue par la loi 49-1094 du 2 août 1949, dont le montant est fixé comme suit depuis le 1er avril 1957: allocation mensuelle (article 5), 6.315 francs; majoration mensuelle tierce personne (article 20 *bis*), 17.340 francs. Or, la commission du bureau de bienfaisance de la mairie de l'intéressée lui a supprimé « l'allocation mensuelle » (article 5) de 6.315 francs, sous prétexte que, d'une part, elle perçoit l'allocation aux économiquement faibles (soit 2.900 francs par mois) et que, d'autre part, elle reçoit une aide de fait. Cette aveugle ne touche donc de sa mairie que la « majoration mensuelle pour tierce personne » (article 20 *bis*) fixée à 17.340 francs. Il lui demande si la déduction de 6.315 francs par mois n'est pas en contradiction avec les dispositions légales qui ont fixé le plafond des ressources admises pour bénéficier de l'aide sociale aux aveugles à 28.600 francs par mois.

9893. — 22 janvier 1958. — **Mme Rabaté** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que, pour des raisons diverses, ne mettant nullement en cause l'honorabilité des parents jouissant d'ailleurs de leurs droits paternels (dépôt provisoire d'enfants à l'assistance publique par suite de manque de logement, faits de guerre, maladie grave de celui des parents divorcés ayant garde d'enfants, etc.), des enfants que les services de la population ont été amenés à faire adopter comme pupilles de l'Etat sont refusés, par lesdits services, aux parents qui en font demande de remise. Ces refus provoquent une profonde émotion dans l'opinion publique, surtout lorsque les services transfèrent brusquement les enfants d'un établissement d'hébergement dans un autre, afin de les soustraire au contact des parents. Elle lui demande s'il compte prendre toutes mesures: 1° pour qu'en de tels cas les parents soient informés des établissements dans lesquels se trouvent leurs enfants et aient la possibilité de les voir régulièrement; 2° pour que cessent les refus injustifiés de remises d'enfants aux parents dans de telles circonstances, lorsque l'intérêt de l'enfant est que cette remise soit faite; 3° pour éviter à l'avenir que des enfants confiés dans de telles conditions aux services de la population soient adoptés comme pupille de l'Etat avant que les parents n'aient donné leur accord.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9894. — 22 janvier 1958. — **M. Antoine Guitton** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que des payements de charges sociales s'élevant à plusieurs milliards et incombant, soit à des entreprises privées, soit à des entreprises nationalisées, au titre des années antérieures à 1957, n'ont pas été effectués au 1er janvier 1958 et, dans l'affirmative, quels sont: 1° le montant de ces sommes impayées au 31 décembre 1957; 2° les noms des entreprises privées dont la dette à ce titre dépasse 20 millions; 3° les noms des entreprises nationalisées dont la dette au même titre dépasse 50 millions.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9895. — 22 janvier 1958. — **M. Bouxom**, considérant le nombre important des travailleurs licenciés dans les établissements aéronautiques, demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que, sur les 147 appareils actuellement en service à la compagnie Air-France, se trouvent 116 appareils américains et 12 appareils anglais et, dans le cas de réponse affirmative, quelles sont les raisons pour lesquelles Air-France compte si peu d'appareils français, alors que les établissements aéronautiques voient diminuer leur potentiel d'activité.

REPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

8467. — **Mme Degrond** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques**: 1° s'il ne croit pas opportun de faire connaître son sentiment sur une forme nouvelle de distribution directement inspirée des « discount-houses » américains et qui est à l'origine d'une instance actuellement ouverte devant le tribunal de la Seine; 2° s'il ne croit pas nécessaire de procéder à l'élaboration d'une réglementation adaptée à ce genre nouveau de distribution en vue de protéger à la fois les intérêts légitimes des producteurs et des consommateurs. (*Question du 18 octobre 1957.*)

Réponse. — Les établissements commerciaux considérés font bénéficier effectivement tous les acheteurs, sans aucune formalité, de prix de vente notablement inférieurs à ceux habituellement pratiqués dans les magasins de détail vendant les mêmes biens, de qualité identique. Les résultats favorables observés paraissent être obtenus grâce à une gestion convenable des stocks, à une réduction des frais généraux, notamment financiers, et d'une façon générale à la poursuite d'une politique tendant à l'augmentation du chiffre des ventes par la réduction des marges bénéficiaires. Il ne paraît pas utile, dans ces conditions, de prévoir une réglementation particulière se rapportant à une activité qui s'exerce conformément aux lois en vigueur et qui, en particulier, reste conforme à la saine tradition de la concurrence commerciale établie en France par la loi des 2-17 mars 1791. Il serait en outre contraire à la législation française sur les prix d'obliger un commerçant à prélever des taux de marque minima en étendant abusivement le droit, pour un producteur, de pratiquer des prix imposés, interdits par le décret du 8 août 1953. Il serait également contraire à l'intérêt des consommateurs de paralyser ou de limiter des techniques commerciales qui ont pour résultat d'accroître leur pouvoir d'achat.

9194. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact que soit maintenant interdite l'importation d'aiguilles pour métiers à bonneterie, même sur compte E. F. A. C. ou sur compte 5 p. 100 équipement; et, dans l'affirmative, quelles en sont les raisons. La suppression totale de l'importation de ces aiguilles risque de créer un grave malaise dans toute la bonneterie française qui ne peut, actuellement, et rapidement, trouver sur le marché intérieur ce matériel spécial dont elle a le plus urgent besoin. (*Question du 10 décembre 1957.*)

Réponse. — Les importations d'aiguilles de bonneterie ont dû être de nouveau contingentées du fait de notre situation financière, comme c'est le cas général de tous les produits précédemment libérés à l'importation en provenance des pays de l'O. E. C. E. Elles peuvent se réaliser dans le cadre de contingents globaux dont l'ouverture fait l'objet d'une publication au *Journal officiel*. D'autre part, l'importation par l'utilisation des comptes E. F. A. C. est de nouveau autorisée.

AGRICULTURE

9027. — **M. Pierre Ferrand** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° quel est, au 1er octobre 1957, le nombre de tracteurs et de machines agricoles, avec le détail par catégories: tracteurs, motoculteurs, motofaucheuses, moissonneuses-batteuses, semoirs, faucheuses, etc.; 2° quels étaient, par comparaison, les chiffres au 1er octobre 1956; 3° dans ce total, quel est le pourcentage du matériel d'origine étrangère; 4° quel était, au 1er octobre 1957, le nombre de tracteurs agricoles par département; 5° quelle est la quantité totale de carburant agricole distribué en janvier, avril, juillet et octobre 1957, quelle est sa ventilation par département; 6° quel est le montant de la ristourne agricole attribuée en 1956 et pour les neuf premiers mois de 1957, chiffre total et par département; 7° où en est le projet de création d'un carburant agricole. (*Question du 29 novembre 1957.*)

Réponse. — 1° Parc de tracteurs et de machines agricoles en service au 1er octobre 1957: 510.000 tracteurs, 95.000 motoculteurs, 55.000 motofaucheuses, 34 000 moissonneuses-batteuses. La dernière statistique concernant les semoirs et les faucheuses remonte à 1953; elle portait sur 430.000 semoirs et 1.500.000 faucheuses; 2° au 1er octobre 1956, les chiffres étaient les suivants: 410.000 tracteurs, 77.000 motoculteurs, 45.000 motofaucheuses, 23.000 moissonneuses-batteuses; 3° pourcentage du matériel d'origine étrangère au 1er octobre 1957: tracteurs 33 p. 100, motoculteurs 8 p. 100, motofaucheuses 20 p. 100, moissonneuses-batteuses 65 p. 100; 4° la dernière statistique concernant le nombre de tracteurs agricoles par département remonte au 1er janvier 1957; elle a fait l'objet de l'étude n° 191 du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole dont un exemplaire est adressé à l'honorable parlementaire; 5° les distributions de carburants agricoles détaxés ne donnent pas lieu à des recensements mensuels; 6° montant des ristournes de 15 p. 100 attribuées en 1956: 25.200 millions. Montant pour les neuf premiers mois de 1957: 11.600 millions. Le retard constaté dans les payements au titre de ces trois premiers trimestres est dû au blocage des crédits intervenu entre le 21 mai et le 26 août. Les nouveaux crédits mis depuis cette dernière date à la disposition du ministère de l'agriculture ont permis de reprendre

les payements à un rythme accéléré. L'honorable parlementaire est invité à se reporter à la réponse faite à sa question écrite n° 8616 du 5 novembre 1957 pour ce qui concerne la ventilation des attributions faites par département; 7° le projet de création d'un carburant agricole a dû être abandonné en raison des difficultés pratiques de commercialisation et de contrôle qu'il soulevait.

9078. — M. Brétin demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est prévu, pour la campagne 1957-1958, un stock spécial de sécurité de blé et de farines pour le compte de l'Etat; 2° à quel tonnage s'élèvera ce stock spécial; *a*) de blé; *b*) de farine; 3° quels sont les crédits éventuellement affectés, à cet effet, pour les années 1957 et 1958. (*Question du 3 décembre* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 12 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, le conseil central de l'office des céréales doit assurer la constitution d'un stock de blé ou de farine pour pallier l'insuffisance éventuelle des récoltes et permettre l'exécution des programmes d'exportation. Le financement et l'entretin de ce stock sont assurés par le produit d'une taxe de stockage dont la moitié du taux vient en déduction du prix du blé payé aux producteurs. L'article 12 ci-dessus visé, en outre, la possibilité de constituer, sur décision gouvernementale, un stock spécial de sécurité à la charge de l'Etat. Il n'est pas prévu de stock de cette sorte pour la campagne 1957-1958.

ALGERIE

9312. — M. Raymond Larue expose à **M. le ministre de l'Algérie** que, sur les trois guichets du bureau de poste d'Aïn-El-Truck (Oran), un seul se trouve ouvert, ce qui oblige les usagers à des attentes d'une ou deux heures pour se procurer un timbre ou retirer un colis (le facteur effectuant la tournée de Bousse-Ville, surchargé, ne peut effectuer les livraisons à domicile). La station estivale d'Aïn-El-Truck (Oran) est habitée l'hiver par de nombreux militaires; il lui demande: 1° les mesures urgentes prises pour limiter le temps d'attente des usagers aux guichets; 2° s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une augmentation de la durée de l'ouverture de la poste. (*Question du 16 décembre* 1957.)

Réponse. — Une enquête sur place ayant fait apparaître qu'un seul guichetier ne pouvait toujours assurer la desserte des usagers dans un temps relativement réduit, bien que les attentes les plus longues ne dépassent généralement pas un quart d'heure, il a été décidé de faire fonctionner un deuxième guichet afin de réduire ce délai lorsque la nécessité s'en fait sentir. En outre, une augmentation des heures d'ouverture de ce bureau est à l'étude. Des contacts utiles ont été pris par mon administration avec la municipalité à ce sujet. La question de la distribution à domicile des paquets n'avait pas échappé aux services responsables. Les moyens appropriés sont recherchés en vue d'améliorer la desserte des usagers, sans, pour autant, augmenter, hors de proportion, les charges du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones en Algérie. Des améliorations seront apportées au fur et à mesure des disponibilités budgétaires.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

3691. — M. Bouloux expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'en 1940 les Allemands se sont emparés de terrains de culture près de la caserne de la Chauvinerie, à Poitiers (Vienne) et qu'à la libération l'autorité militaire a conservé ces terrains et entamé une procédure d'expropriation. D'autre part, à proximité des habitations à loyer modéré, des terrains de première qualité sont également frappés d'expropriation aux fins d'extension du terrain d'aviation partiellement occupé par l'armée américaine. Dans les deux cas, le prix du terrain, décidé par les commissions d'expropriation, est insuffisant. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour: 1° dans l'avenir, empêcher l'empiétement des terrains militaires dans la ville de Poitiers, en pleine extension, ou dans ses proches abords; 2° dans l'immédiat, faire hâter la procédure d'expropriation en cours, afin que les propriétaires intéressés reçoivent prochainement l'indemnisation équitable qu'ils attendent. (*Question du 26 octobre* 1956.)

Réponse. — 1° La création de l'aérodrome de Poitiers-Briard a nécessité la construction d'une bande d'envol et de l'aérogare sur une partie du champ de tir de Briard. De ce fait, l'autorité militaire a dû céder au ministère des travaux publics une partie du champ de tir de Briard contre diverses parcelles de terrains à acquérir, en compensation, à l'aide de crédits fournis par les travaux publics. D'ailleurs, en raison des objections soulevées, tant par les particuliers à exproprier que par l'administration des eaux et forêts touchée par l'opération, l'importance initiale des terrains de compensation a été considérablement réduite (10 hectares environ, dont les terrains dits de la Chauvinerie, au lieu de 26 hectares). Il est à noter que les terrains situés à proximité des H. L. M. de Poitiers et dont l'acquisition se poursuit au bénéfice du département des travaux publics (zone de protection de l'aérodrome) ne peuvent être considérés comme terrains à bâtir et se trouvent d'ailleurs hors du périmètre de construction de la ville. Leur acquisition par l'Etat ne cause donc qu'un préjudice minime à la ville elle-même. En résumé, les acquisitions en cours à Poitiers-Briard ont été imposées par l'agrandissement du terrain d'aviation, opération qui a nécessité l'abandon par l'armée d'importants terrains militaires. Il était donc équitable que le département de la défense nationale obtînt, en compensation, d'autres terrains dont la superficie a d'ailleurs été réduite au minimum indispensable pour faire face à ses besoins; 2° les propriétaires intéressés par l'opération ayant refusé de traiter à l'amiable avec l'administration, celle-ci a dû recourir à la procédure d'expropriation et un décret déclaratif d'utilité publique a été signé, à cet effet, le 5 avril 1954. Les crédits nécessaires au règlement de ces acquisitions ont été obtenus du ministère des travaux publics au mois de juillet 1957 et ont été délégués, le 1ᵉʳ août, à l'ordonnateur de la 4ᵉ région militaire. Bien qu'un léger retard se soit alors produit au cours du mandatement, le service local estime que tous les propriétaires seront indemnisés avant la fin de janvier 1958. Un seul d'entre eux a formé un pourvoi en cassation contre le jugement du tribunal civil de Poitiers statuant comme tribunal d'appel de la commission arbitrale d'évaluation des indemnités d'expropriation. Le montant du payement fixé par ce jugement pour le propriétaire en question sera donc déposé à la caisse des dépôts et consignations.

8215. — M. Frédéric-Dupont demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles les trois corps des contrôleurs des administrations des armées de terre, de mer et de l'air n'ont pas encore fusionné, au niveau de la défense nationale et des forces armées, en une direction centrale unique, alors que d'autres armes ou services communs aux trois armées ont déjà fusionné au même niveau. (*Question du 23 septembre* 1957.)

Réponse. — 1° Il convient tout d'abord d'indiquer que le contrôle n'est pas une fin en soi et que dans toutes les entreprises, tant publiques que privées, il est fonction de l'organisation même de l'entreprise. Le contrôle est, en fait, institué par et pour l'autorité dirigeante en contrepartie des responsabilités qui lui incombent. Etant donné l'organisation actuelle de la défense nationale, chacun des trois secrétaires d'Etat responsable de l'administration de leur département et de l'utilisation des crédits budgétaires qui lui sont alloués doit pouvoir être informé personnellement et directement du fonctionnement des services dont il a la charge. Il doit donc disposer d'un corps de contrôleurs spécialement compétents pour juger des problèmes propres à chaque armée, spécialisation d'autant plus nécessaire que le caractère technique de l'armée et plus poussé. Il existe, en conséquence, trois corps militaires de contrôle, chacun relevant de l'un des secrétariats d'Etat aux forces armées. Le ministre de la défense nationale et des forces armées dispose des corps de contrôle des trois armées pour l'étude des questions qui leur sont communes. En outre, les trois secrétaires mettent des contrôleurs à sa disposition pour certaines missions particulières, le ministre confiant celles-ci, suivant leur nature, au corps de contrôle le plus apte à les exécuter. Cette organisation, extrêmement souple, est parfaitement adaptée au partage des attributions entre le ministre et les secrétaires d'Etat et conforme aux principes les mieux établis d'une saine gestion administrative; 2° la question de la fusion des corps de contrôle a, toutefois, été examinée à diverses reprises, mais la conclusion de ces études a toujours été négative en raison des difficultés et des inconvénients que présenterait une telle solution. En effet, la fusion des trois corps supposerait que chaque contrôleur soit en mesure, quelle que soit son origine, de traiter tous les problèmes des armées de terre, de mer et de l'air, ce qui exigerait d'eux une compétence extrêmement vaste — technique et juridique — dans ces trois domaines. Or, l'expérience démontre que les programmes actuels sont déjà trop chargés pour que l'on puisse songer à augmenter encore la somme des connaissances exigées des candidats sans tarir complètement la source du recrutement des contrôleurs. Enfin, l'extension brutale du champ d'activité de ces derniers, première conséquence de la fusion, nuirait sans aucun doute à la rapidité et à l'efficacité d'un contrôle dont la haute valeur est partout reconnue.

8699. — M. Viallet demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que l'on oblige un sergent-chef ayant douze ans de services à contracter un rengagement avec le grade de caporal-chef ou à renoncer à faire quinze ans de services pour obtenir sa retraite. A noter que ce sergent-chef a effectué deux séjours aux territoires d'outre-mer, trois années d'occupation en Allemagne et se trouve actuellement en Afrique française du Nord. Cette mesure s'avère donc particulièrement injuste à l'égard d'un sous-officier méritant. (*Question du 7 novembre* 1957.)

Réponse. — Les indications générales données à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question écrite n° 8698 du 7 novembre 1957 (*Journal officiel* du 20 décembre 1957, p. 5525), sont, en principe, applicables au cas particulier évoqué dans la présente question. Néanmoins, pour que le secrétaire d'Etat (terre) puisse éventuellement l'étudier d'une façon plus approfondie, M. Viallet est prié de bien vouloir fournir toutes précisions sur le sous-officier intéressé et sur son affectation actuelle.

9039. — M. Juge demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que des permissions agricoles sont accordées aux soldats du contingent en Afrique du Nord, non pas pour les consacrer en France à l'exploitation familiale, mais pour travailler sur place dans de grandes exploitations. (*Question du 29 novembre* 1957.)

Réponse. — L'auteur de la question est prié de bien vouloir se reporter à la réponse faite à la question écrite n° 6358, insérée au *Journal officiel* du 16 mai 1957 (édition des débats de l'Assemblée nationale, p. 2459).

9152. — M. Bergasse demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** quel est le nombre de soldats appelés sous les drapeaux, chaque année, par an, depuis 1954. (*Question du 6 décembre 1957.*)

Réponse. — L'intérêt public interdit au ministre de fournir les renseignements demandés. Les dispositions de l'article 97 (§ 2) du règlement de l'Assemblée nationale sont donc opposées à l'auteur de la question.

9239. — M. Scheider expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que le décret n° 49-1621 du 28 décembre 1949 a étendu aux militaires originaires de la métropole, des départements d'outre-mer et aux militaires de la légion étrangère, le bénéfice de l'indemnité familiale d'attente perçue par les fonctionnaires et agents des cadres européens en service en Indochine et séparés de leur famille. Il lui demande comment il a été possible de faire une discrimination entre les militaires de carrière qui servent leur patrie sur le même territoire et par quelle aberration on a exclu du bénéfice de cette indemnité les militaires servant en Extrême-Orient originaires des Indes, de Madagascar, du Sénégal et autres territoires d'outre-mer, et s'il n'envisage pas de remédier d'urgence à cette situation aussi arbitraire que scandaleuse. (*Question du 11 décembre 1957.*)

Réponse. — Le décret n° 49-1621 du 26 décembre 1949 a étendu le bénéfice de l'indemnité familiale d'attente aux personnels militaires à solde mensuelle en service en Indochine et vivant séparés de leur famille. Conformément aux dispositions de ce décret, seuls les personnels militaires d'origine européenne peuvent prétendre à cette indemnité; les militaires musulmans originaires d'Afrique du Nord et les militaires ressortissants des territoires d'outre-mer en sont exclus. Le problème de l'extension du bénéfice de cette indemnité à certains militaires originaires d'Afrique du Nord ou ressortissants des T. O. M. servant sous statut intégral en Indochine, n'a pas échappé au département de la défense nationale qui, depuis 1954, est intervenu à plusieurs reprises pour l'obtenir. Cependant l'application de la mesure envisagée devant entraîner une dépense de plus de deux milliards, il n'a pas été possible, dans les circonstances financières actuelles, de réserver une suite favorable à cette proposition.

9263. — M. Raymond Larue demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si les allocations prénatales ont bien été instituées pour permettre à la famille de subvenir aux soins et dépenses inhérentes à la maternité ainsi qu'à la consitution du trousseau du futur bébé et, dans l'affirmative: 1° les raisons pour lesquelles une feuille de visite prénatale du sixième mois, remise à l'organisme de la solde d'une escadrille de base aérienne d'Algérie, le 5 décembre, ne pourra être payée par le C. A. T. A. qu'avec la solde, en fin janvier; si, en agissant ainsi, on respecte l'esprit de la loi; 2° les mesures urgentes prises pour que, dans l'avenir, les intéressés soient crédités dans les plus brefs délais de l'allocation prénatale. (*Question du 12 décembre 1957.*)

Réponse. — 1° Le allocations prénatales sont allouées dans les conditions fixées par les articles 516 et 517 du code de la sécurité sociale prévoyant que ces allocations sont versées en trois fractions, respectivement après chacun des examens prénatals. sans attribuer, toutefois, un caractère d'urgence à ces payements; 2° une instruction du département de l'air du 5 octobre 1951 relative à l'exécution des services de la solde avec intervention des centres administratifs territoriaux de l'air, stipule que les rappels sont: au cas où toutes les pièces justificatives sont arrivées en temps utile, décomptés avec la solde du mois en cours; au cas où les pièces justificatives ne sont réunies qu'avec un certain retard, reportés au mois suivant, sauf si le rappel présente un caractère d'urgence certain: il est alors décompté sur un état annexé payable à l'intéressé en même temps que la solde du mois en cours. Pour permettre aux services compétents d'étudier, éventuellement, le cas d'espèce évoqué dans la question, il est demandé à son auteur de bien vouloir fournir au secrétariat d'Etat aux forces armées (air) toutes les précisions qu'il possède à ce sujet.

9541. — M. Mouton rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une partie des anciens prisonniers de guerre, gradés à solde mensuelle, n'ont pas perçu intégralement leur solde de captivité, alors que d'autres ont été intégralement payés. (*Question du 27 décembre 1957.*)

Réponse. — Les droits à la solde de captivité des prisonniers de guerre rapatriés après le 1er mars 1945 ont été fixés par l'ordonnance n° 45-947 du 11 mai 1945 et le décret n° 45-3447 du 29 juin 1945. Conformément à ces textes, les droits des prisonniers de guerre ont été liquidés dans la limite de plafonds fixés en fonction du grade et de la durée de la captivité. Les plafonds fixés n'étaient inférieurs aux sommes réellement dues que pour les prisonniers de guerre qui bénéficiaient de la solde mensuelle. Les prisonniers hommes de troupe ont reçu l'intégralité de leurs droits. Dès 1946, le département de la défense nationale a demandé que soient rétablis en faveur des prisonniers de guerre à solde mensuelle les droits à la solde qu'ils détenaient antérieurement à l'ordonnance du 11 mai 1945. Il n'a pu être donné suite à cette proposition faute de crédits; en effet, seule l'allocation hors plafond de crédits suffisants pourrait permettre à la défense nationale de payer intégralement les personnels intéressés et cette question revêt, essentiellement, un aspect budgétaire.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

9295. — M. Damasio demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** si dans les établissements de l'enseignement technique un aumônier est attaché, comme dans les établissements du second degré, et si cet aumônier a une salle à sa disposition. (*Question du 13 décembre 1957.*)

Réponse. — La législation en vigueur, en l'espèce la loi de séparation du 9 décembre 1905, stipule (article 2 de ladite loi) que: « Pourront être inscrits aux budgets de l'Etat, des départements et des communes toutes dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles... » En vertu de ce texte, des aumôneries ont été maintenues ou créées dans les établissements dépendant du ministère de l'éducation nationale, et notamment dans les établissements d'enseignement technique lorsque les conseils compétents (conseil d'administration ou conseil de perfectionnement) en ont exprimé formellement le vœu. Cette procédure a été approuvée par le conseil d'Etat (arrêt Chaveneau, 1er avril 1949). Quand un service d'aumônerie est institué dans un établissement, il appartient au directeur de celui-ci de prévoir la mise à la disposition de l'aumônier d'une salle de l'école ou du collège, dans les conditions qu'imposent la disposition matérielle des lieux et les modalités de leur occupation.

9359. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports:** 1° quel est le nombre de places de professeurs des lycées et collèges qui n'ont pu être satisfaites par manque de personnel enseignant à la rentrée scolaire 1956-1957; si possible le détail par département; 2° les mesures déjà prises et celles envisagées pour satisfaire les lointaines promesses de remise en ordre et de revalorisation des traitements nettement insuffisants de notre personnel enseignant pour accroître son recrutement. (*Question du 17 décembre 1957.*)

Réponse. — 1° A la rentrée scolaire 1956-1957, on comptait, dans les établissements d'enseignement du second degré 21.842 professeurs titulaires. 2.290 postes qui n'avaient pu être confiés à des professeurs titulaires étaient tenus par des maîtres auxiliaires. Environ 400 postes étaient vacants, c'est-à-dire n'avaient pu être confiés ni à des professeurs titulaires ni à des maîtres auxiliaires. Les heures d'enseignement correspondantes étaient assurées soit par des professeurs, en heures supplémentaires, soit par des adjoints d'enseignement (en plus de celles qui correspondent aux postes normalement autorisés d'adjoints d'enseignement), soit, en cas d'impossibilité absolue, non assurées. Etant donné la diversité des moyens utilisés pour pallier le manque de personnel enseignant, il est matériellement impossible de fournir des statistiques détaillées par département; 2° des mesures en faveur du personnel enseignant sont actuellement à l'étude: elles consistent en aménagements de carrière, accélérant notamment l'avancement des jeunes professeurs.

JUSTICE

9305. — M. Perroy demande à **M. le ministre de la justice** quelle est la juridiction compétente pour le cas où un militaire de l'armée américaine commet un délit, alors qu'il est en service commandé et qu'aucun règlement amiable n'a pu intervenir quant à la fixation du montant de l'indemnité destinée à réparer le préjudice subi par la victime. (*Question du 13 décembre 1957.*)

Réponse. — La réparation des dommages causés dans l'exécution du service par les militaires de l'armée américaine est assurée conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article 8 de la convention entre les Etats, parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de leurs forces, signée à Londres le 19 juin 1951 et publiée au *Journal officiel* du 21 octobre 1952. D'après les dispositions précitées, les demandes d'indemnités sont introduites, instruites, et les décisions prises conformément aux lois et règlements de l'Etat de séjour applicables en la matière à ses propres forces armées. Il en résulte que la juridiction compétente, éventuellement, pour connaître de l'action en dommages-intérêts, varie selon que le militaire auteur du délit a commis une faute personnelle ou une faute de service. S'il y a faute personnelle — et la perpétration d'un délit constituera généralement une pareille faute — la charge de la réparation incombe au militaire qui l'a commise. A défaut d'accord amiable, la victime peut saisir la juridiction civile d'une action en dommages-intérêts. Il convient de noter, qu'en général, il ne sera pas possible à la victime d'exercer en cas d'infraction pénale son action civile devant la juridiction saisie de l'action publique, les infractions commises dans l'exécution du service relevant par priorité de la juridiction militaire américaine (art. 7, § 3, de la convention). Toutefois, la jurisprudence considère qu'une infraction non intentionnelle (ex.: homicide ou blessures par imprudence), commise en service commandé, n'est pas constitutive d'une faute personnelle détachable du service. On est donc ramené, dans cette hypothèse, au cas de la faute de service. S'il y a faute de service, la charge de la réparation incombe à l'Etat français et, à défaut d'accord amiable, la victime doit saisir la juridiction administrative. En première instance, le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve le lieu où le fait générateur du dommage s'est produit est compétent (art. 16 du décret n° 53-1169 du 28 novembre 1953) et l'appel de ses décisions est formé devant le conseil d'Etat. Toutefois, si le dommage a été causé par un

véhicule, ce sont les tribunaux judiciaires qui sont compétents, en application de la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 (*Journal officiel* du 5 janvier 1958).

9506. — M. Guy Petit expose à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 55-603 du 20 mai 1955 et le décret n° 56-608 du 18 juin 1956 portant application du précédent, qui réglementent les fonctions de syndics de faillite ne font mention d'aucune voie de recours en cas d'omission, sur la liste dressée par la cour d'appel, d'un syndic exerçant sa profession antérieurement à ces textes réglementaires; que les omissions ne sont assorties d'aucun motif, ce qui exclue toute possibilité de contrôle; qu'enfin certains tribunaux de commerce désireux de laisser à des syndics anciens, ainsi omis, le soin de conduire à leur terme les opérations de faillite pour lesquelles ils avaient été nommés, se sont vus contraints de les révoquer; que dans ces conditions, l'omission d'un syndic ancien sur la liste annuelle prend le caractère évident d'une sanction dont les conséquences morales et matérielles sont très lourdes; que notre législation disciplinaire ou pénale ne contient pas d'autre exemple de justiciables privés du droit de se défendre, de connaître même les griefs dont ils sont l'objet, et d'exercer le moindre recours. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour combler cette regrettable lacune. (*Question du 26 décembre 1957.*)

Réponse. — Antérieurement à la mise en vigueur du statut des syndics administrateurs judiciaires, ces auxiliaires de justice étaient choisis par le tribunal de commerce qui pouvait à son gré accepter de nouveaux syndics ou en exclure d'anciens sans qu'aucun recours puisse être exercé contre ses décisions. Les décrets des 20 mai 1955 et 18 juin 1956 n'ont pas modifié fondamentalement cette procédure. Cependant, ils ont confié le soin d'établir la liste des syndics administrateurs judiciaires à la cour d'appel qui statue souverainement sur les requêtes qui lui sont adressées. Il en résulte une garantie plus grande pour les candidats puisque la cour d'appel est plus élevée que le tribunal de commerce dans l'ordre hiérarchique des juridictions et que leur inscription sur la liste est laissée à l'appréciation d'une juridiction parfaitement indépendante et qui n'a pas à intervenir ultérieurement dans la désignation des syndics à l'occasion de chaque affaire. Il convient d'ajouter que les cours d'appel, lors de l'établissement des premières listes, n'ont pas seulement pris en considération les qualités morales présentées par les candidats, mais aussi le nombre maximum de syndics qu'il leur a paru opportun d'inscrire pour chaque tribunal. La non-inscription d'un ancien syndic ne peut donc être uniquement tenue pour une sanction. Dans ces conditions il ne semble pas qu'il y ait lieu de modifier sur ce point les textes en vigueur.

MARINE MARCHANDE

9508. — M. Juskiewenski demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** de lui faire connaître selon quels critères ont été réparties: 1° la dernière répartition de licences d'importation de conserves de sardines du Portugal; 2° la dernière sous-répartition de conserves d'origine U. R. S. S. (*Question du 26 décembre 1957.*)

Réponse. — Les deux répartitions de conserves de produits de la mer visées dans la question de l'honorable parlementaire ont été faites par le département de la marine marchande, après consultation du comité technique d'importation des conserves de poissons, conformément aux prescriptions du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949. 1° Conserves de sardines du Portugal. — Le département de la marine marchande a réparti le contingent ouvert par l'avis aux importateurs du 27 juin 1957 selon les modalités ci-après: avant-part de 25 p. 100 pour le secteur témoin; avant-part de 2,5 p. 100 pour les importateurs sarrois; avant-part de 3.7 p. 100 pour les maisons françaises installées au Portugal; attribution d'un minimum de 500 kilogrammes à tous les importateurs non référencés ou dont l'attribution, calculée en fonction des références, aurait été inférieure à ce chiffre. Le reste du contingent a été réparti comme suit: 80 p. 100 au titre des références en importations de conserves de sardines du Portugal sur la base des attributions auxquelles il fut procédé après l'avis aux importateurs du 20 avril 1956; 8 p. 100 en faveur des importateurs référencés en importations de conserves de sardines du Maroc et de Tunisie (années 1955-1956); 12 p. 100 en faveur des importateurs référencés en importations de conserves de produits de la mer libérés en provenance des pays de l'O. E. C. E., la période de référence retenue correspondant à la totalité de la période de libération, soit du 6 avril 1956 au 18 juin 1957. 2° Conserves de crabes d'U. R. S. S. — Le département de la marine marchande a imposé, pour la répartition du contingent ouvert par l'avis aux importateurs du 7 septembre 1957 et en accord avec les services des affaires économiques, aux porteurs des contrats délivrés par la représentation commerciale de l'U. R. S. S. à Paris, une rétrocession de 70 p. 100 de l'attribution à laquelle ils pouvaient prétendre. La fraction rétrocédée a été répartie comme suit: 30 p. 100 pour le secteur témoin; 70 p. 100 pour la profession, qui ont été attribués selon les modalités suivantes: attribution d'une avant-part en faveur des importateurs écartés de la répartition de la première fraction du contingent de conserves de crabes de 1957; attribution d'une avant-part de 100.000 francs à tous les importateurs titulaires de la carte professionnelle n° 5 ayant répondu affirmativement à la circulaire du comité professionnel des importateurs de produits de la pêche maritime leur demandant s'ils désiraient participer à la répartition du contingent de conserves de crabes; attribution du reliquat aux référencés en importations de conserves de crabes russes, effectuées au cours des années 1956-1957 (opérations de compensation exclues) au prorata de l'importance des références de chacun, les bénéficiaires de contrats étant admis à participer à cette attribution; fixation d'un plafond d'attribution: les porteurs de contrats n'ont pu obtenir, que ce soit au titre de leur contrat ou au titre de leurs références, une attribution globale supérieure à 55 p. 100 du montant de leur contrat.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9438. — M. Carnier signale à **M. le secrétaire d'État aux postes, télégraphes et téléphones** que plusieurs télégrammes, relatifs à une décision de grève, adressés de Paris le 6 novembre 1957 par un syndicat national de l'enseignement secondaire à plusieurs secrétaires départementaux de ce syndicat n'ont pas été acheminés. Par ailleurs, une circulaire de ce même syndicat n'est parvenue que six jours après son expédition dans des sections locales. L'un des destinataires ayant déposé une réclamation, la direction des télécommunications de Paris a répondu que sa correspondance avait été arrêtée en vertu des dispositions de l'article L. 79 du code des postes, télégraphes et téléphones. Il lui demande: 1° s'il pense que cet article puisse s'appliquer au cas précité et s'il considère le droit de grève comme une « atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs »; 2° dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour que de telles atteintes à des droits inscrits dans la Constitution ne se renouvellent pas. (*Question du 19 décembre 1957.*)

Réponse. — En ce qui concerne la circulaire signalée comme parvenue six jours après son expédition, il importe de remarquer que les imprimés ordinaires — les circulaires appartiennent à cette catégorie d'objets de correspondance — ne sont pas acheminés dans les mêmes conditions de célérité que les lettres missives; mais il apparaît que le délai de transmission dont il est fait état est excessif. Toutefois, en l'absence de précisions concernant les modalités de dépôt et les localités de destination, il n'a pas été possible de procéder à une enquête sur les conditions d'acheminement et de distribution des envois retardés. Par ailleurs, l'article L. 79 du code des postes, télégraphes et téléphones dispose que les télégrammes comportant un texte dont la communication au destinataire est susceptible de compromettre la tranquillité publique peuvent être arrêtés ou retardés lorsque l'autorité administrative dûment saisie (ministre de l'intérieur à Paris, préfet ou sous-préfet dans les départements) en donne l'ordre. L'intervention des services des postes, télégraphes et téléphones en un tel domaine est exclusive de toute appréciation quant au caractère des textes puisque la consultation de l'autorité administrative visée ci-dessus a précisément pour objet de fixer ce caractère en même temps que la décision à intervenir. Il suit de là que les questions soulevées par l'honorable parlementaire à propos des questions d'interprétation de la notion de tranquillité publique dans le cas particulier évoqué relèvent des services du ministère de l'intérieur.

9503. — Mme Prin expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** qu'en violation de l'article 120 du statut des fonctionnaires des employées en disponibilité pour élever leurs enfants ne sont pas réintégrées quand elles en font la demande. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces employées bénéficient de leurs droits. (*Question du 27 décembre 1957.*)

Réponse. — Les agents féminins placés en position de disponibilité pour élever leurs enfants sont réintégrées dans les conditions définies par les articles 122 et 123 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946. En application de ces dispositions, la réintégration est de droit dans l'une des trois premières vacances qui s'ouvrent dans le cadre d'origine des fonctionnaires en disponibilité. Ainsi, ces derniers pourraient être invités à rejoindre un poste éloigné de leur résidence familiale, à défaut de vacance disponible dans cette résidence. Pour épargner aux agents féminins, notamment, les inconvénients d'un tel déplacement, un court délai d'attente est parfois nécessaire de manière à permettre une réintégration sur place. Des indications complémentaires sur les cas particuliers envisagés par l'honorable parlementaire pourraient lui être fournies après enquête si étaient précisés les noms, grades et résidences des agents intéressés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8596. — M. Vallin demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement**: 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département du Rhône pour les années 1955, 1956, 1957 en le priant de distinguer les constructeurs individuels et les collectivités, ainsi que les bénéficiaires des primes à 600 F et à 1.000 F; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution faute de crédits suffisants. (*Question du 28 octobre 1957.*)

Réponse. — 1° Nombre de logements primés:

ANNÉES	1 000 F		600 F	
	Collectifs.	Individuels.	Collectifs.	Individuels.
1955	3.127	694	1.812	818
1956	2.703	953	2.612	735
1957 (fin novembre)..	2.432	413	1.252	468

2° Demandes en instance: 397 logements dont 100 collectifs.

8718. — M. Chêne demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département du Loiret pour les années 1955, 1956, 1957, en distinguant les constructeurs individuels et les collectifs, ainsi que les bénéficiaires des primes à 480 francs, 600 francs et 1.000 francs; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution faute de crédits suffisants. (*Question du 7 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° Nombre de logements ayant bénéficié des primes à la construction dans le département du Loiret:

ANNEES — Taux de prime.	COLLECTIFS		INDIVIDUELS	
	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements.	Nombre de bénéficiaires	Nombre de logements.
1955.				
Primes à 1.000 F.	0	0	445	456
Primes à 600 F.	10	95	364	378
Primes à 480 F.	0	0	89	30 + 141 pièces (1)
Total	10	95	898	864
1956.				
Primes à 1.000 F.	2	74	408	413
Primes à 600 F.	2	341	448	485
Primes à 480 F.	0	0	97	13 + 160 pièces (1)
Total	4	415	953	911
1957 (1er décembre).				
Primes à 1.000 F.	8	524	308	313
Primes à 600 F.	3	30	220	220
Primes à 480 F.	0	0	16	18 + 78 pièces (1)
Total	11	554	544	551

(1) Pour les primes à 480 F, il est mentionné en plus les chambres construites en surélévation ou addition de construction dans un logement existant déjà.

2° Nombre de dossiers actuellement en instance, qui n'ont pu faire l'objet de décisions d'attribution faute de crédits suffisants (au 21 novembre 1957):

Immeubles collectifs dont le permis de construire est délivré ou dont le projet a fait l'objet d'un examen:

Primes à 1.000 francs:

8 dossiers pour 603 logements. — Montant des primes à émettre.............................. 41.954.200 F.

Primes à 600 francs:

4 dossiers pour 176 logements. — Montant des primes à émettre.............................. 6.392.800

Total .... 48.347.000 F.

Il reste à primer pour les Acacias, à Orléans:

195 logements pour un montant de.............. 10.620.000 F.

Individuels:

Primes à 1.000 francs:

51 dossiers pour 54 logements. — Montant des primes à émettre.............................. 2.910.900 F.

Primes à 600 francs et 480 francs:

134 dossiers pour 134 logements. — Montant des primes à émettre.............................. 5.230.920

Total .... 8.141.820 F.

[illegible]. — M. Defrance demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département du Pas-de-Calais pour les années 1955, 1956, 1957, en distinguant les constructeurs individuels et les collectivités, ainsi que les bénéficiaires des primes à 480 F, 600 F et 1.000 F; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution, faute de crédits suffisants. (*Question du 14 novembre* 1957.)

Réponse. — 1° Nombre de logements primés:

ANNEES	1.000 FRANCS		600 FRANCS		480 FRANCS
	Collectifs.	Individuels.	Collectifs.	Individuels.	
1955...	174	1.894	4	1.288	73 logements; 230 décisions pour 394 pièces.
1956...	80	1.346	12	1.181	72 logements; 297 décisions pour 515 pièces.
1957...	»	1.099	»	1.032	1 logement; 294 décisions pour 584 pièces.

2° Nombre de dossiers en instance au 26 novembre 1957: 57.

8952. — M. Plaisance demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département de l'Eure, pour les années 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956 et 1957, en distinguant les constructeurs individuels et les collectivités ainsi que les bénéficiaires des primes à 480 francs, 600 francs et 1.000 francs; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution, faute de crédits suffisants. (*Question du 26 novembre* 1957.)

Réponse. — Logements primés:

ANNÉES	1.000 F/m²		500 ou 600 F/m²		480 F/m²
	Collectifs.	Individuels.	Collectifs	Individuels.	
1950	»	»	»	21	2
1951	»	»	»	104	4
1952	»	»	»	153	4
1953	96	742	»	218	11
1954	32	911	»	189	7
1955	224	734	»	447	8
1956	422	813	50	479	5
1957 (fin novembre).	76	912	65	166	8

Demandes en instance: 383 logements collectifs, 155 logements individuels.

9510. — M. Sourbet expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas suivant: des bâtiments à usage d'habitation et de commerce ont été détruits par la guerre, leur terrain démembré, leur reconstruction entreprise par une association syndicale en bloc de copropriété soumis à des sujétions d'urbanisme interdisant d'accroître son volume. Après adjudication des travaux, son coût est resté inférieur aux indemnités de reconstruction qui lui étaient affectées. Invité à l'accepter par le commissaire, le sinistré a consenti, sous réserve écrite que le reste de ses indemnités serait employé dans sa parcelle. Cette condition ne fut pas rejetée et les travaux financés sur le compte de l'intéressé. Il lui demande s'il estime que celui-ci peut librement affecter le reliquat à l'équipement professionnel et commercial de l'immeuble. Le cas relève-t-il de l'article 25 de la loi du 11 octobre 1940 et de la jurisprudence de la commission de cassation des dommages de guerre en l'espèce (arrêt Levionnois, etc.). (*Question du 26 décembre* 1957.)

Réponse. — Les termes de la question posée ne permettent pas de répondre en toute connaissance de cause. S'agissant d'un cas particulier, il conviendrait que l'honorable parlementaire fasse connaître au ministre de la reconstruction le nom du propriétaire et le lieu de situation des bâtiments en cause, afin que soient examinées les conditions dans lesquelles se présente l'opération envisagée par le sinistré.

SAHARA

6223. — M. Pleven demande à **M. le ministre du Sahara** s'il n'estime pas opportun d'exposer avec précision devant l'Assemblée nationale l'importance réelle des ressources pétrolières récemment découvertes au Sahara français et, dans l'affirmative, de faire cet exposé en réponse à la présente question, l'absence de toute déclaration autorisée devant le Parlement français favorisant une spéculation qui risque d'être dangereuse pour les épargnants français. (*Question du 3 avril 1957.*)

Réponse. — Cinq années après l'attribution à quatre sociétés de grands permis de recherches couvrant la majeure partie du Sahara sédimentaire, c'est-à-dire la région limitée au Nord par l'Atlas et au Sud par le massif cristallin du Hoggar, il est possible d'affirmer le caractère pétrolier des terrains formant cette région. Plus précisément, les indices et découvertes sont relatifs à trois zones distinctes géographiquement et géologiquement: le Sahara oriental (région d'Edjeleh), le Sahara septentrional (région de Ouargla-Ghardaïa), le Sahara central (région d'In-Salah). Dans le Sahara oriental, région comprise entre Fort-Flatters et la frontière libyenne, la Compagnie de recherches et d'exploitations pétrolières au Sahara (C. R. E. P. S.) a implanté une vingtaine de forages d'exploration dont une quinzaine ont rencontré des couches gréseuses productrices de gaz ou d'huile, permettant de définir un nombre important de réservoirs groupés en six champs: Edjeleh; Tiguentourine, à 70 kilomètres à l'Ouest d'Edjeleh; Edjeleh-Sud, à 10 kilomètres au Sud d'Edjeleh; la Reculée, à 20 kilomètres au Nord de Tiguentourine, et probablement Zarza'tine, à 35 kilomètres au Nor d'Edjeleh, et Tin-Essameïd, à 35 kilomètres au Sud-Ouest d'Edjeleh. Le nombre réduit de trous forés et le caractère extrêmement divers des conditions géologiques se traduisant en particulier par des disparitions et réapparitions très fréquentes d'un puits à l'autre des divers niveaux producteurs interdisent de donner actuellement une estimation précise des réserves de ces différents champs. Il est dès à présent possible de faire une estimation volumétrique provisoire du tonnage d'huile en place. L'application à ce tonnage du coefficient de récupération estimé par analogie avec des gisements semblables (seule l'exploitation permettra de le préciser) conduit à des réserves prouvées de l'ordre de 30 millions de tonnes pour la partie reconnue de la seule structure d'Edjeleh. L'ensemble des connaissances géologiques, accumulées sur cette région, permet d'envisager une alimentation correcte du pipe de 16 pouces, dont la capacité est de 4 à 5 millions de tonnes par an et qui doit être achevé au début de 1960. Dans le Sahara septentrional, région s'étendant de Ouargla aux monts des Ouled-Naïls, la Société de recherche et d'exploitation de pétrole en Algérie (S. N. Repal) et la Compagnie française des pétroles (Algérie) (C. F. P. A.), après avoir foré l'une et l'autre sans résultats une dizaine de forages d'exploration, ont obtenu, en 1956, des résultats intéressants: présence d'huile à Talemzane (Nord de Berriane) et à Metlili (Sud de Ghardaïa), sans cependant que les conditions soient suffisantes pour permettre techniquement et économiquement l'exploitation; présence de deux gisements importants, l'un à Hassi-Messaoud, l'autre à Hassi-R'Mel. A Messaoud (70 kilomètres au Sud-Est de Ouargla), la sonde a traversé à 3.300 mètres de profondeur et sur plus de 150 mètres de puissance, une couche de grès imprégnés d'une huile d'excellente qualité. Actuellement, sept puits ont recoupé la couche. Le nombre des appareils de forage sur ce gisement passera de sept actuellement à dix en 1958. Etant donné le petit nombre de puits forés, il est impossible actuellement de donner une estimation des réserves totales d'huile récupérables à Hassi-Messaoud. On peut simplement dire qu'en supposant constantes les qualités de la roche contenant le pétrole dans la zone où les puits ont été forés, les réserves prouvées récupérables sont de l'ordre de 100 à 150 millions de tonnes. Seuls les forages de grande extension (situés à plusieurs dizaines de kilomètres des précédents) permettront de préciser peu à peu l'importance réelle du gisement. A Hassi-R'Mel (30 kilomètres au Sud de Tilrhempt et 60 kilomètres à l'Ouest de Berriane) la sonde a rencontré des grès sur une épaisseur supérieure à 50 mètres, mais imprégnés de gaz humide (c'est-à-dire contenant une forte proportion de gazoline). Trois puits sont actuellement producteurs et deux sont en cours de forage. Dans le Sahara central (région d'In-Salah), la C. R. E. P. S. a foré, de 1953 à 1957, dix-sept forages d'exploration, ainsi qu'une vingtaine de forages géologiques à faible profondeur. Ces forages ont démontré l'existence d'une dizaine de gisements de gaz sec, c'est-à-dire non associé à de la gazoline comme à Saint-Marcet ou à Hassi-R'Mel. Les perspectives d'exploitation de ces gisements étant actuellement assez réduites à cause de leur éloignement (1.300 kilomètres) et de la présence plus au Nord des possibilités de productions gazières de Hassi-R'Mel et de Messaoud (la production du pétrole s'accompagne toujours d'une quantité plus ou moins grande de gaz naturel dissous). Aussi la C. R. E. P. S. et le Bureau de recherches de pétrole n'ont-ils pas, pour l'instant, poursuivi l'exécution, sur les gisements découverts, des forages supplémentaires qui auraient permis d'en apprécier les possibilités et les réserves que l'on peut cependant dire supérieures à plusieurs milliards de mètres cubes.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8608. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le nombre d'impayés de la sécurité sociale et des allocations familiales; 2° le montant pour ces deux catégories; 3° la ventilation par département. (*Question du 5 novembre 1957.*)

Réponse. — Les cotisations dues aux organismes de sécurité sociale ne peuvent, sur le plan national, être ventilées entre les législations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, les organismes chargés simultanément du recouvrement des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail (caisses primaires), d'allocations familiales au titre des travailleurs salariés et à celui des travailleurs indépendants et employeurs (caisses d'allocations familiales) ou d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales (unions de recouvrement) ne procédant pas distinctement à la totalisation de leurs créances. Etant donné le volume de statistiques que représente le montant global des cotisations d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales qui faisaient, au 31 décembre 1956, l'objet d'instances contentieuses, les renseignements demandés seront directement communiqués à l'honorable parlementaire (résultats provisoires exprimés en milliers de francs).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8184. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels sont les tarifs préférentiels de la Société nationale des chemins de fer français; 2° quelles sont les conditions des tarifs conventionnels; 3° s'il ne serait pas possible d'obtenir des wagons conditionnés de 1.500 à 1.600 kilogrammes au tarif préférentiel de 2 francs supplémentaires au kilogramme comme pour le trois tonnes; ce qui présenterait un intérêt réel pour des régions déshéritées comme le département de la Creuse, où il est difficile de faire des groupages de trois tonnes en certaines saisons. (*Question du 18 septembre 1957.*)

Réponse. — 1° et 2° Tarifs préférentiels et conventionnels. — La Société nationale des chemins de fer français peut mettre en vigueur des tarifs réduits dans les conditions fixées par l'article 14 de son cahier des charges. Ils sont destinés à assurer au chemin de fer un trafic qu'il n'effectuerait pas au tarif général, compte tenu de la concurrence des autres modes de transport, et répondent également à des préoccupations d'ordre commercial. Les dispositions en cause figurent dans le recueil des tarifs de la Société nationale des chemins de fer et des clauses prévoyant la remise au chemin de fer des marchandises à des conditions convenues. En ce qui concerne les conventions tarifaires, celles-ci sont conclues par la Société nationale des chemins de fer français avec un ou plusieurs expéditeurs ou destinataires de marchandises à des prix et conditions adaptés à la situation particulière de chacun d'eux. Elles ne doivent pas avoir pour effet d'accorder à certains usagers des avantages qui ne seraient pas consentis aux expéditeurs ou destinataires placés dans des conditions analogues. Les propositions de tarifs et les conventions tarifaires sont soumises à l'homologation ministérielle et publiées, selon le cas, au *Journal officiel* ou au *Bulletin des tarifs* de la Société nationale des chemins de fer français; 3° abaissement de la tarification applicable aux wagons chargés à moins de trois tonnes. — La tarification de la Société nationale des chemins de fer français prévoit diverses conditions de tonnage auxquelles correspondent des prix à la tonne échelonnés en fonction du prix de revient à la tonne du transport, celui-ci diminuant lorsque le chargement du wagon augmente de poids. Il n'est donc pas possible d'accorder des réductions de tarifs pour les wagons insuffisamment chargés, tels ceux de 1.500 à 2.000 kilogrammes, observation faite, en outre, que l'effectif du parc de wagons dont dispose la Société nationale des chemins de fer français est actuellement à peine suffisant pour satisfaire à toutes les demandes. Toutefois, une tarification, mise en vigueur le 1ᵉʳ août 1955 pour le transport de certains fruits et légumes en provenance d'expéditeurs multiples ou à l'adresse de destinataires différents remis par une entreprise de groupage aux conditions du tarif 100, titre II, permet l'expédition à meilleur compte des petits lots de marchandises.

9048. — M. Cormier demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** si, dans le cas « d'éclatement » d'un train complet de combustible arrivant sur un embranchement ferroviaire particulier capable de le recevoir en totalité, les frais de brouettage inhérents à cet « éclatement » sont à répartir sur la totalité du tonnage ou, au contraire, si ces frais n'affectent que les tonnages ayant effectivement fait l'objet du « brouettage » en question. (*Question du 29 novembre 1957.*)

Réponse. — Compte tenu de l'expiration du contrat de transport lors de la livraison du train complet sur l'embranchement auquel il est destiné, les éléments de ce train pour lesquels des réexpéditions sont effectuées ultérieurement font l'objet de contrats distincts dont la taxe de transport est calculée sur le tonnage propre à chaque réexpédition.

9519. — M. Bouyer expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'il a lu avec attention sa réponse du 19 novembre 1957 à la question écrite n° 8055 qui passe sous silence des points importants et, en particulier, celui concernant le tunnel sous-fluvial. Il lui demande sa position sur ce projet en rappelant que la commission des moyens de communication de l'Assemblée nationale a adopté ce projet à l'unanimité. (*Question du 26 décembre 1957.*)

Réponse. — Le projet du tunnel sous-fluvial, qui a été présenté par la chambre de commerce de Rochefort pour le remplacement du pont à transbordeur du Martrou et dont le principe a été adopté pas la commission des moyens de communication de l'Assemblée nationale, fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des services techniques du ministère des travaux publics et des transports. Cette solution sera confrontée avec celle du pont à travée levante, prévu par l'administration, pour lequel il a été procédé à une étude sur maquette, dont les conclusions sont en cours d'examen.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 22 janvier 1958.

SCRUTIN (N° 776)

Sur la demande de priorité sur l'ordre du jour présenté par M. Maurice Schumann en conclusion du débat sur la politique extérieure du Gouvernement.

Nombre des votants 551
Majorité absolue 276

Pour l'adoption 300
Contre 251

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame
Auban (Achille).
Bacon
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Berthet.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan
Crouzier (Jean).
Daladier (Edouard).
Darou
David (Marcel), Landes.
Defferre
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jégorel.
Joubert
Juliard (Georges).
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Laforest
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lejeune (Max)
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin
Margueritte (Charles).
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Andre (Adrien), Vienne.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Calas
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chatenay
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courrier.
Couturaud.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lemaire.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.

Mancey (André).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Sekou Touré.
Sonquès (Pierre).
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tirolien.
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tys
Vahé
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alloin
Beauguitte (André).
Bénard, Oise.
Besson (Robert).
Bonnet (Georges), Dordogne.
Corniglion-Molinier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Faure (Edgar) Jura
Gautier-Chaumet.
July.
Léotard (de).
Médecin.
Sanglier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Cassagne.
Cerneau.
Chamant.
Démarquet.
Jean-Moreau
Lafay (Bernard).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Martin (Gilbert), Eure.
Masson (Jean).
Monin
Toublanc.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Brard.
Brocas.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Cupfer
Douala.
Ihuel
Legendre.
Maroselli.
Mendès-France.
Plantier.
Seitlinger.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Hamani Diori, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 549
Majorité absolue...................................... 275

Pour l'adoption........................... 297
Contre 252

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 777)

Sur la demande de priorité présentée pour l'ordre du jour de M. Jacques Rolland déposé en conclusion du débat sur les interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement.

Nombre des votants.................................. 562
Majorité absolue...................................... 282

Pour l'adoption........................... 314
Contre 248

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges). Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod
Brusset Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mailhe
Mao (Hervé).
Marcellin.

Marguerittе (Charles).
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Mélayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pielte.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémolet de Villers.
Tremouilhe.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d').
Badie.
Bailliencourt (de).
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bêné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout.
Bruelle.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chatenay.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Courrier.
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Devinat.
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Isorni.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kœnig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance.
Pojrot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Viller (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Jarrosson et Triboulet.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Boganda.
Cassagne.
Cerneau.
Chevigny (de).
Démarquet.
Diallo Saïfoulaye.
Fulchiron.
Jean-Moreau.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Toublanc.
Viallet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Brard.
Brocas.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Cupfer.
Douala.
Thuet.
Legendre.
Marosellі.
Mendès-France.
Plantier.
Seitlinger.

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. Hamani Diori, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants.................................. 568

Majorité absolue....................................... 285

Pour l'adoption........................ 321

Contre.................................... 247

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 778)

Sur l'ordre du jour de M. Rolland (Jacques) déposé en conclusion du débat sur les interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement.

Nombre des votants.............................. 560

Majorité absolue................................ 281

Pour l'adoption........................ 334

Contre 226

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Apithy.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame
Auban (Achille).
Bacon
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Bruelle
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Cartier (Gilbert). Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou)
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Dupraz (Johannès)
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Grandin
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
Julliard (Georges).
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille).
Le Bail
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvet.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mailhe.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles)
Marie (André).
Masse
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Meck.
Médecin
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Priou
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Sailliard du Rivault.
Sanglier.
Sauvage.
Savary
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Segelle
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte
Vigier.
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Ansart.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Bretin.
Bricout
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce
Césaire.
Chambeiron
Charles (Pierre).
Chatelain
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier
Clostermann.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dorgères d'Halluin
Dreyfus-Schmidt.
Dronne
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard)
Dupuy (Marc).
Durbet.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel)
Helluin (Georges).
Hernu
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Icher.
Isorni
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Lainé (Raymond), Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart
Lipkowski (Jean de).
Llante.
Mahamoud Harbi.
Malbrant.

Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mitterrand.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnier.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Panier.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider.
Souquès (Pierre).
Soury.
Sousielle.
Tamarelle.
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vahé.
Varvier.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Bayrou.
Bourgeois.
Gaumont.
Jarrosson.
Triboulet.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Boganda.
Cassagne.
Cerneau.
Chatenay.
Coulibaly Ouezzin.
Démarquet.
Diallo Saïfoulaye.
Fulchiron.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Le Pen.
Luciani.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Brard.
Brocas.
Chevigné (Pierre de).
Condat-Mahaman.
Cupfer.
Douala.
Ihuel.
Legendre.
Maroselli.
Mendès-France.
Plantier.
Seitlinger.

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, M. Hamani Diori, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 567

Majorité absolue 284

Pour l'adoption 333

Contre 224

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du vendredi 17 janvier* 1958.
(*Journal officiel* du 18 janvier 1958.)

Dans le scrutin (n° 773) sur les propositions de la conférence des présidents:

M. Chamant, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mercredi 22 janvier 1958.

1re séance: page **185**. — 2e séance: page **205**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.